Année 1989. - N° 45 A. N.[1] (C. R.)

ISSN 0249-3086
0242-6755

Jeudi 15 juin 1989

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(76e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 14 juin 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Questions au Gouvernement** (p. 2117).

BICENTENAIRE ET SOMMET DES SEPT (p. 2117)

MM. Louis Mermaz, Michel Rocard, Premier ministre.

CHARTE DES DROITS SOCIAUX (p. 2118)

MM. Michel Coffineau, Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

SITUATION EN CHINE (p. 2119)

M. Jean Le Garrec, Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

ÉVÉNEMENTS EN CHINE, ATTITUDE DE LA FRANCE (p. 2119)

M. Jacques Godfrain, Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

GRÈVE DES PERSONNELS DES CRÈCHES (p. 2120)

MM. Jean Tiberi, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

TURQUIE : DROITS DE L'HOMME, ADHÉSION À LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE (p. 2121)

M. Georges Hage, Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

CESSION DE PATHÉ (p. 2122)

M. François d'Aubert, Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

SÉCURITÉ DANS LES STATIONS ESTIVALES (p. 2123)

MM. Rudy Salles, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

RETRANSMISSION TÉLÉVISÉE DES DÉBATS DU PARLEMENT EUROPÉEN (p. 2125)

M. Michel Voisin, Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

CONSULTATION SUR L'AVENIR DU SERVICE PUBLIC DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (p. 2125)

MM. Pierre-Yvon Trémel, Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.

L'ANTARCTIQUE (p. 2126)

M. Jean-Yves Le Déaut, Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

PAIEMENT DES JOURS DE GRÈVE DES FONCTIONNAIRES (p. 2127)

MM. Robert Pandraud, Michel Durafour, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

POLITIQUE À L'ÉGARD DES HANDICAPÉS (p. 2127)

MM. Jean-Pierre Brard, Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

RAPPORT LE DRIAN SUR LA MARINE MARCHANDE (p. 2128)

MM. Ambroise Guellec, Jacques Mellick, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

ÉLECTIONS EN POLOGNE, ATTITUDE DE LA FRANCE (p. 2130)

M. Pierre Lequiller, Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Suspension et reprise de la séance (p. 2130)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

2. **Prévention du licenciement économique et droit à la conversion.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2130).

3. **Association internationale des parlementaires de langue française.** – Discussion des conclusions d'un rapport (p. 2130).

M. André Delehedde, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Discussion générale :

MM. Pierre-André Wiltzer,
Jean-Paul Fuchs,
François Asensi,
Jean-Louis Masson.

Clôture de la discussion générale.

M. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1er à 12. – Adoption (p. 2136)

Article 13 (p. 2137)

Amendement de suppression n° 1 du Gouvernement : M. le ministre. – Adoption.

L'article 13 est supprimé.

Article 14. - Adoption (p. 2137)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 2137)

4. **Dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles.** - Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 2137).

M. Jacques Floch, rapporteur de la commission des lois.

M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

Discussion générale :

MM. François Asensi,
Alain Richard.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1er *bis* (p. 2140)

Amendement de suppression n° 1 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 1er *bis* est supprimé.

Article 3 *bis* (p. 2140)

Amendement de suppression n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 3 *bis* est supprimé.

Article 5 (p. 2141)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 5 est ainsi rétabli.

Article 5 *bis* (p. 2142)

Amendement de suppression n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 5 *bis* est supprimé.

Article 6 (p. 2142)

Amendement de suppression n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 6 est supprimé.

Article 7 (p. 2142)

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Alain Richard. - Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Après l'article 8 (p. 2143)

Amendements identiques nos 8 de M. Mazeaud, 14 de M. Hyest et 18 de M. Duroméa : MM. Jean-Louis Masson, Bruno Durieux, François Asensi, Alain Richard, le rapporteur, le ministre, Jacques Fleury. - Adoption par scrutin.

Amendements identiques nos 9 de M. Mazeaud, 15 de M. Hyest et 19 rectifié de M. Le Meur. - Adoption.

Amendements identiques nos 10 de M. Mazeaud, 16 de M. Hyest et 17 de M. Hage. - Adoption.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU

Article 9 (p. 2148)

Amendement n° 7 de la commission, avec les sous-amendements nos 11, 12 et 13 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre.

M. le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 2150)

M. le rapporteur. - Adoption des sous-amendements nos 11, 12, 13 et de l'amendement n° 7 modifié, qui devient l'article 9.

Article 10. - Adoption (p. 2150)

M. le ministre.

SECONDE DÉLIBÉRATION DU PROJET DE LOI (p. 2150)

MM. le président, le rapporteur.

Article 8 *bis* (p. 2150)

Amendement de suppression n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

L'article 8 *bis* est supprimé.

Article 8 *ter* (p. 2150)

Amendement de suppression n° 2 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

L'article 8 *ter* est supprimé.

Article 8 *quater* (p. 2151)

Amendement de suppression n° 3 du Gouvernement. - Adoption.

L'article 8 *quater* est supprimé.

Vote sur l'ensemble (p. 2151)

Explication de vote : M. François Asensi.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. **Information et protection des consommateurs.** - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 2151).

M. Roger Léron, rapporteur de la commission mixte paritaire.

Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 2152)

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

6. **Code rural.** - Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 2153).

M. François Patriat, rapporteur de la commission de la production.

Discussion générale : M. Jean Desanlis.

Clôture de la discussion générale.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Passage à la discussion des articles.

Article 1er (p. 2155)

M. Roland Nungesser.

Adoption de l'article 1er.

Article 1er *bis* (p. 2156)

Amendement n° 6 de M. Nungesser : MM. Roland Nungesser, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 1er *bis*.

Articles 3 et 3 *bis*. – Adoption (p. 2156)

Article 3 *ter* (p. 2156)

Amendement n° 1 de M. Beaumont : MM. Jean Desanlis, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 3 *ter*.

Après l'article 3 *ter* (p. 2157)

Amendement n° 2 de M. Nungesser : MM. Roland Nungesser, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Article 8 *bis* (p. 2157)

Amendement de suppression n° 7 de M. Beaumont : MM. Jean Desanlis, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 8 *bis*.

Article 9 (p. 2158)

Amendement n° 3 rectifié de M. Nungesser : MM. Roland Nungesser, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 4 de M. Nungesser : MM. Roland Nungesser, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 5 de M. Nungesser : MM. Roland Nungesser, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Adoption de l'article 9.

Article 23. – Adoption (p. 2159)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 2160).

8. **Dépôt de propositions de loi** (p. 2160).

9. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 2161).

10. **Ordre du jour** (p. 2161).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

La première série de questions est posée par le groupe socialiste.

BICENTENAIRE ET SOMMET DES SEPT

M. le président. La parole est à M. le président Louis Mermaz.

M. Louis Mermaz. Ma question s'adresse au Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, la France s'apprête à fêter le bicentenaire de la Révolution française *(Exclamations et rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Claude Gaudin. On le sait !

M. Louis Mermaz. ... avec un éclat particulier. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe communiste.)*

Elle l'avait déjà fêtée en 1889 *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française)*, à une période qui marquait à la fois la renaissance des idées républicaines et à nouveau la force de notre nation au lendemain d'une terrible épreuve.

Les idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité sont les valeurs fondatrices de notre République et, même dans ce pays démocratique qu'est la France, ce message est loin d'être entièrement épuisé.

Que dire de ce triptyque de valeurs universelles, quand on voit dans quelle situation par rapport aux libertés se situent encore beaucoup de pays – et les événements tragiques des dernières semaines sont là pour nous le rappeler !

Au même moment où nous célébrerons, mes chers collègues, ensemble, dans une ferveur nationale certaine, ce grand événement de portée universelle, se tiendra à Paris le sommet des pays les plus industrialisés. Nous savons que la France s'apprête à prendre des initiatives en ce domaine sur deux dossiers essentiels pour l'avenir de l'humanité : le dossier de l'environnement, celui du développement. D'ailleurs seront également présents aux manifestations du bicentenaire des pays de très ancienne démocratie, comme la Grèce, mais également des pays en voie de développement.

Je voudrais vous demander, monsieur le Premier ministre, quelle signification vous attachez, quelle signification votre gouvernement attache à la concomitance de ces deux événements, et quelles initiatives vous entendez prendre pour que cela soit ressenti par l'opinion et nationale et internationale, car s'il existe aujourd'hui encore au plan international un tiers état, c'est bien le tiers monde, et tout ce que la France entreprend et entreprendra pour la libération de ce tiers état des temps modernes répond précisément à l'idéal de tous les républicains. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Rocard, *Premier ministre.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés...

M. Willy Dimeglio. Vous n'allez pas lire un papier sur un tel sujet, tout de même !

Plusieurs députés des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. Sans papier, sans papier !

M. le président. Messieurs, s'il vous plaît ! Le Premier ministre a la parole et lui seul.

M. le Premier ministre. ... cette question touche à des préoccupations bien naturelles et je vous remercie de me donner l'occasion d'y répondre.

Permettez-moi le rappel de quelques évidences.

Je commencerai par le Bicentenaire. On peut gloser, et on ne manque pas de le faire, sur la Révolution, sur son sens, sur son déroulement,...

M. Jean-Pierre Brard. Sur l'abolition des privilèges !

M. le Premier ministre. ... mais il y a, monsieur le député, trois choses qu'on ne peut lui retirer.

Un, nous lui devons les droits de l'homme, et ce n'est pas tout à fait rien.

Deux, nous lui devons un retentissement international suffisant pour que, par exemple, avant que s'abatte la répression sanglante que l'on sait, les étudiants chinois assoiffés de liberté aient fait vibrer la place Tiananmen aux accents de *La Marseillaise*, et nous les saluons à nouveau. *(Interruptions sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Trois, cette révolution a eu lieu, et elle a eu lieu voici tout juste deux cents ans.

Alors, de grâce ne boudons pas ce qui fait notre histoire et ce qui fait le renom de la France. Célébrons-le au contraire avec lustre, car ne pas le faire serait impardonnable.

Deuxième évidence : avec ou sans le sommet des sept pays industrialisés, de très nombreux chefs d'Etat étrangers souhaitaient être à Paris pour ce 14 juillet. Oui, mesdames, messieurs les députés, il y a bien des francophiles à l'étranger, et tous ne sont pas de simples citoyens. Qui songerait à s'en plaindre ? Aussi nous aurait-il fallu, en tout état de cause, prendre des mesures de sécurité exceptionnelles durant cette période.

Troisième évidence, le groupe des sept se réunit au sommet une fois par an, dans chacun des pays, à tour de rôle. Notre tour venait cette année. Devions-nous nous en plaindre ? A l'évidence, non ! L'organiser ailleurs ou à un autre moment ?

M. Michel Meylan. Oui !

M. le Premier ministre. Cela n'aurait fait que multiplier par deux les contraintes. Et puis surtout, si cette réunion a lieu dans un contexte de festivités, cela ne doit pas faire oublier – merci de me donner l'occasion de le préciser – qu'elle reste une réunion de travail. Et quel travail ! Le désarmement, l'environnement, le développement du tiers monde, voilà les trois points essentiels de l'ordre du jour.

L'on cherchera à donner une nouvelle impulsion politique en faveur du désendettement, l'on abordera la lutte contre les inondations au Bangladesh, toutes choses pour lesquelles seuls les pays industrialisés peuv agir efficacement, mais qui sont destinées avant tout à soulager les pays les plus pauvres.

Si, de ces discussions, placées sous le signe émancipateur de 1789, sortent des décisions porteuses d'avenir, alors, monsieur le député, nous n'aurons pas seulement commémoré, nous aurons poursuivi, amplifié, fait rayonner l'idéal des droits réels de l'homme.

Restent, bien sûr, les restrictions de circulation auxquelles nous contraignent les exigences de sécurité.

Je pourrais tenter de les minimiser, en observant qu'elles sont annoncées et connues, et de brève durée, en rappelant qu'elles ont duré un an et demi en 1889 – tout Paris fut un immense chantier –...

M. Francisque Perrut. Au temps des voitures à cheval !

M. le Premier ministre. ... en observant aussi qu'elles ne touchent qu'une fraction de la population, celle qui circule en voiture personnelle, et que toutes les dispositions sont prises pour renseigner, orienter, conseiller.

Mais je préfère vous dire carrément : oui, il y aura une gêne, oui, elle peut être sensible dans une partie de Paris, nous le savons. *(Interruptions sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Claude Gaudin. « On le sait, mais on s'en fout ! »...

M. le Premier ministre. Mais une fois, une fois au moins dans notre vie, nous aurons vu le cœur de Paris sans voitures, sans camions, sans gaz d'échappement, sans moteurs pétaradant, et ce pendant plusieurs jours. *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Baumel. Et les commerçants ?

M. le Premier ministre. Les problèmes, les inconvénients, les tracas, je suis sûr qu'ils seront oubliés au plus tard quelques jours après...

M. Patrick Balkany. Ça n'est pas sérieux !

M. le Premier ministre. ... tandis que dureront longtemps le souvenir de Paris sans voiture, le souvenir des grandes décisions qui se préparent pour le sommet des Sept et le souvenir de la fête si nous savons la vivre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Patrick Balkany. Les commerçants s'en souviendront !

CHARTE DES DROITS SOCIAUX

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Ma question s'adresse au ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Monsieur le ministre, dans un an les capitaux circuleront librement en Europe.

M. Arthur Dehaine. Peut-être !

M. Michel Coffineau. Ils auront peut-être tendance à se fixer là où les salaires sont les plus faibles, les droits sociaux des travailleurs les moins onéreux, les droits syndicaux les moins contraignants.

M. Arthur Dehaine. Et les impôts de même !

M. Michel Coffineau. Il aurait sans doute été préférable de décider en même temps que cette libre circulation des capitaux une charte des droits sociaux pour les travailleurs de tous les pays d'Europe. Les décisions étant prises dans un sens, il convient maintenant de rattraper le temps perdu du côté social.

La confédération européenne des syndicats a fait des propositions qui ont été approuvées par le comité économique et social européen où siègent les représentants des patrons et des salariés. Il s'agit, pour l'essentiel, d'assurer un droit au travail qui ne soit pas seulement un travail précaire, le droit à un salaire décent, à un minimum de revenus, le droit à la formation professionnelle, le droit à une bonne protection contre la maladie, le droit à une retraite honorable, le droit à la liberté syndicale, le droit à la possibilité de négocier dans de bonnes conditions.

Sur ces points, des discours existent qui se parent du mot « social » ou bien font dans l'emphase avec l'Europe sociale, ne disant pas, en réalité, que la volonté de ceux-là est de n'accepter qu'un tout petit minimum. C'est le cas de Mme Thatcher, mais aussi de tous les conservateurs européens où se retrouvent parfaitement les listes de droite de notre pays. *(Exclamations sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

Les travailleurs des pays de l'Europe, les peuples de notre continent sont payés par l'histoire pour savoir que les déclarations solennelles n'ont de sens que si elles sont suivies d'engagements précis, de cadres juridiques, de directives européennes qui s'imposent à chacun des pays.

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. La question !

M. Michel Coffineau. Monsieur le ministre, les socialistes français européens sont très attentifs à ces problèmes et j'ai entendu notre président, Laurent Fabius *(« Ah ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre)*, insister avec une grande conviction *(Rires et exclamations sur les mêmes bancs)* sur la charte des droits sociaux européens.

Monsieur le ministre, à deux semaines de l'accession de la France à la présidence de la Communauté européenne, quelles initiatives compte prendre le Gouvernement français pour qu'une charte des droits sociaux fondamentaux des travailleurs européens devienne, enfin, une réalité ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Philippe Vasseur. C'est lui qui a posé la question !

M. Jean-Pierre Soisson, *ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.* Monsieur le député, à Luxembourg, lundi dernier, le conseil des ministres des affaires sociales de la Communauté européenne a procédé à un examen approfondi de l'avant-projet de charte des droits sociaux proposé par la Commission.

Quels sont, à ce stade, les droits qui ont été retenus par le conseil et par la Commission et qui se fondent d'ailleurs en large partie sur l'avis émis en février par le Comité économique et social ?

Je les reprends, tels que nous les avons adoptés.

Il s'agit du droit à la libre circulation, de l'emploi et de la rémunération, de l'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs, du droit à la protection sociale, du droit à la liberté d'association et à la négociation collective, du droit à la formation professionnelle, du droit à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, du droit...

M. Richard Cazenave. Et les devoirs ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... du droit à l'information, à la consultation et à la participation des travailleurs, du droit à la protection de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail, de la protection des enfants et des adolescents, de la protection des personnes âgées, de l'emploi des personnes âgées.

Après une longue discussion qui m'a opposé lundi dernier au ministre britannique – car nos conceptions de l'Europe sociale diffèrent – dix délégations se sont retrouvées sur les conclusions suivantes.

Premièrement, les partenaires sociaux seront associés à l'élaboration des droits sociaux.

Deuxièmement, la charte devra comprendre des droits précis et juridiquement contraignants dont le respect sera garanti par des normes obligatoires. Cela répond, je crois, à votre préoccupation.

Troisièmement, la commission est chargée, dès à présent, d'élaborer un programme d'action qu'elle soumettra au conseil l'année prochaine, afin d'assurer une mise en œuvre effective de la charte.

Enfin, nous avons souhaité que le prochain Conseil de Madrid, qui réunira les chefs d'Etat et de gouvernement, donne son accord, par une déclaration solennelle, au processus d'élaboration de la charte.

Mesdames et messieurs les députés, ainsi va l'Europe sociale ! Pour les uns, c'est un thème de discours. *(« Eh oui ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Pour les autres, c'est un objet de critique. *(« Eh oui ! » sur les mêmes bancs.)* Pour le Gouvernement et la majorité de progrès qui le soutient *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe*

socialiste), c'est une action obstinée qui tend à améliorer les conditions de vie et de travail de la Communauté. *(Mêmes mouvements.)*

SITUATION EN CHINE

M. le président. Pour le groupe socialiste, la troisième question est posée par M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, la situation en Chine est dramatique. Certains d'entre nous portent un badge où figurent l'embième de la statue de la Liberté et le mot «liberté» en chinois. Nous n'évoquons ces problèmes qu'avec beaucoup de pudeur et de retenue. Il est trop facile de faire des phrases sur la souffrance et la répression.

Mais enfin, il y a quelques jours, l'armée broyait sauvagement une jeunesse qui manifestait pacifiquement pour des droits fondamentaux qui sont les nôtres : la démocratie, la liberté, les droits de l'homme. Aujourd'hui, la répression s'organise partout – répression policière, délation, arrestations – et la peur s'installe.

Le Président de la République déclarait le 4 juin : « Un régime qui, pour survivre, est réduit à faire tirer sur la jeunesse qu'il a formée n'a pas d'avenir. » Cette phrase est très forte.

Monsieur le Premier ministre, des initiatives sont nécessaires.

Le groupe socialiste saisira le président de l'Assemblée, M. Laurent Fabius, ainsi que le bureau, d'une proposition tendant à envoyer en Chine une mission d'observation où toute notre assemblée sera représentée. Nous connaissons les difficultés d'une telle mission, mais nous sommes persuadés que l'acte politique qu'elle représenterait serait parfaitement clair.

Vous avez annoncé le gel des relations entre la France et la Chine. Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, a évoqué une réaction commune aux pays membres de la Communauté européenne, bien frileux en ce qui concerne ce problème. Quelle analyse faites-vous de la situation ? Pouvez-vous préciser à la représentation nationale la signification du gel des relations ? Quelles sont les initiatives européennes concertées qui permettraient de tenir un discours européen de liberté ?

La première manifestation de la célébration du Bicentenaire, c'est d'affirmer la valeur du mot « liberté » pour ceux qui pleurent et qui la réclament. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, *ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.* Monsieur le député, M. Roland Dumas, qui accompagne le Président de la République, m'a chargée, dans le cadre de mes responsabilités particulières, de répondre à la question que vous venez de poser.

Le ministre d'Etat et moi-même avons déjà eu l'occasion d'exprimer devant cette assemblée, mercredi dernier, la consternation et la réprobation du gouvernement français devant la politique de répression qui est actuellement conduite en Chine.

Depuis lors, la situation n'a fait, hélas ! que s'aggraver. Après l'écrasement brutal dans le sang d'un mouvement dont chacun avait mesuré le caractère généreux et pacifique, le pouvoir en place, dans lequel l'armée paraît jouer un rôle de plus en plus pesant, déploie tous les instruments d'un implacable système policier pour briser toute revendication de démocratie et de liberté. Les arrestations massives, les détentions arbitraires, le recours systématique à la délation donnent au régime chinois une image qu'il avait lui-même souhaité faire oublier.

Il ne faut pas sous-estimer, monsieur le député, les décisions d'urgence qui ont été prises par l'ensemble de la Communauté européenne, notamment en ce qui concerne les étudiants chinois. Il ne faut pas non plus oublier les mesures prises par la France en faveur de ses ressortissants.

La situation que vous avez décrite ne peut que conforter le gouvernement français dans la décision qu'il a immédiatement prise de geler les relations politiques avec la Chine. Il ne saurait y avoir, bien entendu, dans les circonstances présentes, aucun échange de visites au niveau ministériel. Toute coopération militaire est interrompue. Notre implantation diplomatique a été fortement réduite. Quant aux affaires commerciales qui étaient en cours, il faut observer que la confiance des investisseurs et de l'ensemble des agents économiques est ébranlée par ce qui vient de se dérouler et que, aux yeux de tous, l'image de la Chine est atteinte.

Le gouvernement français tiendra compte, bien évidemment, dans l'élaboration et la définition des programmes futurs de coopération financière, culturelle, scientifique et technique, de l'évolution de la situation, avec le souci de privilégier les actions qui pourraient faciliter le retour à une politique d'ouverture et qui correspondent aux aspirations du peuple chinois, et d'abord de sa jeunesse.

Au-delà de ces mesures d'ordre général, vous nous avez demandé de décrire plus précisément les initiatives que le Gouvernement entend prendre. Je voudrais insister sur l'une d'entre elles, qui consiste à régler, dans les conditions justes et qui permettent de répondre aux demandes, la situation des étudiants chinois dans toute l'Europe. Je vous donne à cet égard l'assurance que les étudiants et boursiers de Chine qui se trouvent actuellement en France – environ 2000 – pourront prolonger leur séjour s'ils le souhaitent.

Cette décision a été reprise, lors de la réunion de coopération politique tenue à Luxembourg, par tous les ministres des affaires étrangères des Douze, afin de marquer la solidarité active de l'Europe tout entière à l'égard du peuple chinois, et en particulier de ceux qui incarnent son avenir.

Enfin, je profiterai de la réponse à cette question pour faire le point sur la situation de nos compatriotes. Comme vous le savez, dès le début des événements, nous avons rapatrié, avec le concours de l'ambassade, environ la moitié de la communauté française en Chine qui s'élevait à quelque 1 200 personnes. Ensuite, par avion spécial frété par le ministère des affaires étrangères avec l'aide d'Air France, nous avons encore rapatrié 300 de nos compatriotes. Deux avions réguliers sont enfin intervenus, de sorte qu'aujourd'hui, il reste en Chine une centaine de ressortissants français, une partie autour de l'ambassade, correspondant à notre personnel diplomatique resté sur place, et d'autres personnes qui n'ont pas désiré rentrer en France.

Je voudrais à cette occasion rendre hommage aux agents de l'ambassade de France à Pékin, qui ont su mener, en dépit des difficultés pratiques créées par les événements et aggravées par la localisation, une action dévouée, efficace et permanente, qu'ils poursuivent dans des conditions encore très difficiles. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

ÉVÉNEMENTS EN CHINE,
ATTITUDE DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères, mais probablement est-ce Mme Avice qui me répondra. Elle concerne le problème des étudiants chinois et, au-delà, la situation de nos rapports avec la Chine.

Comme M. Le Garrec à l'instant, je déplore et condamne les grandes déclarations d'intention, notamment celles que nous avons entendues dans cet hémicycle, il y a quinze jours, et par lesquelles M. le Premier ministre nous a annoncé que le gel des relations diplomatiques entre la France et la Chine était à l'ordre du jour.

Si cela signifie le maintien de notre ambassadeur à Pékin et celui de l'ambassadeur de Chine à Paris, il n'y a pas de changement par rapport à la situation précédente. Si cela signifie que la France s'abstient de proposer au Conseil européen des Douze des mesures à l'encontre de la Chine, le gel est bien insuffisant.

Mais il y a plus grave. Vous avez parlé à l'instant, madame le ministre, du prolongement des visas. La question n'est pas là. Plusieurs centaines d'étudiants chinois sont aujourd'hui bénéficiaires de bourses d'études du Quai d'Orsay. Ces bourses s'achèvent fin juin. Autrement dit, dans quinze jours, ces jeunes gens vont devoir rentrer en Chine faute de ressources. Ils s'inquiètent parce qu'ils savent que, dès leur retour, ils seront arrêtés. Si vous ne fournissez pas des moyens de subsistance à ces étudiants, votre responsabilité sera engagée.

Les services du Quai d'Orsay leur refusent aujourd'hui l'asile politique. Je vous demande de bien vouloir étudier la possibilité de l'accorder à ces étudiants chinois qui risquent l'arrestation à Pékin.

M. Marcel Wacheux. Vous avez voté contre la loi sur l'immigration !

M. Jacques Godfrain. Pour conclure sur une autre grande imprécation, je rappelle qu'en 1981 un Président de la République fraîchement élu avait fait enlever les armes équipant les avions exposés au salon du Bourget. Aujourd'hui, au même salon, le stand chinois expose l'armement qui tue les étudiants en Chine ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, *ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.* Monsieur le député, la question que vous me posez était largement contenue dans celle à laquelle je viens de répondre. *(« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* Mais, puisque vous m'en donnez à nouveau l'occasion, je voudrais exprimer une fois de plus notre condamnation totale de la politique de répression menée actuellement par le gouvernement chinois. Il faut le dire et le redire, les méthodes que nous voyons utiliser pour étouffer à Pékin les revendications de démocratie et de liberté sont, en cette année de commémoration du Bicentenaire et de la Déclaration des droits de l'homme, particulièrement insupportables. Nous les avons dénoncées et nous continuerons à le faire.

M. Patrick Balkany. Qu'est-ce qu'on fait des étudiants ?

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je veux vous répondre très précisément sur la question des étudiants chinois. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* Sachez que c'est l'une des premières que nous ayons abordées dans notre cellule de crise au Quai d'Orsay. La décision a été prise, en accord avec le ministère de l'intérieur et le ministère des affaires sociales, de traiter en priorité les demandes de prolongation de visa et de répondre - je l'ai indiqué hier soir à la télévision - en termes de droit d'asile chaque fois que la demande sera formulée de cette manière.

Je vous donne toutes assurances à ce sujet : en fonction des demandes qui seront faites auprès de nous concernant la prolongation des bourses et les conditions sociales d'existence de ces étudiants, nous ferons ce qui est en notre pouvoir.

M. Patrick Balkany. C'est votre devoir !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Nous en avons pris l'engagement avec les autres pays européens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Christian Bataille. Vive le droit d'asile ! Vive la tolérance !

GRÈVE DES PERSONNELS DES CRÈCHES

M. le président. La parole est à M. Jean Tiberi.

M. Jean Tiberi. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. J'espère qu'il me répondra.

Le 31 mai dernier, certaines organisations syndicales ont appelé les personnels travaillant dans les crèches à un arrêt de travail. Ces personnels revendiquent une reconnaissance de leurs compétences et de leur qualification dans un statut national qu'il appartient à l'Etat d'élaborer. La publication de ce statut est rendue encore plus urgente à la fois par les mesures prises en faveur des agents hospitaliers qui occupent des emplois comparables à ceux des personnels de crèche et par les dispositions nouvelles reclassant certains agents de service au niveau des auxiliaires de puériculture.

L'ensemble des élus locaux souhaitent pouvoir répondre aux aspirations des ces personnels, dont dépend la qualité de l'accueil des enfants. Pour ce faire, ils ont besoin de savoir dans quel délai le Gouvernement entend publier les textes relatifs à la filière sanitaire et sociale. Les communes sont prêtes à appliquer immédiatement ces textes. A Paris, en particulier, nous attendons les décisions du Gouvernement.

Je crois savoir que, le 5 juillet, aura lieu une réunion du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. J'ose espérer que, dès avant cette réunion, le Gouvernement pourra nous faire connaître sa décision. Pourquoi pas aujourd'hui, car il y a urgence ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. Claude Evin, *ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.* Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser M. Joxe, qui accompagne M. le président de la République en déplacement à l'étranger.

La question que vous posez est une vraie question d'actualité *(« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République),* mais je ne suis pas certain qu'elle doive s'adresser au Gouvernement. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)* Je crois qu'elle devrait s'adresser d'abord à vous-même, dans le cadre de vos fonctions de premier adjoint au maire de Paris ! *(Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Et si elle ne s'adresse pas à vous-même, monsieur le premier adjoint au maire de Paris, elle pourrait s'adresser à M. Chirac *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République),* non seulement dans sa fonction de maire de Paris, mais aussi en tant qu'ancien Premier ministre !

M. Patrick Balkany. Provocateur !

M. Robert-André Vivien. Soyez clair !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Alors, pour que vous puissiez trouver une solution à cette situation difficile pour les familles parisiennes qui ont des enfants dans vos crèches, je vais vous donner quelques arguments qui vous permettront d'y réfléchir.

Je vous rappelle d'abord que la situation des personnels de la Ville de Paris a toujours été spécifique.

M. Jean Tiberi. J'ai parlé de tous les personnels, pas seulement de ceux de la Ville de Paris !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Attendez, je vais vous apporter des arguments.

M. Robert-André Vivien. Vous n'apportez rien pour l'instant !

M. Arthur Dehaine. Vous vous contentez d'ouvrir le parapluie !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Cette situation a toujours été spécifique. Dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, qui venait après d'autres lois de décentralisation, le gouvernement d'alors s'est efforcé de rendre cohérents, d'une part, les règles nouvelles instituées en matière de fonction publique territoriale et, d'autre part, le régime particulier des fonctionnaires parisiens, en créant un régime de corps nationaux.

Par la suite, c'est vous-même et votre majorité de l'époque qui avez voulu revenir en arrière et sortir la Ville de Paris du régime de droit commun de la fonction publique territoriale. *(« Eh oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.)* Vous l'avez fait à deux reprises : d'abord à l'initiative de M. Bernard Bosson – vous voyez qu'il y en a pour tout le monde ! – dans la loi du 19 août 1986, puis dans la loi Galland du 13 juillet 1987.

La spécificité du régime parisien était organisée autour de deux idées.

D'une part, alors que vous supprimiez le système des corps au profit de la notion de cadre d'emplois dans la fonction publique locale...

M. Robert-André Vivien. Et alors ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. ... vous avez maintenu le système des corps dans la fonction publique parisienne. La distorsion est flagrante !

M. Jean-Pierre Michel. Pitié, monsieur le ministre, pitié pour eux !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. D'autre part, la loi Galland a prévu que les statuts des fonctionnaires parisiens peuvent être différents des statuts de droit commun et être fixés - écoutez-moi bien - par simple délibération du Conseil de Paris ! *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la république et Union pour la démocratie française.)*

M. Jean Tiberi. Ce n'est pas vrai !

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme ! M. le ministre va poursuivre et conclure.

M. Robert-André Vivien. Le ministre ment, monsieur le président !

M. Gabriel Kaspereit. Oui, le ministre ment et ses amis vocifèrent !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je peux même vous dire, monsieur le député, que le décret du 25 avril 1988 - notez la date : le 25 avril 1988 *(Nouvelles protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française)* - ...

M. Robert-André Vivien. C'est de l'affabulation. C'est n'importe quoi !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. ... a créé au profit des fonctionnaires de la ville de Paris un régime totalement différent de celui qui est applicable à l'ensemble des autres communes et départements. *(Exclamations sur les mêmes bancs. - « Mais oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Tiberi. C'est faux !

M. Jacques Godfrain. Il faut donner un droit de réponse à M. Tiberi !

M. Gabriel Kaspereit. Vous dites n'importe quoi, monsieur le ministre. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Mais si !

Vous savez également très bien, monsieur le député, que le mouvement social actuel auquel vous faites référence a bien d'autres causes. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. François Hollande. N'insistez pas !

M. le président. Monsieur le ministre, voulez-vous, s'il vous plaît, vous acheminer vers votre conclusion ?

M. Robert-André Vivien. Merci !

M. Gabriel Kaspereit. Oui, c'est intolérable !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je m'achemine, monsieur le président, vers la conclusion d'un problème compliqué qui nécessite une réponse que tous les parents qui ont des enfants dans les crèches de la ville de Paris attendent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

En effet, je vous précise, monsieur le député, que les salariés des crèches de Paris se plaignent d'abord de l'insuffisance des effectifs. Or cela est l'affaire, vous en conviendrez, non de l'Etat, mais de la collectivité locale concernée.

Ces salariés soulignent également l'insuffisance de la formation. Là encore cela relève de la responsabilité de la collectivité locale concernée.

Enfin, se pose le problème de l'évolution des carrières. En la matière l'Etat doit-il intervenir ?

M. Arthur Dehaine. Qu'allez-vous faire ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je vous précise, compte tenu des textes que je vous ai rappelés, que la ville de Paris a la faculté de ne pas s'aligner, si elle le souhaite, sur la fonction publique de l'Etat ou sur la fonction publique territoriale lorsque des statuts particuliers ont été institués avant 1984.

M. François Hollande. Voilà ! C'est accablant !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Or les statuts des personnels des crèches ont été établis antérieurement à 1984. Par conséquent, la ville de Paris a la faculté soit de s'aligner sur les règles applicables à la fonction publique, soit de déroger aux règles de droit commun.

M. Jean-Marie Le Guen. Négociez, Monsieur Tiberi !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je vous rappelle d'ailleurs que vous avez usé de cette règle, il y a quelques semaines, pour les puéricultrices, les directrices de crèche et les responsables des circonscriptions sanitaires et sociales.

M. Jean Tiberi. C'est un texte de l'Etat !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Vous avez donc interrogé M. le ministre de l'intérieur, mais il y a seulement quatre jours, c'est-à-dire bien longtemps après le début du mouvement. M. le ministre de l'intérieur vous apportera une réponse et je comprends que vous souhaitiez qu'elle vienne rapidement pour savoir si les règles que vous avez appliquées il y a quelques semaines pour les directrices de crèches, par exemple, peuvent jouer pour les emplois d'éducatrice et d'auxiliaire de puériculture. Je peux vous assurer que la réponse est évidemment la même que celle qui a été donnée il y a quelques semaines.

M. Jean Tiberi. C'était en application d'un texte de l'Etat.

M. Gabriel Kaspereit. Il s'en moque, il n'y connaît rien !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Quant au problème de l'élaboration d'un statut de la filière sanitaire et sociale, je vous indique qu'un projet sera soumis au conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le 5 juillet prochain. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Gabriel Kaspereit. N'importe quoi !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Voilà, monsieur le député, ce que je voulais dire. Mais je vous rappelle que c'est d'abord vous qui avez la responsabilité de régler le dossier. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Claquements de pupitres.)*

M. le président. Nous passons au groupe communiste.

TURQUIE : DROITS DE L'HOMME, ADHÉSION A LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, mes chers collègues, puisque nous avons parlé des droits de l'homme...

M. Gabriel Kaspereit. Vous ne connaissez pas !

M. Georges Hage. ... je tiens à rappeler que, ici même, mercredi dernier, nous avons condamné fermement la répression en Chine. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Jacques Godfrain. Et à Bucarest ?

M. Georges Hage. Réfléchissant à la question que je voulais poser à M. le ministre des affaires étrangères sur les droits de l'homme en Turquie, je ne pouvais m'empêcher de penser que les « dix » de Renault-Billancourt *(« Ah ! » sur divers bancs)* passent aujourd'hui devant le tribunal de Nanterre et de me demander si la justice allait donner raison au patronat contre ces militants de la citoyenneté en entreprise, d'autant qu'il ne s'agit pas de n'importe quelle entreprise puisque l'Etat, c'est-à-dire le Gouvernement, en est le seul actionnaire. Je me demandais également si le 14 juillet permettrait à 3 000 condamnés de droit commun de bénéficier d'une grâce présidentielle et d'être libérés par anticipation tandis que les « dix » de Billancourt ne seraient pas réintégrés. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Kucheida. Démago !

M. André Delattre. Vous rejoignez Le Pen !

M. Georges Hage. Ce serait, à mes yeux, insupportable et politiquement erroné !

J'en arrive à la question des droits de l'homme en Turquie.

Deux dirigeants du parti communiste turc, M. Kutlu et M. Sargin, sont actuellement poursuivis pour délit d'opinion et, conformément à des dispositions légales qui ne sont nullement compatibles avec la Convention européenne des droits de l'homme, ils sont incarcérés et torturés.

La France se doit d'être en pointe dans la lutte pour la libération de ces deux démocrates et il ne faut pas me répondre que la Turquie a signé des conventions internationales au sujet des droits de l'homme, puisqu'elle ne les respecte pas.

Ma première question est celle-ci : les déclarations de M. le ministre du commerce extérieur à Ankara en avril dernier, se montrant favorable à l'entrée de la Turquie dans la Communauté économique européenne, ne sont-elles pas de nature à encourager la Turquie à persévérer dans ces atteintes aux droits de l'homme ?

Je poserai une autre question en rappelant que nous sommes pour la défense des droits de l'homme partout et en toute circonstance.

Un député du groupe socialiste. Même en Roumanie ?

M. Georges Hage. Y a-t-il si loin qu'on le croit et qu'il y paraît entre le refus de réintégrer les « dix » de Renault-Billancourt *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste)* et cette sorte de laisser-faire, sinon d'inaction, devant les atteintes perpétrées en Turquie contre les droits de l'homme ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, *ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.* Monsieur le député, je vous répondrai en termes de politique étrangère sur des sujets qui sont bien connus du ministère que je représente et pour lesquels j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer, au cours d'une séance organisée au Sénat il y a peu de temps, en répondant à une question du groupe communiste relative aux droits de l'homme.

Vous avez posé trois questions.

En ce qui concerne d'abord les conventions internationales, il faut comprendre qu'une adhésion revient à reconnaître un certain Etat de droit, ce qui n'est pas négligeable. Or un processus de démocratisation a été engagé en Turquie en 1984, sous l'impulsion de son Premier ministre, M. Ozal. Nous ne saurions que nous en féliciter.

Au titre des principales décisions prises par le Gouvernement turc, figurent la ratification des conventions de l'O.N.U. et du Conseil de l'Europe sur la torture, l'octroi du droit de recours individuel devant la Commission européenne des droits de l'homme et, enfin, l'engagement de poursuite contre les policiers qui se seraient rendus coupables de sévices ou de mauvais traitements.

Pour ce qui est de la situation actuelle dont vous avez parlé, il est évident qu'en dépit d'efforts louables – et cela a déjà été souligné ici même en d'autres circonstances – il reste beaucoup à faire. C'est pourquoi le Gouvernement français, dont la préoccupation pour le respect des droits de l'homme ne saurait être mise en doute, n'a jamais manqué d'appeler, en toute circonstance et dans toutes les instances, l'attention des autorités turques sur la nécessité d'assurer un meilleur respect des libertés fondamentales.

Nous n'ignorons pas, à cet égard, qu'il existe des cas d'emprisonnement pour délit d'opinion. Je pense notamment aux deux personnes auxquelles vous faites allusion. Je puis vous assurer que nous suivons cette affaire avec attention et que nos préoccupations ont été portées à plusieurs reprises à la connaissance des autorités turques.

En ce qui concerne enfin la demande d'adhésion de la Turquie à la Communauté économique européenne, cette candidature, comme vous le savez, a été déposée en avril 1987 auprès de la Commission de Bruxelles. Celle-ci n'a pas encore rendu son rapport. Le Gouvernement français fera connaître sa position lorsque la question sera l'objet, à l'initiative de la Commission, d'un examen dans le cadre normal des institutions communautaires. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons au groupe Union pour la démocratie française.

CESSION DE PATHÉ

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Il n'est pas là, mais il y aura bien un membre du Gouvernement pour me répondre parce qu'elle porte sur un sujet que chacun d'eux connaît bien.

Il y a six mois, M. Max Théret, président de M.T.-Investissements, a acheté, en fait pour le compte de M. Giancarlo Parretti, la société Pathé-Cinéma pour un petit milliard de francs.

M. Jean-Claude Gaudin. Une bricole !

M. François d'Aubert. Tout était négatif dans cette opération, que nous sommes quelques-uns à avoir dénoncée dès le début : l'incapacité à mettre sur pied un tour de table franco-français à vocation européenne dans l'audiovisuel ; l'abandon de l'un des fleurons du cinéma français à des intérêts étrangers ; l'absence totale de transparence financière ; l'origine pour le moins obscure des fonds ; la personnalité plus que contestable, pour ne pas dire douteuse, du « parrain » de l'opération, l'italo-américano-sicilien Giancarlo Parretti. *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Raciste !

M. François d'Aubert. J'ai l'impression que certains connaissent bien Giancarlo Parretti. Ils pourraient nous dire ce qu'ils en pensent !

Pour terminer, il faut rappeler le rôle du Crédit lyonnais, via sa filiale d'Amsterdam, qui aurait eu sans doute, en tant que banque nationalisée, mieux à faire pour soutenir le cinéma français que d'accorder un prêt de 480 millions de francs pour le rachat d'une société française de cinéma par des intérêts étrangers.

Toute cette opération a été réalisée avec l'assentiment tacite du Gouvernement dont M. Théret était à l'époque, c'est-à-dire voilà six mois encore, un ami.

Il y a une semaine, virage à 180 degrés, et le Gouvernement – M. Bérégovoy – décide de refuser la prise de contrôle de Pathé et, semble-t-il, car cela n'est pas sûr, d'en annuler la vente, décision motivée, du moins est-ce la version officielle, par le non-respect de la circulaire du 21 mai 1987 sur le contrôle des changes et des investissements étrangers en France. En effet, l'incorrigible Max Théret aurait oublié de faire la déclaration préalable exigée quand des intérêts étrangers non communautaires prennent le contrôle d'une société.

Maintenant, pris d'un remord tardif, le ministre de l'économie et des finances travaille, paraît-il, à un tour de table franco-français, ce qui est une bonne chose, mais en cherchant à préserver les intérêts financiers de M. Parretti et de M. Théret, ce qui est pour le moins bizarre et, pour tout dire, un peu inadmissible. *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)*

Messieurs du Gouvernement, pourquoi a-t-il fallu six mois pour que les services du ministère des finances remarquent enfin que le rachat de Pathé était irrégulier...

M. Charles Ehrmann. Ils ont la réflexion lente !

M. François d'Aubert. ... et que M.T.-Investissements était une société écran animée par des hommes de paille de M. Parretti, lequel se cachait, peu discrètement d'ailleurs, derrière M. Théret, alors même que la presse et les milieux professionnels avaient publiquement dénoncé tous ces faits qui étaient archi-connus ? Pourquoi cette curiosité à retardement du ministre des finances et de ses services ?

Par ailleurs, quels sont les intérêts non communautaires, un peu mystérieux, qui se sont immiscés dans l'opération ? Comment le Gouvernement compte-t-il faire appliquer sa décision, compte tenu de l'imbroglio juridique assez indescriptible que cette décision provoque ? La vente de Pathé a-t-elle été ou non annulée ? Personne ne le sait aujourd'hui. Qui est actuellement propriétaire de Pathé ? Est-ce M. Théret, M. Parretti, le Crédit lyonnais qui est dépositaire des titres ou simplement les anciens propriétaires ?

En ce qui concerne les acheteurs, qui n'ont pas, de l'aveu même du ministre des finances, respecté la réglementation, comptez-vous, mesdames, messieurs du Gouvernement, saisir la justice puisque ces contrevenants sont passibles des peines prévues par la loi du 24 décembre 1969 pour non-respect de

la réglementation du contrôle des changes ? Cela signifie que M. Théret et M. Parretti risquent tout simplement, si l'on suit le fond de la décision du ministre des finances, entre un an et cinq ans de prison pour avoir contrevenu à la réglementation sur le contrôle des changes.

M. Charles Ehrmann. Ils seront amnistiés !

M. François d'Aubert. Vous comprendrez qu'après la décision prise par le ministre des finances, nous posions des questions qui appellent des réponses précises.

M. Pierre Forgues. C'est très confus !

M. François Hollande. C'est un commentaire, ce n'est pas une question !

M. François d'Aubert. Enfin, puisque le ministre des finances semble maintenant rechercher à tout prix la vérité dans l'affaire Pathé, et qu'il a déclaré l'autre jour qu'il serait impitoyable avec ceux qui cherchent à « blanchir » de l'argent malhonnête, je lui demande s'il est disposé à apporter sa collaboration et celle de ses services à la commission d'enquête parlementaire dont je propose la création et qui aura pour mission d'apporter toute la lumière sur les conditions exactes du rachat de Pathé, sur l'origine des fonds de M. Théret et M. Parretti, et sur le rôle joué dans cette affaire par le Crédit lyonnais.

Je ne doute pas une seconde que la volonté du Gouvernement de faire en tout domaine transparence et lumière...

M. Pierre Forgues. Et la clarté ?

M. François d'Aubert. ... sur un certain nombre de problèmes ne manquera pas de s'exercer sur l'affaire traitée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

Mme Catherine Tasca, *ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.* Ainsi que vous le savez fort bien, monsieur d'Aubert, il n'y a pas eu d'assentiment tacite du Gouvernement au rachat du groupe Pathé. *(Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Godfrain. Il l'a laissé faire.

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Respectant l'autonomie de gestion des entreprises publiques, l'Etat actionnaire n'intervient pas, vous le savez, dans les décisions d'octroi de crédit qui peuvent être prises par le Crédit lyonnais ou *a fortiori* par une de ses filiales à l'étranger.

M. Pierre Forgues. Voilà qui est clair !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. L'Etat n'a donc pas eu à connaître, en temps utile, des interventions du Crédit lyonnais - Banque Nederland lors des opérations de rachat de la société Pathé.

M. Charles Ehrmann. Vous n'y croyez pas !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Le conseil d'administration du Crédit lyonnais n'a jamais été consulté sur ces opérations, pas plus que sur l'octroi d'éventuels concours du groupe Cannon.

M. Jean-Claude Gaudin. C'est par l'intermédiaire du Saint-Esprit que cela s'est fait !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Le contrôle de la société Pathé-Cinéma a changé de mains au mois de décembre dernier sans qu'ait été présentée - je vous remercie de l'avoir vous-même souligné - au ministère de l'économie, des finances et du budget la déclaration préalable prévue par la circulaire du 21 mai 1987 relative aux investissements étrangers.

Par conséquent, aucune autorisation, tacite ou explicite, n'a été sollicitée lors de la réalisation de cette transaction.

Différentes informations et réactions suscitées par cette acquisition ont conduit le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, à procéder à une enquête sur cette opération...

M. Jean-Claude Gaudin. Tout de même !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. ... et à demander aux différents intervenants de déposer un dossier explicitant les conditions de contrôle de la société Pathé. Il a ainsi été établi - sur la base non de simples rumeurs ou d'informations de presse, mais d'une enquête sérieuse, comme doit le faire tout gouvernement - que les opérations réalisées jusqu'à présent devaient s'analyser comme la première étape d'une prise de contrôle de la société Pathé par le groupe de M. Parretti.

Après avoir procédé à l'analyse de ce projet et avoir consulté le ministre de la culture et de la communication, M. le ministre d'Etat Bérégovoy a décidé de ne pas accepter une telle prise de contrôle et d'utiliser, à cette fin, les moyens dont il dispose au titre de la réglementation sur les investissements étrangers.

M. Pierre Forgues. Voilà une bonne chose !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Actuellement, des discussions sont en cours entre partenaires privés pour constituer un autre tour de table. Le Gouvernement, vous le savez, n'a pas à intervenir. Pourtant, il reste extrêmement vigilant.

Je vous remercie également d'avoir souligné que l'un des aspects gênants de l'opération qui avait été engagée en décembre est qu'elle plaçait une entreprise à laquelle nous sommes attachés entre les mains d'intérêts étrangers non communautaires.

En ce qui concerne les discussions en cours, notamment entre opérateurs français ou communautaires, le Gouvernement sera extrêmement attentif à ce que cette opération puisse aboutir à une solution répondant à nos préoccupations de diversité, de pluralisme et de libre concurrence, préoccupations qui, jusqu'ici, ont été inégalement partagées par les majorités successives. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

SÉCURITÉ DANS LES STATIONS ESTIVALES

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Que M. le ministre de l'intérieur, absent, ne voie dans mon propos aucune attaque contre le principe du bicentenaire de la Révolution, même si je suis élu de Nice, ville qui n'était pas française il y a deux siècles.

Aujourd'hui les Niçois, comme tous les Français, contribuent aux énormes dépenses engendrées par l'organisation de manifestations de qualité très inégale. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Pendant les manifestations du Bicentenaire, que certains Parisiens et d'autres fêteront et que d'autres subiront pour des raisons que mes collègues de Paris ont exposées les semaines dernières et qui ont d'ailleurs conduit le ministre de l'intérieur à revoir sa copie, la France abordera la saison estivale qui, je l'espère, connaîtra un afflux touristique important.

M. Pierre Forgues. En vacances !

M. Rudy Salles. Dans les régions touristiques de notre pays, qui voient arriver plusieurs millions de personnes supplémentaires chaque année, des mesures sont prises pour renforcer la sécurité. C'est le cas, par exemple, à Nice où les effectifs de la police nationale, déjà notoirement insuffisants, sont augmentés d'une C.R.S. supplémentaire à compter du mois de juin, et ce jusqu'à la fin de la saison.

Cette année, nous venons d'apprendre avec stupeur qu'en raison des fêtes du Bicentenaire devant se dérouler dans la capitale et de la réception par François Mitterrand d'un certain nombre de chefs d'Etat étrangers, l'essentiel des forces de police serait concentré sur Paris, au détriment des régions. *(Protestations sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Griotteray. Et de la banlieue !

M. Rudy Salles. Pour reprendre un exemple précis, la C.R.S. affectée à Nice arrivera le 21 juillet au lieu de fin juin, c'est-à-dire à une date très avancée de la saison estivale.

Dans ces conditions, il paraît très difficile d'assurer la sécurité dans les zones touristiques et sur la Côte d'Azur en particulier en ce début d'été. D'un côté, vous préparez un état de siège à Paris : 30 000 policiers ou militaires y stationneront,...

M. François Hollande. Vous n'aimez pas le 14 Juillet !

M. Rudy Salles. ...de l'autre, vous enlevez aux régions les moyens de leur sécurité *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*...

M. Pierre Forgues. Le casino de Nice !

M. Rudy Salles. ...1 000 policiers à Nice pour plus de 500 000 habitants l'été, il y a là quelque chose d'inacceptable.

La France des régions ne doit pas vivre dans l'insécurité pour cause de Bicentenaire à Paris. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Christian Bataille. Cessez de parler au nom des régions, parlez de la vôtre !

M. François Hollande. Et Naccache !

M. Rudy Salles. C'est pourquoi je demande au ministre de l'intérieur de revoir son dispositif afin que les provinces ne connaissent pas une sécurité au rabais pendant la saison estivale. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Charles Ehrmann. Il va nous donner des policiers !

M. Emmanuel Aubert. Qu'il pèse ses mots !

M. Jean-Claude Gaudin. La guillotine ne marche pas !

M. le président. Mes chers collègues, s'il vous plaît ! M. Poperen a seul la parole !

M. Jean Poperen, *ministre chargé des relations avec le Parlement.* Monsieur le député – et vous aussi, monsieur Aubert – je souhaite que ce sujet soit dédramatisé, ce qui n'est pas, vous me l'accorderez, tout à fait le cas...

M. Rudy Salles. C'est la réalité !

M. Jacques Godfrain. Comment ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... quand vous parlez de capitale en état de siège *(« Eh oui ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*...

M. Jean-Pierre Defontaine. Ce n'est pourtant pas la Chine !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et quand vous faites état d'informations dont je me demande, reprenant le propos de ma collègue, si vous les tenez de rumeurs ou de données sérieuses et vérifiées. *(Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

C'est pourquoi – et c'est l'objet de cette séance – je vais essayer d'apporter quelques précisions, celles-là authentiques.

D'abord, le dispositif de renfort saisonnier fixé pour cet été s'inscrit dans la continuité des principes arrêtés depuis déjà bien des années en tenant compte des exigences de durée et de répartition géographique. *(Protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

M. Rudy Salles. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Laissez-moi vous dire, monsieur Salles, que chaque saison a bien entendu sa spécificité.

M. Rudy Salles. Oui !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Celle qui nous intéresse doit tenir compte d'exigences de caractère international et de caractère festif : la célébration du Bicentenaire.

Ainsi, du 1er au 20 juillet, quatre unités de C.R.S. assumeront les besoins particulièrement prioritaires de renfort de police générale et de police de l'air et des frontières, notamment dans les Alpes-Maritimes, le Var, le Calvados et les aéroports de Roissy et d'Orly.

M. Jean-Claude Gaudin. Et les Bouches-du-Rhône ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Du 21 juillet au 30 août, le dispositif traditionnel sera donc rétabli dans son intégralité, soit dix-sept C.R.S. en police générale et 184 fonctionnaires de ces unités en renfort de la P.A.F.

M. Marcel Wacheux. Quelle chance !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous avez raison de dire que ces régions ont de la chance, mais elles ont des besoins. D'autres régions ont, elles aussi, de grands besoins. Vous avez tout à fait raison !

M. Christian Bataille. C'est un privilège touristique !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais enfin, c'est ainsi !

Quant aux renforts de police du 30 juin au 27 août, les centres de loisirs jeunes, les maîtres nageurs-sauveteurs, les brigades de mineurs seront assurées, pour l'essentiel, par les polices urbaines.

M. Jean-Claude Gaudin. Et les F.F.I., où on les met ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous avez beaucoup d'esprit, on le savait, monsieur Gaudin, et le sens de l'histoire !

M. Robert Pandraud. Vous avez oublié les banlieues !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Du 30 juin au 4 septembre, pour les centres de loisirs jeunes et les maîtres-nageurs-sauveteurs des C.R.S., la traditionnelle exception accordée au littoral aquitain est reconduite du 17 juin au 11 septembre.

Le volume global de renfort s'élèvera à plus de 2 500 fonctionnaires qui apporteront, comme chaque année, leur contribution à la tranquillité des Français en vacances.

M. Roland Beix. On va bronzer !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Parallèlement – vous n'avez pas posé cette question, mais elle fait partie de l'ensemble – il convient d'adapter la surveillance de la voie publique, qui était la préoccupation de certains de vos collègues, par les services de police à la diminution saisonnière de population et au risque lié à la désertification de certains quartiers dans les autres régions du pays.

M. Marcel Wacheux. Eh oui ! ça compte aussi ! Très bien !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'est pourquoi l'opération spécialisée de prévention de la délinquance, intitulée Tranquillité-Vacances, sera reconduite cette année, du 30 juin au 3 septembre inclus sur l'ensemble du territoire national. Elle consiste, je le rappelle, à renforcer les rondes dans les secteurs reconnus comme les plus sensibles, en les assortissant de prises de contact avec la population et les gardiens d'immeubles qui doivent contribuer à améliorer significativement la sécurité des personnes et des biens.

M. Arthur Dehaine. Bref, tout va bien !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. S'il est vrai – et comment l'imaginer autrement ? – que des dispositions particulières ont dû être arrêtées pour une très courte période,...

M. Olivier Guichard. Un mois !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... je me permets de vous le dire avec modération, rien ne justifie que des interpellations puissent contribuer à créer une inquiétude qui n'a pas lieu d'être parmi les populations de vos régions ni parmi les autres. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

J'espère, monsieur Aubert, que vous ne verrez pas dans mes propos un commentaire hors sujet. Je m'étonne tout de même que, malgré vos précautions oratoires, monsieur Salles, tout vous soit prétexte, y compris les plages, à mettre en doute le bien-fondé d'une digne célébration du bicentenaire de la Révolution. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons aux questions du groupe de l'Union du centre.

RETRANSMISSION TÉLÉVISÉE DES DÉBATS DU PARLEMENT EUROPÉEN

M. le président. La parole est à M. Michel Voisin.

M. Michel Voisin. Ma question s'adresse à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ou à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

Dimanche 18 juin, 38 millions de Français se rendront aux urnes afin de choisir leurs députés au sein d'un Parlement représentant plus de 320 millions d'hommes et de femmes.

Madame le ministre, il y a un an un certain nombre de parlementaires européens ont déposé une proposition réclamant que les débats d'actualité du Parlement européen, qui ont lieu le jeudi matin, soient retransmis par les chaînes nationales.

Les différentes enquêtes prouvent que, dans leur grande majorité, les Français s'intéressent aux débats européens. Or, dans le même temps, cette même majorité avoue ne pas connaître ses représentants.

Aujourd'hui, en France, grâce aux différentes initiatives prises depuis 1964, les Français peuvent, par l'intermédiaire de la télévision, juger l'action de l'Assemblée nationale ; ils le peuvent même, depuis peu, deux fois par semaine. Croyez-bien que j'en suis très heureux.

Mais à la veille du Bicentenaire, consacrant notamment le droit d'expression et d'information, et à l'aube de la mise en application de l'Acte unique, il me paraît judicieux d'assurer rapidement une retransmission des débats de l'Assemblée européenne ; techniquement, rien ne s'y oppose, les débats étant traduits simultanément dans toutes les langues. De plus, je ne pense pas que le bureau du Parlement européen s'opposerait à une telle initiative ; il y trouverait en effet un fantastique outil de promotion.

Aussi, à l'heure où, selon toute vraisemblance, des femmes et des hommes politiques de premier plan siégeront à l'Assemblée nationale européenne, à l'heure où certaines formations politiques non représentées dans leurs Parlements nationaux siégeront, les téléspectateurs trouveront là une occasion de connaître leur action. Le travail des « europarlementaires », vous en conviendrez, madame le ministre, ne mérite pas l'obscurité. En outre, ce Parlement représente 320 millions de citoyens.

Madame le ministre, la France, future présidente de la Commission, prouverait par cette mesure son attachement au rôle du Parlement européen, et ainsi nul ne pourrait contester à Strasbourg le siège du Parlement.

Ma question, vous vous en doutez, madame le ministre, est la suivante : quelle est la position du Gouvernement face à une telle initiative ? Pouvez-vous me dire ce qui s'oppose à une telle mesure ? Mais peut-être avez-vous déjà des projets que nous ne connaissons pas encore. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

Mme Catherine Tasca, *ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.* Monsieur le député, vous avez souligné à juste raison le rôle que la télévision peut jouer pour mettre les citoyens en rapport avec la vie de nos instances démocratiques.

Cela est déjà réalisé de façon très positive, je crois. En ce moment même, en effet, la chaîne publique F.R.3 retransmet vos débats. Chaque semaine, environ trois millions de téléspectateurs sont attentifs à cette retransmission. Les chaînes privées ont également montré un intérêt réel pour la retransmission du débat parlementaire : les « questions-cribles » du jeudi après-midi sont d'ores et déjà retransmises sur la Cinq.

La question se pose de traduire sur nos antennes la réalité du débat parlementaire européen.

Le Gouvernement souhaite que cette question puisse être abordée de façon très ouverte par le bureau du Parlement européen et l'ensemble de nos chaînes nationales. En effet, face à cette nouvelle donnée en plein développement de notre vie démocratique, il est certes possible d'envisager d'accroître les obligations des chaînes publiques, mais il est également possible d'envisager que l'ensemble des chaînes de télévision participent à cette rencontre entre les citoyens européens et le Parlement européen. Le Gouvernement sera donc extrêmement attentif aux suggestions et propositions concrètes qui pourront être élaborées entre les chaînes nationales et le Parlement européen. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

CONSULTATION SUR L'AVENIR DU SERVICE PUBLIC DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. le président. La parole est à M. Pierre-Yvon Trémel.

M. Pierre-Yvon Trémel. Ma question s'adresse à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.

Monsieur le ministre, le débat public sur l'avenir du service public des postes et télécommunications, que vous avez lancé au début du mois d'avril, est en passe d'approcher des records par le nombre des réunions tenues, par l'étendue des sujets abordés et par la diversité des intervenants qu'il a mobilisés. Quoi de plus naturel, puisqu'il s'agit de la poste et des télécommunications, c'est-à-dire de l'un de nos plus importants services publics, celui qui détient les clés de la société d'information et de communication de demain ?

Vital, ce service public est néanmoins complexe et confronté aux exigences multiples des personnels, des usagers et des techniques. Cette complexité se retrouve dans la tâche de M. Prévot, que vous avez désigné pour animer ce débat et dont l'ardeur mérite à cette occasion d'être soulignée. Cette tâche est aujourd'hui bien avancée puisque témoignages, propositions et même réactions affluent en grand nombre.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, où en est cette collecte des contributions à l'avenir des postes et des télécommunications ?

Pouvez-vous préciser ensuite quelles décisions elle prépare ?

De quelle façon le Parlement, comme nous l'avons souhaité, sera consulté ?

Comment seront associés à ces décisions les intéressés, agents du service public, usagers et élus ?

Je puis vous assurer, monsieur le ministre, que nombreux sont ceux et celles qui entendent faire déboucher, avec vous, cette réflexion et préparer à la poste et aux télécommunications le service public de demain. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Merci, monsieur Trémel, pour cette question importante.

La parole est à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.

M. Paul Quilès, *ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.* Monsieur le député, permettez-moi tout d'abord de vous dire pourquoi ce débat est une grande première dans le dialogue et dans la rénovation sociale d'un service public, comme l'a souhaité le Premier ministre.

J'ai estimé nécessaire de donner une ampleur tout à fait exceptionnelle à ce débat tant les enjeux de l'évolution du secteur de la poste et des télécommunications, qui peut-être ne sont pas assez bien perçus par l'opinion publique française, sont, comme vous l'avez signalé, considérables. Nous devons d'abord nous préparer à l'Europe. Nous devons aussi offrir à nos concitoyens et à nos entreprises une réponse à leurs exigences qui évoluent sans cesse. Dans ce contexte, il m'a donc semblé impossible de faire l'économie d'une réflexion collective.

La méthode que j'ai choisie est adaptée à cet objectif et elle est tout à fait originale, vous en conviendrez. C'est la première fois, en effet, que l'ensemble des agents de l'administration des P.T.T. est associé à une vaste réflexion sur l'avenir de ce secteur.

Par exemple, j'ai adressé à chacun des 450 000 agents des P.T.T. le prérapport que M. Prévot m'a remis.

Plus de 7 000 réunions se sont tenues dans les services pour permettre aux agents d'exprimer leur opinion.

J'ai également autorisé la tenue de cinq débats en direct à travers le réseau de vidéotransmissions par satellite de France-Télécom, permettant ainsi de mettre simultanément en présence 15 000 agents. C'est là aussi, me semble-t-il, une première dans l'administration française.

En outre, entre le mois d'avril et le mois de juin, tous les agents des P.T.T. auront reçu cinq numéros spéciaux du *Journal du débat public*, de sorte qu'ils soient tenus au courant et que puissent s'exprimer les différentes parties prenantes. Dans ce dispositif, les organisations syndicales ont, bien entendu, pris toute leur place. Elles ont été notamment auditionnées par M. Prévot et elles ont bénéficié, grâce aux vidéotransmissions dont je viens de parler, d'une tribune exceptionnelle ainsi que d'une expression dans le *Journal du débat public*.

Vous le constatez, les agents ont pu faire valoir leur point de vue dans cette vaste consultation. Et cela correspond à ma conception de la démocratie.

Ce débat est également inédit, car c'est la première fois qu'un gouvernement organise une telle consultation non seulement à l'intérieur d'une administration - je viens d'en parler - mais aussi à l'extérieur. Je tiens à vous rassurer, monsieur le député, les Français, les usagers, les clients, les partenaires, les élus sont associés à ce débat.

Pendant trois mois, M. Prévot a organisé sept colloques sur les grands thèmes concernant les P.T.T. Il aura recueilli, à travers des dizaines d'auditions publiques, l'avis des utilisateurs et des partenaires du service public. En ce qui concerne le Parlement, l'Assemblée nationale et le Sénat, je lui ai demandé de rencontrer les différents groupes parlementaires et les commissions concernées.

Enfin, nous avons voulu connaître l'avis de nos concitoyens, l'opinion des Français, en diffusant plus de dix millions de questionnaires dans les 17 000 établissements des P. et T.

Toutes ces contributions feront, bien entendu, l'objet d'une synthèse. C'est primordial, car je tiens à ce que l'avenir de ce secteur soit discuté en toute transparence, en recueillant à la fois l'avis des usagers et celui des agents.

Vous m'avez demandé s'il y aurait des décisions. Bien entendu ! Des décisions seront prises sur toutes les questions posées par M. Prévot, que ce soit en matière de réglementation du secteur des postes et télécommunications ou de réglementation européenne, que ce soit encore pour améliorer les relations des P. et T. avec les usagers, les clients, que ce soit enfin - ce point est important - pour la recherche d'une plus grande autonomie de gestion d'un secteur qui, vous en conviendrez, est une administration très particulière, avec un chiffre d'affaires de 180 milliards de francs.

Le Gouvernement, donc, prendra des décisions, car il faut que nous donnions les moyens au service public d'être fort et entreprenant. C'est l'objet de mon action depuis un an. Je souhaite que la poste et France-Télécom puissent faire face aux besoins nouveaux, aux exigences croissantes et légitimes des usagers face à une concurrence accrue, de plus en plus vive, et ce - j'insiste - dans le respect des garanties fondamentales du statut personnel des agents. Je veux ici être plus précis.

Lorsque je dis que le Gouvernement prendra des décisions, cela signifie que ces décisions ne sont pas encore prises. Le débat qui a été ouvert est un vrai débat, destiné à éclairer l'opinion publique, les agents et le Gouvernement sur les défis auxquels notre service public doit faire face et sur la meilleure façon d'y répondre.

Par ailleurs, lorsque je parle de respect des garanties fondamentales du statut des agents, cela signifie qu'il n'est pas question d'agir contre les intérêts du personnel des P. et T. Prétendre le contraire, ce n'est pas respecter la vérité que nous devons tous aux agents à qui nous demandons un effort de réflexion sereine sur l'avenir de leur service et sur leur propre avenir. Au contraire, les assurer, comme je le fais, que l'évolution des postes et télécommunications tiendra compte de leurs aspirations, c'est déjà entrer dans la voie des solutions.

Voilà donc, monsieur le député, ma volonté. Le débat public sera suivi, je viens de le dire, de décisions qui donneront lieu, selon leur nature, à des négociations avec les organisations représentatives du personnel. Ce débat est une chance pour le service public. Je souhaite que tous ceux qui sont concernés et en premier lieu, naturellement, le Parlement, saisissent cette chance que je n'hésite pas à qualifier de chance historique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

L'ANTARCTIQUE

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Ma question s'adresse à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Madame le ministre, l'Antarctique constitue une des dernières zones vierges du monde. Un traité de l'Antarctique régit, depuis le 1er décembre 1959, les activités des Etats selon trois principes : interdiction des activités militaires, liberté et coopération pour la recherche scientifique, protection de l'environnement.

Mais un vide juridique existait en matière d'exploitation minière. Dans un monde où la pression économique se fait plus forte, la probabilité de présence de pétrole, de matières premières, de nodules métalliques incite certaines sociétés et certains Etats à souhaiter une exploitation de ces ressources.

La convention de Wellington, conclue par vingt Etats, souhaite introduire une réglementation concernant cette région particulièrement fragile. Mais de nombreux spécialistes, dont le commandant Cousteau, estiment que le dispositif de protection et de contrôle international prévu n'est pas suffisant et fonctionnera mal. L'accident survenu au pétrolier Exxon-Valdez, qui s'est échoué en Alaska en mars 1989, a montré combien la lutte contre la pollution est difficile dans les mers froides. Le président de l'Assemblée nationale, Laurent Fabius, l'avait alors rappelé en s'opposant à la ratification de la convention de Wellington en l'état.

M. Jacques Godfrain. La campagne est ouverte !

M. Jean-Yves Le Déaut. Premièrement, madame le ministre, quelle est actuellement la position de la France et de certains pays qui refusent de ratifier la convention ?

Deuxièmement, appuyez-vous l'initiative parlementaire de saisine de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques pour proposer des modifications et un protocole additionnel à la convention ? En effet, le paradoxe est que si aucune convention n'est signée, n'importe quel Etat pourra se mettre à exploiter l'Antarctique dès demain.

Troisièmement, que pensez-vous de la proposition du Président de la République qui, à la suite du rapport Cousteau, a souhaité créer en Antarctique une réserve naturelle internationale ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, *ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.* Monsieur le député, vous avez présenté si clairement la convention sur l'Antarctique et la problématique qui l'entoure que je n'y reviendrai pas, sauf pour faire le point sur l'état actuel de la signature de cette convention.

Elle reste ouverte, vous le savez, à la signature jusqu'au 25 novembre 1989 et elle n'entrera en vigueur que si seize parties consultatives, parmi lesquelles la France, la ratifient. Jusqu'à présent, quinze pays l'ont signée, dont douze parties consultatives, que j'énumère : le Brésil, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, l'U.R.S.S., l'Uruguay, les Etats-Unis, la Pologne, l'Argentine, le Chili, la Grande-Bretagne et la Suède.

Comme vous le disiez, en dépit du dispositif très serré de contraintes et de garanties, de conditions et d'obstacles que la convention a prévu pour toute activité éventuelle relative aux ressources minérales de l'Antarctique, certaines organisations écologistes, notamment la fondation Cousteau, se sont élevées contre le texte adopté à Wellington.

Le Premier ministre a pris en considération ces objections. Il a fait, le 20 avril dernier, une déclaration parfaitement claire au sujet de la convention de Wellington : « la France ne la ratifiera pas dans les conditions où elle est ; elle entend poursuivre la négociation, tout en étant consciente que ce texte a pour objet de pallier le vide juridique qui existait auparavant ».

Vous avez posé deux questions précises auxquelles je vais maintenant répondre, l'une concernant l'initiative parlementaire, l'autre concernant les conclusions du colloque « Planète Terre » qui s'est tenu à l'Elysée.

L'initiative parlementaire à laquelle vous faites référence nous paraît très bien venue. Pour répondre aux délais existants, il me semblerait opportun que les conclusions interviennent avant la fin du mois de septembre. En effet, du 9 au 19 octobre prochain, la France accueillera la quinzième conférence consultative du traité sur l'Antarctique. Cette conférence aura pour tâche prioritaire d'élaborer de nouvelles mesures en vue de sauvegarder ce continent. Ainsi pourront pleinement se déployer les préoccupations et les initiatives de la France, qui considère que la sensibilité nouvelle de l'opinion à l'égard de l'Antarctique est légitime.

Sur le second point, le Président de la République, vous le savez, a demandé au commandant Cousteau un rapport sur la question de l'Antarctique. Ce rapport a été remis le 10 juin et, hier, lors du colloque « Planète Terre » qui s'est tenu à l'Elysée, le Président a souligné qu'il était « séduit par l'idée de M. Cousteau de transformer ce continent en une vaste réserve naturelle et pacifique ». Ces propositions nouvelles, a ajouté le Président de la République, seront examinées d'ici à l'automne. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

PAIEMENT DES JOURS DE GRÈVE DES FONCTIONNAIRES

M. le président. La parole est à M. Pandraud. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Albert Facon. Un rénovateur !

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique.

A la fin du long conflit qui vous a opposé à la fonction publique de la région Corse, je voulais vous interroger, monsieur le ministre d'Etat, il y a quelques semaines, sur les modalités de son règlement et notamment sur le paiement quasi intégral des journées de grève. Je ne l'ai pas fait. J'y voyais une mesure circonstancielle et j'avais encore en mémoire la rigueur que vous aviez imposée lorsque vous étiez rue de Rivoli.

Mais aujourd'hui, certains syndicats d'enseignants se réjouissent d'avoir obtenu que les quatre journées de grève dites « nationales » observées en automne et en hiver derniers soient payées, et que même les décomptes versés soient remboursés, en application d'une circulaire adressée aux recteurs.

Ma question sera donc double : premièrement, est-ce que cela est exact ? Deuxièmement, si oui, comment ne pourriez-vous pas appliquer les mêmes mesures à tous les fonctionnaires en grève, par exemple ceux de la météorologie nationale, de certains services de la comptabilité publique...

M. François Hollande. Des crèches !

M. Robert Pandraud. ... ou qui peuvent s'y mettre demain ?

Vous concevrez, monsieur le ministre d'Etat, que vos réponses - je les espère précises - intéressent vivement, d'abord, tous les fonctionnaires et leurs organisations syndicales attachées, comme vous le savez, à l'égalité de traitement, tous les contribuables, qui seront ravis de voir qu'une partie de leurs impôts est consacrée par vous au paiement des journées de grève, et aussi l'opinion publique tout entière qui croyait naïvement que les traitements de la fonction publique étaient la contrepartie d'un service fait. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Michel Durafour, *ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.* Monsieur le député, vous m'avez interrogé sur les conditions dans lesquelles sont opérées les retenues sur traitement en cas de grève dans la fonction publique. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Claude Labbé. Non ! Ce n'est pas la question !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Du point de vue du droit, ces retenues correspondent à l'application d'un des plus vieux principes de notre droit public, le principe du service fait.

M. Robert Pandraud. Ce n'est pas la question !

Mme Nicole Catala. Il n'a pas compris !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Autrement dit, dès lors que le fonctionnaire n'a pas accompli son service, il perd son droit à rémunération pour la durée de la grève.

M. Arthur Dehaine. On le sait !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Les retenues sont calculées, dans la fonction publique de l'Etat, par journée entière de grève selon la règle que vous connaissez bien, et pour cause, du trentième indivisible. Pour chaque jour de grève, un trentième du traitement est retenu.

Ces retenues, monsieur le député - c'est un point important à rappeler - ne peuvent en aucun cas avoir le caractère d'une sanction à l'égard des agents. Le Conseil constitutionnel l'a dit d'ailleurs au Parlement en termes exprès. Telle est la règle.

M. Robert Pandraud, M. Claude Labbé et Mme Nicole Catala. Ce n'est pas la question !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Chaque ministre dispose cependant d'un certain pouvoir d'appréciation, lié d'ailleurs à la règle de la négociation contractuelle telle que l'ont souhaitée de nombreux gouvernements, et en tout cas celui-ci expressément.

Il arrive donc que des assouplissements soient apportés à la règle que je viens d'énoncer - et si je l'ai rappelée, ce n'était pas parce que je doutais que vous la connussiez, mais tout simplement pour que nous puissions nous référer à des données précises.

C'est ainsi que la négociation introduite par le conflit peut porter, notamment, sur le paiement des jours de grève c'est-à-dire sur les retenues sur traitement, l'importance de celles-ci ainsi que, le cas échéant, l'étalement dans le temps de la durée de la retenue. De la sorte, le paiement des jours de grève est partie intégrante de la négociation, et il apparaît clairement qu'il y a quelquefois intérêt à négocier sur ce point-là pour réduire d'autant la durée et, partant, le coût de la grève.

Le ministre concerné apprécie donc les mesures qui, dans son département ministériel, lui paraissent les plus appropriées à un retour rapide au fonctionnement normal des services publics. C'est ce qu'a fait, en l'occurrence, M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, et je crois qu'il a bien fait. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Charles Ehrmann. Alors, il paie ou il ne paie pas ?

M. Claude Labbé. Il paie !

POLITIQUE A L'ÉGARD DES HANDICAPÉS

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Ma question s'adresse à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Les délégués de l'U.N.A.P.E.I. et de l'A.P.A.J.H. ont rappelé la terrible détresse des familles chez lesquelles le hasard de la génétique ou d'un accident, lors d'un accouchement par exemple, a fait naître un handicapé mental. En effet, ces deux associations tenaient tout récemment leur congrès.

Dans notre société, fondée sur la rentabilité, malheur à celui que l'on juge inadapté au travail, malheur aux handicapés, même si son handicap est le fruit de la société.

D'ailleurs, à ce propos, je demande solennellement au Gouvernement de revaloriser l'allocation aux adultes handicapés en l'indexant sur un S.M.I.C. à 6 500 francs, comme le demande la C.G.T. Cela est d'autant plus nécessaire que le pouvoir d'achat du S.M.I.C., à l'heure actuelle, ne permet pas aux gens de vivre dignement, et c'est possible si l'on en juge par l'explosion des profits.

Il manque à l'heure actuelle dans notre pays 20 000 places dans les centres d'aide par le travail, 6 000 places dans les maisons d'accueil spécialisé, et 3 500 enfants et adolescents ne sont pas pris en charge dans les I.M.P. Dans le département de la Seine-Saint-Denis, 1 400 personnes handicapées aptes au travail ont été orientées par la COTOREP vers de telles structures. Pour plus de la moitié de ces personnes, l'attente dure depuis plus de deux ans. Toujours en Seine-Saint-Denis, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des handicapés et des accidentés de la vie, vous n'avez ouvert aucune maison d'accueil spécialisé.

J'ai eu l'occasion d'alerter M. Evin à maintes reprises sur la situation du centre Jean-Macé, de Montreuil, qui est à la fois I.M.P. et hôpital de jour. Cet établissement qui accueille soixante-dix enfants et adolescents, installé dans des baraquements depuis vingt-trois ans, est devenu dangereux pour la sécurité des enfants et du personnel. La ville de Montreuil a mis un terrain à la disposition de l'association gestionnaire pour sa reconstruction ; tout est prêt, mais on attend toujours le feu vert du ministère pour débloquer les financements nécessaires à la reconstruction, parce que votre gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, fait des économies sur la détresse des handicapés.

C'est aux actes que nos concitoyens, qui sont sensibles à tous ces drames silencieux, vous jugeront. Les faits sont parlants. Les réponses du Gouvernement, jusqu'à présent, sont en rupture avec les obligations morales d'un grand pays comme le nôtre.

Ma question, monsieur le secrétaire d'Etat, est simple : quelles dispositions comptez-vous prendre pour que les places manquantes en centres d'aide par le travail, en maison d'accueil spécialisé et dans les I.M.P. soient créées et allègent le désarroi moral de milliers de familles ? Enfin, allez-vous donner les instructions nécessaires afin que le centre de Montreuil dont j'évoquais la situation puisse accueillir enfants et personnels dans de nouveaux locaux donnant leurs chances aux enfants de retrouver autonomie et vie sociale dans des conditions convenables ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, tout d'abord je suis heureux de vous entendre parler d'obligation morale pour les handicapés ; je crois que c'est important de le souligner.

Animé par une volonté de démarginalisation et d'insertion de la personne handicapée clairement exprimée par le Président de la République et le Premier ministre, le Gouvernement a entrepris de mettre en œuvre une politique globale du handicap.

Reliant tous les aspects de la vie de la personne handicapée, cette politique tend à substituer à une approche trop cloisonnée des problèmes une action portant à la fois sur la recherche et la prévention, l'accompagnement des familles, la formation des personnes, la scolarité, l'accueil spécialisé des enfants et des adultes, le soutien à domicile, l'emploi et le travail protégé, les transports, l'accessibilité, le logement, la culture, les loisirs et le sport - je pourrais continuer ; un handicapé vit vingt-quatre heures sur vingt-quatre - mais aussi la vie civique, l'information des élus.

Un certain nombre de mesures très concrètes ont déjà pu être prises, en solidarité avec les autres ministères et après étroite concertation avec les partenaires concernés. Ainsi, tout dernièrement, nous avons pu avec M. Delebarre annoncer un ensemble de mesures relatives aux transports individuels ou collectifs, attendues depuis des années par les personnes handicapées et couvrant - c'est important - les divers types de handicaps : que ce soit les personnes en fauteuil roulant, les non-voyants, les malentendants, tous ont été pris en considération. La semaine dernière encore, avec M. Joxe, nous avons pu proposer à tous les non-voyants de voter personnellement en toute indépendance pour les élections européennes grâce à un matériel en braille. D'autres chantiers, nombreux, sont ouverts.

Dès mon arrivée, et sans attendre que soit définitivement élaborée la politique générale actuellement mise en œuvre, j'ai pris conscience des problèmes urgents posés par l'accueil des adultes gravement handicapés et certaines catégories d'enfants handicapés comme les polyhandicapés.

Il s'agissait de faire face à un retard important accumulé depuis des années et de choisir des priorités, ce qui est difficile devant tant de situations, toutes cruelles.

Dès 1989, le Gouvernement a décidé la création de 1840 places supplémentaires en centres d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Afin d'aider les départements qui rencontrent des problèmes de redéploiement à répondre aux besoins urgents posés par l'accueil des plus gravement handicapés, une enveloppe nationale exceptionnelle a été constituée : 700 places de M.A.S., de foyers à double tarification ou de sections pour polyhandicapés pourront ainsi être créées cette année.

Il est évident que ces efforts doivent être poursuivis. Nous nous sommes engagés, sur la base d'un échange négocié avec les associations, à défendre un programme pluriannuel de création de places.

Je sais par ailleurs que certains départements souffrent d'un retard singulier en matière d'équipement pour personnes handicapées, en particulier en région parisienne, et tout spécialement en Seine-Saint-Denis. L'Etat et les collectivités locales doivent s'en préoccuper et, chacun dans son domaine de compétences, agir pour rattraper ce retard dû à des évolutions rapides et mal accompagnées, à des traditions de placement éloigné qui ne sont plus acceptables et à des rigidités de structures existantes.

J'ai, monsieur le député, apporté une attention particulière à la situation de votre département qui a bénéficié d'une partie de l'enveloppe exceptionnelle destinée à l'accueil des polyhandicapés et a reçu l'autorisation de créer un C.A.T.

Bien des problèmes demeurent : la reconstruction indispensable du centre Jean-Macé, qui vous préoccupe à juste titre, en est un. S'agissant d'une opération très importante comportant, sans qu'ils puissent être aisément dissociés, un volet médicosocial et un volet sanitaire, les représentants de l'Etat dans le département et la région s'emploient à rechercher une solution d'ensemble aussi rapide et satisfaisante que possible. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Brard. Il n'y a pas de solution !

M. le président. Je vous remercie, monsieur Gillibert.

Théoriquement, le groupe U.D.F. a épuisé son temps. Nous allons passer à une question du groupe de l'U.D.C., mais s'il reste un peu de temps, je redonnerai la parole au groupe U.D.F.

Bien évidemment, je demande à M. Guellec qui doit intervenir et à M. Mellick qui doit lui répondre d'être brefs.

RAPPORT LE DRIAN SUR LA MARINE MARCHANDE

M. le président. La parole est à M. Ambroise Guellec, pour le groupe de l'U.D.C.

M. Ambroise Guellec. Monsieur le président, je vous remercie de votre initiative.

Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.

Notre collègue Le Drian, qui est ici présent, a présenté récemment son rapport au Premier ministre sur la marine marchande française. Il s'agit là, sans conteste, d'un travail tout à fait intéressant, assorti de propositions constructives pour ce secteur vital de notre économie qu'est le transport maritime.

M. Jean-Guy Branger. C'est vrai !

M. Ambroise Guellec. Il est bon de rappeler que plus de 60 p. 100 de nos échanges avec l'extérieur se font par la voie maritime.

M. Jean-Marie Demange. Très juste !

M. Ambroise Guellec Ce rapport s'inscrit - et je m'en réjouis - dans la logique et la continuité de la politique conduite de 1986 à 1988 par le gouvernement de Jacques Chirac.

M. Jean-Marie Demange. Très bien !

M. Ambroise Guellec. Il contient des propositions pour la modernisation de la flotte, en faveur des aides structurelles aux armement et pour l'assouplissement des conditions d'exploitation des navires afin d'alléger les charges et pouvoir faire face à la concurrence internationale.

Néanmoins, il comporte des lacunes et des faiblesses : certaines sont dues au barrage établi par le ministère des finances - nous avons tous eu à connaître ce type de problème - et d'autres à la volonté de ne pas provoquer les partenaires sociaux de ce secteur, dont nous savons qu'ils ont l'épiderme sensible.

Cela étant, nous sommes prêts à souscrire à ce plan. Mais, comme M. Le Drian, nous disons : c'est à prendre ou à laisser. En effet, il ne s'agit pas de découper ce plan en tranches ou de l'amputer de quelque partie que ce soit.

De plus, monsieur le ministre, il y a grande urgence, car, depuis un an, la politique de notre pays dans le domaine maritime peut se résumer en un seul mot : immobilisme. Il ne se passe rien !

Il en est ainsi dans le secteur des transports maritimes où nombreux sont ceux qui se demandent si vous n'avez pas commandé ce rapport à M. Le Drian dans le seul but de ne prendre entre-temps aucune initiative.

Il en est ainsi dans le secteur de la pêche : la désespérance s'installe sur les quais de notre littoral, alors que, sur ces mêmes quais, les chantiers navals connaissent de grandes difficultés.

Il en va de même dans le secteur des ports : l'élan qui avait été donné préalablement ne trouve plus de relais au Gouvernement.

Aussi, monsieur le ministre, permettez-moi, au moment où la France va occuper la présidence du conseil des ministres de la Communauté, de vous poser deux questions.

Etes-vous prêt à tout faire pour mettre en œuvre dans son intégralité et dans les plus brefs délais le plan présenté par M. Le Drian ?

Quelles initiatives concrètes allez-vous prendre à cette présidence du conseil des ministres à Bruxelles au cours des six prochains mois pour le transport maritime ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer.

M. Jacques Mellick, *ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer chargé de la mer.* Monsieur le député, je vous répondrai très brièvement pour satisfaire au souci de M. le président.

Avant toute chose, je tiens à remercier M. le député Le Drian pour la qualité de son rapport. La présence à ses côtés de l'un de mes collaborateurs directs lors de l'établissement de ce rapport témoigne clairement de la volonté du Gouvernement et montre la collaboration qui a pu s'instaurer entre le parlementaire en mission et le ministre.

Un député du groupe do l'Union du centre. Qui a écrit le rapport ?

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Il ne s'agit pas d'un rapport de haut fonctionnaire comme il y en a beaucoup !

La mission qui a été confiée à M. Le Drian par M. le Premier ministre, sur proposition de M. Delebarre et de moi-même, était ainsi fixée : « la France ne saurait être absente de la scène du transport maritime international. Aussi, la situation actuelle nécessite que soient définies des solutions qui ne soient pas seulement conjoncturelles mais qui tendent à une adaptation en profondeur et durable ».

Pourquoi avoir tracé ainsi la mission ? Parce que, jusqu'à ce jour, seules des opérations conjoncturelles avaient été conduites et qu'aucune politique n'avait été définie à long terme. *(Protestations sur les bancs du groupe de l'Union du centre. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

C'est la raison pour laquelle, monsieur le député, tous les partenaires - les armateurs compris - m'ont demandé de définir les règles du jeu pour le moyen terme, car ils ne les connaissaient pas.

Plutôt que d'aller d'affrontements en affrontements - vous avez bien voulu reconnaître qu'il s'agit de milieux sociaux difficiles et très traditionnels - nous avons souhaité travailler en concertation avec tous les partenaires économiques, sociaux et industriels. C'est la méthode qu'a adoptée M. Le Drian, et nous avons apporté à celui-ci un appui total.

Les objectifs de M. Le Drian, qui ont recueilli notre assentiment, s'inscrivent dans une stratégie économique et industrielle pour le transport maritime. Il ne s'agit pas du tout de gérer le déclin !

Il s'agit d'inscrire le transport maritime dans une politique de transport - chaîne transport - et une politique portuaire.

Il s'agit également de tenir compte de l'environnement international auquel, plus que tout autre mode de transport, le transport maritime est très soumis.

Il s'agit enfin de s'insérer dans le cadre de l'inscription au registre européen et d'assurer l'indépendance de notre pays pour ses approvisionnements en pétrole.

Le rapport de M. Le Drian constitue donc un travail de qualité.

Je souscris en particulier pleinement à la priorité donnée à l'activité des lignes régulières, c'est-à-dire, monsieur le député, si vous m'écoutez *(Protestations sur les bancs du groupe de l'Union du centre),* au transport des conteneurs. En raison de l'intégration accélérée du maillon maritime dans la chaîne transport, le service attendu par les chargeurs est chaque jour plus complexe et plus diversifié ; il requiert l'intervention de technologies de plus en plus sophistiquées et implique une main-d'œuvre qualifiée. Enfin, le transport de la partie la plus riche de notre commerce extérieur, en particulier à l'exportation, relève des armements de lignes régulières.

Je suis également très favorable, en ce qui concerne les pétroliers - la récente opération de solidarité conduite à la demande de M. le Président de la République au Liban l'a démontré - à l'application de la loi de 1928 avec à son extension à tous les produits raffinés.

Par ailleurs, je souhaite recueillir l'avis formel des divers acteurs du monde du transport maritime. Des entretiens ont déjà eu lieu, et je serais heureux, monsieur le député, de vous rencontrer, vous qui avez été secrétaire d'Etat chargé de la mer, et de bénéficier des fruits de votre expérience, comme j'ai pu profiter de ceux de M. Lengagne et de M. Le Pensec.

M. Jean-Pierre Defontaine. Très bien !

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Ces entretiens se poursuivront par des rencontres avec les représentants des organisations syndicales et professionnelles dès le début de la semaine prochaine.

M. Jean-Pierre Defontaine. Très bien !

M. le ministre délégué, chargé de la mer. Enfin, j'ai décidé de demander à la commission permanente du Conseil supérieur de la marine marchande de se réunir à la fin de la semaine prochaine pour donner son avis.

Le processus de prise de décision du Gouvernement est bien en route, et le Premier ministre pourra se déterminer avec une triple volonté :

La volonté d'assurer à l'industrie du transport maritime les moyens de son développement économique, compte tenu des enjeux commerciaux et stratégiques ;

La volonté de soutenir cette activité porteuse qu'est l'activité maritime de lignes régulières, sans abandonner les autres pans du transport maritime, notamment le transport des produits pétroliers qui garantit la sécurité de nos approvisionnements ;

La volonté de fixer, ainsi que je le disais au début de mon propos, des règles du jeu claires et durables pour tous les acteurs économiques et sociaux.

Vous avez là, monsieur le député, les réponses à vos préoccupations. *(« Non ! » sur les bancs du groupe de l'Union du centre. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre Mellick.

Nous allons en revenir au groupe U.D.F. pour une dernière question courte et une réponse également courte, bien que le sujet soit fort important.

ÉLECTIONS EN POLOGNE, ATTITUDE DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Monsieur le président, il est difficile de parler de la situation de la Pologne en quelques mots, mais je vais essayer de parler vite. *(Sourires.)*

Madame le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, des élections viennent d'avoir lieu pour la première fois en Pologne, depuis l'installation du communisme. Elles soulèvent un espoir fantastique par l'ampleur du succès de l'opposition. Mais dans un pays communiste, le risque de retour en arrière existe toujours.

Il est donc indispensable que les pays occidentaux, notamment l'Europe, la France, confortent les progrès obtenus et même encouragent la marche en avant des conquêtes vers la démocratie.

La stratégie de Lech Walesa et de Solidarnosc, qui consiste à gagner des libertés une par une, dans l'évolution et non par la révolution, est la seule possible, même si elle est difficile et comporte des risques.

Le premier risque est que la situation économique et le niveau de vie des Polonais ne s'améliorent pas dans un avenir proche. Alors, la population risque de se démobiliser, tant le progrès des libertés est pour elle synomyme d'amélioration de ce niveau de vie.

Le deuxième risque est que, l'opposition siégeant maintenant à La Diète et au Sénat, le pouvoir communiste cherche à la déconsidérer en l'associant à son propre échec économique.

Madame le ministre, la presse se fait l'écho de propositions nouvelles que fera le Président de la République au gouvernement polonais. Je suis heureux de ce changement de politique – s'il a lieu – puisqu'en septembre 1988, puis le 26 octobre 1988, dans le cadre du débat sur le projet de loi de finances, j'avais insisté sur le devoir de renforcer très sérieusement la coopération économique et culturelle et que j'avais déploré le recul considérable de la position de la France en Pologne depuis 1981.

Madame le ministre, quel est le contenu et quelle est l'importance de l'aide qui va être proposée par la France ? Quelle sera la destination de cette aide, sachant que Lech Walesa, que j'ai eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises, souhaite que celle-ci se dirige plus spécifiquement vers le secteur privé que vers l'Etat ?

Cette aide a-t-elle été concertée avec les autres Etats européens et avec les Etats-Unis ?

Cette aide sera-t-elle assortie de conditions sur la poursuite de l'évolution des libertés, et sur quels aspects plus spécifiques va-t-on plus particulièrement insister ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, *ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.* Monsieur le président, je m'efforcerai d'être brève, même si cette question est importante.

Monsieur le député, je vous réponds au nom de M. Roland Dumas qui accompagne M. le Président de la République en Pologne. Cette visite se situe entre les deux tours d'une élection qui constitue un événement considérable. Les résultats du premier tour viennent d'illustrer la vigueur du sentiment démocratique des Polonais et ont marqué un large succès de l'opposition.

A ce stade, l'on peut dire que ces élections ont eu plusieurs conséquences :

D'abord, elles ont conforté le sentiment que, dès que des peuples peuvent s'exprimer librement, leurs votes vont en faveur de la démocratie et des valeurs qu'elle représente ;

En ce qui concerne la Pologne, elles ont ensuite démontré que, comme nous l'avons toujours souligné, rien ne pouvait se faire sans que soit instauré un véritable dialogue entre les différentes composantes de la société ;

Elles ont enfin renforcé la nécessité de concertation entre le pouvoir et l'opposition, qui se manifeste par un sentiment de coresponsabilité face aux difficultés actuelles que connaît la Pologne.

Ce sont là les premiers enseignements que nous pouvons tirer des élections du 4 juin qui, je vous le rappelle, seront suivies d'un second tour à la fin de cette semaine.

Ce n'est qu'à l'issue du scrutin du 18 juin, et avec un certain recul, qu'il sera possible de dégager une analyse plus approfondie des transformations que ces élections peuvent entraîner pour la Pologne.

D'ores et déjà, et pour répondre à vos autres questions, je souligne que la visite d'Etat qui s'effectue en ce moment même présente, dans ce contexte, un caractère hautement symbolique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous remercie, madame le ministre.

Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures dix, sous la présidence de M. Claude Labbé.)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

PRÉVENTION DU LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE ET DROIT À LA CONVERSION

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. Monsieur le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 13 juin 1989.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion (urgence déclarée).

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 15 juin 1989, dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

3

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

Discussion des conclusions d'un rapport

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires étrangères sur les propositions de loi de M. Louis Mermaz et plu-

sieurs de ses collègues, de M. Pierre-André Wiltzer et plusieurs de ses collègues et de M. Jacques Brunhes et plusieurs de ses collègues, relatives à la reconnaissance de la vocation internationale de l'Association internationale des parlementaires de langue française (A.I.P.L.F.) et à ses privilèges et immunités (nos 736, 698, 699, 700).

La parole est à M. André Delehedde, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. André Delehedde, *rapporteur.* Monsieur le président, monsieur le ministre délégué chargé de la francophonie, mes chers collègues, les propositions de loi, rédigées en termes identiques, que nous examinons aujourd'hui consacrent à nouveau l'Association internationale des parlementaires de langue française comme l'organisation internationale interparlementaire de la francophonie.

En effet, la loi du 4 janvier 1988 avait déjà pour objet de lui reconnaître ce statut, mais les dispositions renvoyées au décret se révélant être du domaine législatif, il était préférable, et même nécessaire, dans le même esprit et dans les mêmes dispositions, de reprendre l'ouvrage et de mettre dans la loi toutes les mesures qui en dépendaient.

Cette loi est un des volets de la reconnaissance du statut et du rôle de l'A.I.P.L.F. Ce statut et ce rôle se définissent au regard de l'existence des sommets des chefs d'Etat et de gouvernement ayant en commun l'usage du français. Si l'A.I.P.L.F., par ses sections de parlements, est bien l'émanation des souverainetés nationales, sa mission auprès des sommets ne peut être réduite à un simple rôle technique. L'équilibre des pouvoirs suppose que le contrôle, la capacité de proposition, éventuellement la capacité de contestation qui sont l'apanage de la souveraineté nationale puissent s'exercer.

A ce titre, la résolution adoptée par les chefs d'Etat lors du récent sommet de Dakar reconnaît le rôle de l'A.I.P.L.F.

Cette résolution dispose :

« Les chefs d'Etat et de gouvernement tiennent à reconnaître solennellement le rôle éminent que l'A.I.P.L.F., seule organisation interparlementaire des pays francophones, joue dans la contruction et le développement de la francophonie. La représentation des parlements qu'elle constitue, l'influence qu'elle exerce sur l'opinion, ainsi que les actions de coopération qu'elle a menées sont un élément important de stimulation pour le succès des projets décidés par les sommets. Aussi demandent-ils au comité international du suivi d'organiser la consultation et l'information réciproques. »

Voici donc l'A.I.P.L.F. reconnue comme le pilier législatif de la francophonie. Cette expression ne doit prêter ni à suspicion ni à inquiétude. L'A.I.P.L.F. demandait simplement que sa nature parlementaire et les droits et devoirs qui en découlent soient solennellement reconnus. Voilà qui est fait.

Restait à donner à l'A.I.P.L.F. un statut qui corresponde au rôle qu'on veut bien lui reconnaître. Le texte que nous examinons aujourd'hui le permet.

Soyons clairs : les privilèges et immunités accordés à l'A.I.P.L.F. ne tendent en aucune manière à faire bénéficier des individus d'avantages personnels. Ils visent simplement à assurer son libre fonctionnement et la complète indépendance des personnes concernées.

Les dispositions sont classiques : reconnaissance de la personnalité juridique ; inviolabilité des locaux, des archives, des documents et de la correspondance ; immunité d'exécution pour les bien meubles de l'A.I.P.L.F. et les immeubles constituant son siège ; immunité à l'égard de toute forme de contrainte administrative ou judiciaire.

Les facilités accordées à l'organisation elle-même en matière de contrôle des changes et de fiscalité sont également classiques : exonération de tout impôt direct et de divers droits et taxes ; remboursement des taxes sur le chiffre d'affaires sur les achats importants de biens mobiliers ou de services liés à l'exercice des activités officielles du secrétariat.

Il en est de même pour les limites apportées aux privilèges et immunités accordés à l'association et qui concernent notamment les cas de flagrant délit et ceux où la sécurité est en cause.

Il s'agit donc d'un texte pragmatique adapté à une situation spécifique. Je suis conscient qu'une question, d'ailleurs fondamentale, peut encore se poser : qu'est-ce que l'A.I.P.L.F. ? Permettez au secrétaire général parlementaire de l'institution de tenter d'y répondre rapidement.

L'A.I.P.L.F., ce n'est pas une organisation intergouvernementale. Ce n'est pas une organisation internationale non gouvernementale comme les autres. C'est une organisation internationale interparlementaire au même titre que l'union interparlementaire.

Cette organisation repose sur une idée, voire un idéal : l'A.I.P.L.F., c'est la prise de conscience qu'il existe dans l'archipel mondial de la francophonie un nombre important de démocraties parlementaires. C'est la prise de conscience que ces démocraties ont intérêt à se rapprocher pour se conforter, pour se renforcer dans l'échange des expériences et dans la coopération. C'est la prise de conscience que l'usage en commun pour des raisons diverses de la langue française facilite les choses. C'est la conviction que cette langue est à même de permettre le dialogue des cultures et d'être le vecteur des valeurs démocratiques auxquelles nous sommes attachés.

Certes, la francophonie est le fruit d'une histoire qui ne fut pas, particulièrement en Afrique, toujours empreinte de générosité. Disons-le clairement, la francophonie est une famille, et si l'on choisit ses amis, on ne choisit pas sa famille. La famille doit cependant tenter de vivre en harmonie. Nous avons donc à vivre ensemble et notre dispersion géographique nous répartit entre nantis et défavorisés. Entre ceux dont le développement est assuré et ceux qui tentent de le mettre en œuvre, entre le Nord et le Sud.

A partir de cette constatation, il devient simple de définir nos actions. Elles se regroupent sous le vocable « coopération ».

Coopération parlementaire d'abord : il est bien évident que les parlements les plus anciens et les plus expérimentés sont à même d'aider les parlements les plus jeunes, tandis que, dans le même temps, les parlements de même niveau, tant sur le plan de l'âge que sur celui des moyens, ont intérêt à confronter leurs expériences et à travailler ensemble sur leurs problèmes.

Les actions dans ce domaine n'ont pas manqué. Elles doivent encore se renforcer et continuer à être accompagnées de sessions de formation, comme celles déjà réalisées pour les personnels ou pour les journalistes. L'A.I.P.L.F. est également prête à élaborer le réseau documentaire interparlementaire qu'elle a proposé au sommet de Dakar.

Coopération multilatérale entre collectivités décentralisées ensuite. Présents sur le terrain, connaissant le milieu dans lequel ils évoluent, les parlementaires sont à même de faciliter la mise en place de projets de coopération concrets. Plusieurs projets conçus de cette manière ont déjà vu le jour ; d'autres suivront.

Bien évidemment, l'A.I.P.L.F. reste attachée à l'aspect culturel de sa fonction. Elle s'est donné pour mission de suivre l'évolution de l'utilisation de la langue française dans les organisations internationales. Elle suit régulièrement les problèmes d'enseignement du français. Elle a récemment protesté avec vigueur contre les décisions incroyables de l'Institut Pasteur de publier ses annales en anglais.

L'A.I.P.L.F. rassemble en fait les représentants des parlements de tous les pays où l'on parle le français, en une communauté qui est l'expression privilégiée de la coopération entre les peuples du monde francophone.

Ses structures sont suffisamment souples pour permettre notamment la présence de représentants de Louisiane, du Maine et du Val d'Aoste aux côtés de ses trente-quatre sections membres. Un statut d'observateur permet en outre d'associer à ses travaux des délégations de pays tels que le Bénin, Madagascar, la Pologne et le Vietnam.

Il en résulte que l'A.I.P.L.F. permet la représentation des organes du pouvoir législatif de pays où le français est utilisé de diverses manières, en tant que langue officielle, langue maternelle mais aussi langue employée dans les relations internationales.

L'adoption par le Parlement français du texte commun des propositions de loi relatives à la reconnaissance de la vocation internationale de l'A.I.P.L.F. et à ses privilèges et immunités doit être appréciée dans ce contexte. Elle confirmera

l'évolution du rôle majeur que joue l'A.I.P.L.F. au sein du monde francophone et l'importance de la dimension parlementaire de la francophonie.

M. Pierre-André Wiltzer et M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

M. Alain Decaux, *ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.* Monsieur le président, je souhaiterais plutôt prendre la parole après que les députés inscrits dans la discussion générale se seront exprimés. A cette occasion, je répondrai également au rapporteur.

M. le président. C'est entendu, monsieur le le ministre.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre-André Wiltzer, premier orateur inscrit.

M. Pierre-André Wiltzer. Monsieur le president, monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'exprimerai, d'ailleurs brièvement, en ma qualité de président délégué de la section française de l'A.I.P.L.F.

Je rappelle, car ce fait mérite d'être plus connu qu'il ne l'est actuellement, que cette section, qui est la plus nombreuse, ce qui s'explique par le poids démographique de notre pays dans l'ensemble francophone, comprend cent cinquante parlementaires : quatre-vingt-dix députés et soixante sénateurs.

J'ajoute que cette section se compose, selon la formule de la représentation proportionnelle, de l'ensemble des groupes des deux assemblées – Assemblée nationale et Sénat – et que nous veillons tous ensemble à ce qu'elle fonctionne d'une manière équilibrée et œcuménique.

La francophonie, ainsi que l'a relevé notre collègue André Delehedde, se trouve aujourd'hui à un tournant. Je parlerai quant à moi uniquement du domaine parlementaire car je pense que vous êtes, monsieur le ministre, mieux placé que moi pour parler des autres.

Je rappellerai simplement, pour l'histoire, que ce sont des parlementaires, à commencer par le Président Senghor, qui, il y a maintenant plus de vingt ans, ont lancé l'idée, avec quelques partenaires européens, en particulier français, de la création d'une organisation parlementaire réunissant, de par le monde, tous ceux qui souhaitaient le développement des relations francophones. A l'époque, ce n'était pas évident : nous étions encore relativement proches de la décolonisation et le passif psychologique qui pouvait exister ne rendait pas forcément cette tâche facile. Quoi qu'il en soit, le fait que des parlementaires en aient pris l'initiative a sans doute été à l'origine du succès de la démarche.

Cette démarche a abouti à la création de l'Association internationale des parlementaires de langue française, conçue au départ – elle l'est restée depuis lors – comme le lieu d'échanges, de rencontres, le creuset privilégié au sein duquel se retrouvaient tous les parlementaires des différents pays parlant entièrement ou partiellement le français.

Les travaux de l'A.I.P.L.F. ont été productifs à différents égards. Ainsi, ses propositions, nées des rencontres parlementaires, ont abouti à la création d'un certain nombre d'institutions. Je crois d'ailleurs pouvoir dire sans exagérer que les parlementaires francophones ont beaucoup contribué à la création d'institutions et d'organisations permanentes, telles que l'A.C.C.T., l'Agence de coopération culturelle et technique, et ont exprimé très tôt le souhait que soient organisés des sommets des chefs d'Etat et de gouvernement des pays francophones.

Le rôle des exécutifs dans la francophonie n'a fait depuis lors que se développer, et nous n'avons qu'à nous en féliciter.

Aujourd'hui, les structures diplomatiques, le rôle des experts et des organismes permanents de tous ordres, notamment techniques, s'est considérablement accru et le renforcement du volet parlementaire est apparu comme le seul moyen de réaliser véritablement la francophonie des peuples. La mutation de l'A.I.P.L.F. à laquelle nous assistons en ce moment en résulte directement.

Au départ carrefour facilitant les échanges et l'établissement de relations amicales et de rapports de coopération, notamment entre les pays développés de la francophonie et les pays sous-développés ou les pays pauvres, l'Association était le fruit d'une initiative des premières années de la francophonie. Aujourd'hui, nous sommes arrivés à un moment où nous nous orientons vers la création d'une véritable institution parlementaire permanente à l'image de ce qui existe déjà dans d'autres domaines. Tout à l'heure, André Delehedde a cité l'exemple de l'Union interparlementaire, mais on pourrait citer aussi ceux du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée parlementaire des pays du traité de l'Atlantique Nord.

L'assemblée parlementaire consultative que va devenir l'A.I.P.L.F., au fur et à mesure que se dérouleront les travaux de sa prochaine assemblée générale à Paris, devra être l'interlocuteur privilégié des exécutifs. J'ajouterai, après le secrétaire général international, qu'en cela l'A.I.P.L.F. ne cherche pas à se distinguer, à se placer au-dessus des associations francophones internationales, qui sont nombreuses dans différents domaines : elle cherche simplement à montrer qu'elle a une spécificité et un rôle particulier à jouer.

Quelles sont les conditions de cette mutation ?

Première condition : la reconnaissance par les chefs d'Etat et de gouvernement du rôle particulier de l'A.I.P.L.F. Cela a été fait à l'occasion du sommet de Dakar, qui a adopté une déclaration dont le texte vous a été cité tout à l'heure.

Deuxième condition : la réforme interne des modes de fonctionnement de l'A.I.P.L.F., en particulier la réforme de ses statuts. Je n'insisterai pas sur le contenu de cette profonde réforme, qui sera soumise à l'assemblée générale, qui se tiendra à Paris du 9 au 17 juillet prochain.

Troisième condition : la situation juridique du siège de l'Association internationale à Paris, notamment de son secrétariat général permanent. Tel est d'ailleurs l'objet de la proposition de loi qui nous est soumise. C'est volontairement que je dis « la » proposition et non « les » propositions car le texte dont nous discutons a été élaboré du début à la fin par l'ensemble des membres du bureau et de la section française de l'A.I.P.L.F., toutes tendances politiques confondues.

C'est pour moi l'occasion, sans y insister trop, de regretter que cette unanimité ne se soit pas retrouvée pour présenter en commun un seul texte. Je l'avais pourtant proposé en suggérant que le premier signataire du texte de la proposition soit le président de notre Assemblée nationale qui, statutairement, préside de droit la section française. Mais nos collègues du groupe socialiste en ont décidé autrement. Je le regrette un peu. Si l'on avait procédé comme je le souhaitais, on aurait évité l'aspect quelque peu curieux, pour ne pas dire ridicule, de l'examen de trois propositions de loi absolument identiques, à la virgule près, et l'on aurait manifesté, sur un sujet qui le mérite et sous les yeux des trente-sept pays qui sont nos partenaires, l'unanimité souhaitable.

Pour ma part, j'espère que, en dépit de cette petite fausse note dont on cherche les raisons, l'unanimité se fera dans les votes, aussi bien au sein de notre assemblée qu'au Sénat.

Je souhaite aussi que l'esprit de coopération sans réticence qui caractérise les travaux de notre section, et dont je puis témoigner depuis que j'ai la charge de les animer, continue de s'exprimer. C'est particulièrement important au moment où nous préparons l'assemblée générale de Paris qui traduira dans les faits, j'en forme le vœu, cette mutation de notre organisation que je viens d'évoquer à grands traits, ce qui permettra aux parlements de jouer dans le monde francophone le rôle qui doit leur revenir dans la francophonie pour que celle-ci soit vraiment l'affaire des peuples ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me réjouis qu'un certain nombre de sujets, au-delà de nos appartenances politiques respectives, fassent l'objet d'un consensus réel et, je le crois, profond. C'est le cas de ces propositions de loi relatives à la reconnaissance de la vocation internationale de l'Association internationale des parlementaires de langue française, soumises aujourd'hui à notre discussion.

La francophonie, le rayonnement de la culture française dans le monde, la place du français dans les relations économiques et commerciales internationales sont devenus un véritable enjeu pour l'avenir.

Si l'on en croit les projections les plus sérieuses, la population francophone comptera en l'an 2000 près de 500 millions d'habitants, soit environ 10 p. 100 de la population mondiale.

On comprend donc mieux les différentes initiatives qui ont été prises depuis cinq ans pour donner une épine dorsale à ce patrimoine culturel linguistique et historique commun.

Pour mémoire, je rappellerai brièvement les créations, en 1984, du Comité consultatif de la langue française, du Commissariat général de la langue française, du Haut Conseil de la francophonie et, en 1986, du secrétariat d'Etat chargé de la francophonie, à la suite des élections législatives du mois de mars de la même année.

Depuis 1988, de nouvelles structures gouvernementales sont venues étoffer le dispositif existant : un ministère délégué chargé de la francophonie et un secrétariat d'Etat chargé des relations culturelles internationales.

Monsieur le ministre, j'ai la conviction que nous disposons désormais des moyens structurels suffisants pour agir. Mais je n'en dirai pas autant des moyens budgétaires, tout en sachant qu'avec la meilleure volonté du monde nous ne pourrons jamais être à la hauteur des besoins de l'espace francophone.

Des différentes missions qui m'ont été confiées, d'abord par Jacques Chirac, alors Premier ministre, sur l'avenir du français en Afrique, et ensuite par Michel Rocard sur le même thème, je retire une double conviction.

D'une part, les dangers de voir régresser le français face à la pression anglo-américaine ou japonaise sont bien réels.

Je ne prendrai qu'un seul exemple : les publications scientifiques. Actuellement, 65 p. 100 d'entre elles sont rédigés en anglais, 12 p. 100 en russe, 9,8 p. 100 en français et 7,6 p. 100 en allemand. Oui, 9,8 p. 100 seulement alors que 70 p. 100 de la communauté scientifique comprend la langue française !

D'autre part, l'attente est immense.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que la situation de l'enseignement est dramatique dans les pays de l'Afrique francophone et dans un certain nombre d'autres pays. Vous n'ignorez pas que l'Afrique francophone manque désespérément d'enseignants, de matériel éducatif, notamment de livres à vocation générale ou technique. On est confondu lorsque l'on sait qu'actuellement au Cambodge, qui compte 8 millions d'habitants, seize élèves – seize en tout ! – apprennent encore le français dans un pays où l'élite âgée de plus de quarante-cinq ans le parle encore.

Mon propos n'est pas de donner une connotation pessimiste à ce débat mais, au contraire, d'apporter une vision réaliste de la situation.

Il faut désormais, monsieur le ministre, prendre à bras-le-corps la réalité francophone, en faire un véritable pari pour l'avenir au-delà des communiqués, parfois sans lendemain, hélas ! de certains sommets internationaux.

Il faut surtout faire en sorte que le français soit un vecteur efficace de l'activité économique et des échanges commerciaux : il doit motiver les jeunes et ne pas être le reliquat d'une période révolue, celle de la colonisation.

Il m'apparaît important qu'une politique généralisée de diffusion des données économiques et commerciales par le biais des techniques modernes de communication soit approfondie.

Il m'apparaît tout aussi essentiel que des moyens nouveaux soient mis en œuvre pour faciliter la formation à l'intérieur de l'espace francophone – je pense notamment à la formation technique des responsables africains, à l'intensification des échanges universitaires ou à l'augmentation des bourses dans des cycles de formation de longue durée.

Il m'apparaît aussi primordial que les techniques les plus modernes de communication soient exploitées au plus vite. Il est urgent que les engagements pris, dont je reconnais la qualité, en ce qui concerne la mise en œuvre du projet de « Canal France » et l'utilisation du satellite T.D.F. 1 trouvent un rythme de croisière efficace.

Mes chers collègues, le texte qui nous est soumis aujourd'hui dispose en son article 2 que « l'Association a notamment pour but de favoriser par la coopération les initiatives de toute nature pour le rayonnement de la langue française ».

Soyons, au Parlement, s'agissant d'une association dont le récent sommet de Dakar a reconnu le rôle éminent, les artisans inlassables d'une langue française rayonnante, synonyme de modernité et porteuse d'un message d'espoir ! Les populations d'Afrique et du Sud-Est asiatique notamment attendent de nous des signes tangibles de croire en l'avenir, eux qui sont assaillis par la faim, la maladie, la misère ou la dictature.

Soyons en cette année du Bicentenaire, nous les représentants du peuple français, les porte-drapeaux d'une volonté culturelle, d'une ambition humaine, d'une réalité économique !

Soyons, à travers l'Association internationale des parlementaires de langue française, les promoteurs déterminés de la francophonie ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les députés communistes se félicitent de l'examen des différentes propositions de loi, déposées en termes identiques, tendant à compléter le dispositif reconnaissant la vocation internationale de l'Association internationale des parlementaires de langue française. Eux-mêmes dépositaires de l'une de ces propositions, ils se prononceront pour leur adoption. Mais je voudrais saisir l'occasion que fournit ce court débat pour faire quelques observations.

Il serait dommageable que l'Assemblée nationale se cantonne à des considérations juridiques et techniques sur le statut de l'A.I.P.L.F. Cet organisme peut jouer un rôle de premier plan pour la promotion de la culture et de la langue françaises dans le monde et pour l'essor de formes originales de coopération internationale. Elle en a déjà fait la démonstration en apportant des contributions importantes aux différents sommets francophones.

Il serait donc nécessaire qu'à l'occasion de l'examen de ce texte, au lendemain d'un sommet de Dakar qui a salué, dans une de ses résolutions, le rôle éminent de l'association, le Gouvernement fasse connaître les initiatives qu'il compte prendre pour permettre à celle-ci d'assumer pleinement ses missions.

Les différentes propositions de loi soulignent que l'association aura la tâche de proposer de nouveaux projets pour les sommets à venir, de servir de relais d'information auprès des parlements et des opinions publiques pour les décisions du sommet, que des missions plus spécialisées lui seront confiées : celle de coordinateur documentaire des parlements francophones, celle d'opérateur d'actions de coopération décentralisée multilatérale.

Mais quels moyens la France entend, quant à elle, mobiliser pour aider l'association à réaliser ces tâches ? Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous fournissiez, sur ce point, des précisions.

L'association a, vous le savez aussi, l'ambition d'être une sorte de « parlement francophone ». C'est une volonté à mon sens intéressante en ce qu'elle permet d'introduire la dimension politique dans les actions de coopération relevant de la francophonie et de limiter les effets de la bureaucratisation qui atteint immanquablement les grandes institutions. Ne faut-il pas encourager cette volonté ?

Je pense qu'il est en outre indispensable d'évoquer dans un tel débat le sommet de Dakar lui-même. L'un de ses principaux résultats a été l'annonce par le Président de la République française de l'effacement de la dette des trente-cinq pays les plus pauvres envers la France. Cette mesure est incontestablement positive. Pour leur part, les députés communistes la souhaitaient depuis longtemps. Mais cette mesure en appelle d'autres.

Est-il besoin de rappeler la misère dans laquelle s'enfoncent des pans entiers de continents ?

De nouvelles mesures de suppression de la dette sont indispensables. A cet égard, la France devrait cesser de s'opposer à la réduction de l'endettement des pays dits « intermédiaires », supposés plus riches que les pays pauvres. On ne peut ignorer qu'ils jouent souvent le rôle de locomotive pour l'économie de toute une région.

Il faut, par ailleurs, que Paris œuvre à la mise en place de nouveaux financements dans les pays dont la dette se trouve annulée. L'annulation ne suffit pas à rendre possible le développement d'un pays déshérité. Des financements nouveaux doivent être montés, mais ils doivent l'être, cette fois, sur la base de critères favorables au développement.

Je voudrais aussi insister sur la nécessité de faire bénéficier un pays comme le Vietnam, engagé dans un immense effort de redressement de son économie et qui vient d'être frappé par un très violent typhon, des mesures de suppression et de réduction de sa dette envers notre pays. Je rappelle que ce pays était représenté à Dakar et qu'il est observateur dans l'association. Mais le sommet de Dakar n'a pas résidé dans la seule annonce française de réduction de la dette. Des programmes de coopération culturelle et technique en cours ont été confirmés.

Je voudrais, à ce sujet, exprimer quelques inquiétudes. Confrontés aux besoins de continents tels que le continent africain, les moyens dégagés, un milliard de francs pour deux années, nous semblent limités.

Il y a fort à craindre que ces moyens ne permettent pas de surmonter le manque considérable de moyens de formation dans les pays africains.

On peut craindre aussi que les moyens voués à la coopération en matière audiovisuelle – je pense au projet de banques d'images – ne soient pas suffisants pour contribuer à l'essor culturel.

Il ne faudrait pas que l'action de coopération ainsi engagée ne serve, en définitive, qu'à favoriser certaines grandes industries culturelles dont les intérêts ne s'identifient pas nécessairement à ceux du développement.

Je voudrais, pour ma part, dire du haut de cette tribune combien je partage les préoccupations de M. Fuchs quant à l'invasion d'une culture et de ses sous-produits qui ne manquent pas, je crois, de s'étendre sur ces continents.

La communauté francophone, la France qui a besoin de défendre sa langue et sa culture, mais qui a aussi besoin du développement des pays du tiers monde, y perdraient beaucoup.

Paris ne devrait-il pas, dans ces conditions, prendre de nouvelles initiatives pour accroître les chances d'une véritable coopération culturelle et technique pour le développement ?

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais présenter au nom des députés communistes.

M. André Delehedde, *rapporteur.* Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte qui nous est soumis est un texte de consensus et, bien évidemment, on ne peut qu'être favorable au renforcement des organismes qui contribuent au développement de la francophonie.

Cela étant, ce texte, comme beaucoup d'autres, ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt. En l'espèce, la forêt, c'est l'absence dramatique de volonté et de pugnacité des pouvoirs publics pour défendre la place du français dans le monde.

L'A.I.P.L.F. a, comme toutes les autres organisations de promotion de la francophonie, un rôle d'accompagnement. Mais, pour être efficace, il faut qu'elle s'appuie sur une action gouvernementale efficace et volontaire. Or, depuis plusieurs décennies, on a pu constater que ce souci d'efficacité, de pugnacité n'existait pas toujours dans l'action dirigée par les pouvoirs publics français, et lorsqu'on compare avec ce qui se passe dans d'autres pays, notamment la Belgique et, plus encore, le Québec, le contraste est flagrant et la comparaison n'est certainement pas à notre avantage.

Je citerai trois exemples qui, au cours de ces dernières années, m'ont particulièrement choqué.

Le premier a été évoqué dans la presse à la fin de l'année 1987 lorsque l'on s'était aperçu que, depuis plusieurs années, les gouvernements successifs avaient pris l'habitude d'accepter que la commission de Bruxelles adresse des notes en anglais au gouvernement français et à certains services administratifs français. Qui plus est, ces notes étaient purement et simplement transmises par les services, notamment ceux du Premier ministre, sans même une traduction pour les fonctionnaires français. L'on en arrivait à se demander s'il ne fallait pas que, à terme, ces derniers apprennent l'anglais pour traiter en France des affaires de notre pays ! Le français étant la langue de travail reconnue par les traités internationaux qui constituent la C.E.E., il est inadmissible que les gouvernements successifs n'aient pas exigé que tous les documents publiés en anglais le soient simultanément en français. Je crains d'ailleurs que, depuis lors, on n'ait pas tellement avancé en la matière, ce qui est vraiment dommage.

Plus récemment – plusieurs intervenants avant moi ont déjà évoqué cette affaire – il y a eu le problème de la revue de l'Institut Pasteur qui a refusé de publier les articles rédigés en français par les chercheurs français. Ce qui m'a paru le plus scandaleux, c'est que ce ne sont pas des organismes publics français qui ont levé le lièvre, mais des gens du Québec, qui se sont plaint de cette situation tout à fait anormale et anachronique : en France, personne ne disait rien. Ce qui s'est passé depuis lors est encore plus symptomatique, puisque, malgré les protestations, rien n'a changé au fond : l'Institut Pasteur a fait semblant de noyer le poisson en disant que les chercheurs qui le désiraient pourraient publier quelques lignes de résumé en français. Bien évidemment, pour tous ceux qui sont habitués à lire des articles scientifiques, ce ne sont pas quelques lignes en français qui permettront de se faire une idée du contenu lorsqu'ils ont, et c'est souvent le cas, quatre, cinq pages ou beaucoup plus. Là aussi, il faut bien dire que le Gouvernement français est resté très en retrait car il a saisi au vol l'occasion qui lui était offerte par la décision de l'Institut Pasteur de publier quelques lignes en français pour dire que le problème était réglé, alors qu'il ne l'était pas du tout et qu'il ne l'est toujours pas. Si l'on voulait vraiment le régler, il suffirait de réduire très substantiellement les crédits alloués à l'Institut ainsi que les contrats de recherche. Ce serait sans doute le meilleur moyen de le faire revenir à de meilleurs sentiments.

Le troisième exemple, encore plus choquant, est celui du déroulement du congrès sur le Sida, tenu il y a une semaine, à Montréal. En effet, plus de la moitié des chercheurs français, originaires de France, de nationalité française, payés avec des fonds publics français, avec l'argent des contribuables, ont refusé de s'exprimer en français, alors qu'il y avait une traduction simultanée en anglais, et ont exigé qu'on les autorise à s'exprimer en anglais. C'est se moquer du monde ! Si l'on ne fait rien pour réagir contre de tels comportements, il ne sert absolument à rien d'injecter des crédits dans la recherche aussi bien pour assurer le renom de la France que pour développer la francophonie.

La première des choses à faire est d'imposer à ceux qui vivent de l'argent public français, de fonds publics collectés auprès des contribuables, de défendre aussi notre patrimoine culturel commun qu'est la langue française.

Sur ce point de la publication des travaux en français, notre collègue Bruno Bourg-Broc a déposé récemment une proposition de loi. Il serait utile qu'elle soit examinée dans les meilleurs délais.

Il est regrettable, comme l'a rappelé notre collègue Fuchs, que moins de 10 p. 100 des travaux scientifiques soient publiés en français. Mais il ne faut pas se contenter de se lamenter. Il faut prendre des mesures à l'encontre des véritables fautifs que sont les chercheurs français payés avec l'argent des contribuables français. Des mesures coercitives pourraient être prises pour que ces chercheurs soient obligés de publier en priorité leurs textes en français, quitte à les traduire ensuite en anglais. De rapides progrès seraient constatés en la matière.

Monsieur le ministre, les actions de promotion du français, quelles qu'elles soient, notamment celles qui sont menées par l'A.I.P.L.F., doivent être encouragées. Mais ces actions de défense de la francophonie ne seront qu'un coup d'épée dans l'eau si, parallèlement, un effort de contrainte économique, de défense pugnace de la part des pouvoirs publics n'est pas poursuivi.

Deux priorités doivent être à l'ordre du jour. D'abord, défendre les acquis dans le droit international au sein des instances communautaires, à savoir que le français doit être la langue de travail. Nous avons donc le droit d'exiger que pas un seul texte de la C.E.E. ne soit pas publié en français, corrélativement avec sa version anglaise. Ensuite, il faut obliger tous les chercheurs qui sont payés avec des fonds publics français à publier en priorité en français. Car il existe nombre de revues françaises, contrairement à ce que prétendent ces chercheurs qui croient justifier ainsi la publication dans des revues en langue anglaise, telles que *Nature*.

Si on leur impose une contrainte financière, il est sûr qu'ils comprendront très vite ! Ces contraintes financières permettraient de consacrer l'argent à d'autres opérations de promotion de la francophonie.

Donc, on a là des moyens de faire progresser le français comme langue culturelle, scientifique, sans dépenser d'argent, simplement en obligeant ceux qui bénéficient de l'argent public à mieux l'utiliser.

Monsieur le ministre, sur ces deux points de réflexion, je souhaiterais vivement que vous puissiez me répondre.

M. Bruno Bourg-Broc et M. Pierre-André Wiltzer. Très bien !

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre délégué, chargé de la francophonie.

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, il y a trois semaines aujourd'hui s'ouvrait à Dakar le troisième sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français. Quarante-quatre peuples y étaient représentés, quarante-quatre peuples qui ont affirmé, à la face du monde, leur volonté de maintenir et de défendre cette langue française, qui, au-delà de leurs différences, demeure le lien qui les unit et le capital qui les enrichit.

A l'instant, je viens d'entendre des propos qui étaient presque des adjurations quant à la langue française, des propos qui ont été bien au-delà du texte qui est proposé à votre vote. J'y répondrai tout à l'heure. La réussite incontestable du sommet de Dakar, après celle des sommets de Paris et de Québec, administre la preuve que ce rassemblement de nations et de peuples répond à une nécessité et se révèle d'ores et déjà un enjeu de première importance dans le contexte international.

Mais, vous le savez, rien ne naît dans la nature qui n'ait été annoncé. Il n'existe pas plus de génération spontanée en politique que dans la nature !

Dès février 1966, un homme, qui avait siégé ici, dans cet hémicycle, qui, l'un des premiers, avait appelé à l'indispensable rassemblement francophone, déclarait :

« Ce sont les peuples qui, par l'intermédiaire de leurs élus, porteront les gouvernements à aller de l'avant. Il faudrait réunir dans une association interparlementaire les parlements de tous les pays où l'on parle le français. »

Cet homme s'appelait, vous l'avez reconnu, et il s'appelle toujours - grâce à Dieu ! - Léopold Sédar Senghor. L'ancien parlementaire, l'ancien ministre français était devenu le premier Président de la République du Sénégal et il connaissait bien pour l'avoir lui-même apprise, découverte sur ces bancs, l'action que peuvent mener, pour la réalisation des idées essentielles, les élus des peuples.

Son projet d'association de parlementaires utilisant la langue française comme langue d'expression et de travail et assurant entre eux une coopération culturelle devait, dans son esprit, représenter la première et essentielle étape de cette communauté qui vient d'être si fortement confirmée à Dakar. Il y a plus de vingt ans de cela. Mais comme les choses sont allées vite !

Les 17 et 18 mai 1967, se tenait à Luxembourg l'assemblée constitutive de l'association des parlementaires de langue française. Les délégués de vingt-trois pays y étaient représentés et l'article 2 des statuts qui allaient être votés précisait parfaitement leurs objectifs : « L'association internationale des parlementaires de langue française a pour but de favoriser les initiatives de toute nature pour le rayonnement de la langue française. »

Aucune exception, aucune exclusive : l'association était ouverte aux parlementaires du monde entier qui pouvaient démontrer qu'ils utilisaient le français comme langue de relation internationale. Ce qui fait que l'on a vu siéger dans l'association des représentants de pays dont le français n'était ni langue maternelle ni langue officielle, mais qui ne s'en réclamaient pas moins, avec la foi des hommes et des femmes portés par une passion authentique, des francophones.

Depuis cette fondation, l'A.I.P.L.F. a eu le sort que vous connaissez tous. Elle est si bien connue de vous et les actions qu'elle a menées sont si nombreuses qu'il n'est en aucune façon nécessaire de les rappeler ici. Je signalerai seulement - mais votre rapporteur l'a fait avant moi - que l'A.I.P.L.F. a joué un rôle déterminant dans la création de l'agence de coopération culturelle et technique, l'A.C.C.T., dont la mise en place avait été programmée lors de la première assemblée générale de Versailles, cette A.C.C.T. qui, on vient de vous le rappeler à plusieurs reprises, à Dakar, par un vote unanime, a été reconnue comme le principal moyen d'exécution des décisions des sommets.

Depuis longtemps, les parlementaires adhérents de l'association souhaitaient reconnaître à l'A.I.P.L.F. un statut qui reflète son originalité et le sens très particulier de son action.

Quel gouvernement aurait pu penser et dire qu'un tel souhait n'était pas justifié ? Le seul problème qui se posait, en raison du caractère très particulier de l'A.I.P.L.F., et notamment de sa composition et de son action, c'est que jamais des privilèges et des immunités comme ceux que l'on envisageait n'avaient été concédés à des organisations de caractère non gouvernemental. Il fallait donc concilier les deux points de vue.

Une loi a donc été votée le 4 janvier 1988 dans ce sens. Tous vous y avez applaudi. Mais deux gouvernements successifs ont été confrontés à une difficulté insurmontable lorsqu'il s'est agi d'élaborer le décret d'application de la loi n° 88-3. Cette loi prévoyait, en effet, que l'A.I.P.L.F. bénéficiait « en France, pour l'exercice de ses missions, des privilèges et des immunités habituellement accordés aux organisations internationales ».

Cela aboutissait à se référer à une sorte de fonds commun de privilèges et immunités accordés aux organisations même intergouvernementales. Or, ce fonds commun n'existe pas. Les avantages en question ont été jusqu'à présent octroyés cas par cas, en vertu d'accords particuliers et en fonction des caractéristiques et des besoins des organisations.

La loi n° 88-3 ne constituait donc pas une base suffisante pour que le Gouvernement établît un texte reconnaissant à l'A.I.P.L.F. un statut dérogeant à notre législation.

Le Gouvernement ne peut donc que se féliciter que des parlementaires aient pris l'initiative de déposer une nouvelle proposition de loi qui définit le statut qu'il souhaite voir reconnaître à l'A.I.P.L.F. Je ne reviendrai pas sur les différents articles du texte. Nous allons en discuter. Ils ont été exposés remarquablement par votre rapporteur. Je voudrais simplement vous dire, mesdames et messieurs, qu'il y a près d'un an que je suis chargé, au sein du Gouvernement, de la francophonie. Depuis un an, je n'ai cessé de rencontrer des francophones de tous les pays, des quarante-quatre peuples qui étaient représentés à Dakar. Je les ai vus au Laos et au Vietnam, au Canada, en Nouvelle-Angleterre, en Louisiane, en Belgique, au Luxembourg, en Suisse, je les ai vus en Afrique et dans l'océan Indien.

M. Gérard Gouzes. Et en France !...

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. Partout, j'ai rencontré des membres de l'A.I.P.L.F., partout j'ai pu constater ce que nous lui devons. C'est pourquoi le texte qui vous est proposé doit être considéré comme une manifestation éclatante de la gratitude que tous les amoureux de la langue française doivent à l'association. J'ai entendu les observations qui ont été formulées tout à l'heure. Croyez-vous que je méconnaisse leur portée, que je méconnaisse la réalité ? Comment pouvez-vous envisager que le ministre chargé de la francophonie ne souhaite pas lui-même que des fonds beaucoup plus importants soient assurés à la défense de la langue française ? Comment pouvez-vous imaginer que ce ministre lui-même ne demande pas sans cesse au sein même du Gouvernement que des moyens accrus lui soient donnés ? En même temps, il doit faire savoir et même affirmer avec force que, quand il s'exprime, sa voix est entendue plus souvent qu'on ne le croit.

N'y aurait-il vraiment que seize élèves de français au Cambodge, monsieur Fuchs ? Etes-vous bien informé ?

M. Jean-Paul Fuchs. J'étais au Cambodge il y a un mois !

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. Des médecins de grand renom en reviennent également. Peut-être étiez-vous avec eux ? Ils m'ont adressé un rapport qui, loin de me porter au pessimisme, m'a inspiré une émotion très grande.

Que dit ce rapport ? Il évoque le génocide des Khmers rouges, l'anéantissement de la faculté de médecine de Phnom Penh, la mort de ses professeurs, mais aussi la reconstitution de cette faculté par des médecins cambodgiens, dès qu'ils

l'ont pu, et la décision qu'ils ont prise immédiatement, malgré le manque de moyens, de reprendre l'enseignement en français.

Les médecins de cette mission, parmi lesquels figurent nombre de vos amis politiques, et même un grand nom, demandent que la France accompagne cette initiative fabuleuse par une aide, que j'ai sollicitée immédiatement.

Il y a des aspects négatifs, bien sûr ! Trop souvent, le français n'occupe plus la même place qu'autrefois dans le monde. Mais il y a aussi des aspects positifs, et même pour les trois points qu'a évoqués M. Masson.

La Commission de Bruxelles ? Il est vrai que même des fonctionnaires nommés par la France ont rédigé des notes en anglais, et c'est un aspect négatif. Mais nous avons réagi ! Les instructions qui ont été données sont formelles et les informations dont je dispose maintenant indiquent que ce mouvement qui semblait irréversible est arrêté. Voilà quelque chose de positif !

L'institut Pasteur ? Sans vouloir abuser des instants de l'Assemblée, car j'ai déjà eu l'occasion de répondre ici même à deux parlementaires qui m'interrogeaient à ce propos, je me dois de vous dire, monsieur Masson, que vous n'êtes pas bien informé. La situation que vous évoquez a changé : que croyez-vous donc que fait le ministre chargé de la francophonie ? Encouragé au plus haut niveau de l'Etat, il a convoqué les responsables de l'institut Pasteur et il a été entendu. Conscient de son erreur, l'institut Pasteur a décidé de publier de nouveau, et en français, sous son titre séculaire, *« Annales de l'institut Pasteur »*, une revue qui avait été balayée de façon aussi absurde que scandaleuse.

Certes, elle sera accompagnée des trois fascicules qui paraissaient déjà sous le titre anglais *« Research in... biology, virology »*, etc. Mais vous savez bien qu'on n'obtient pas tout quand on discute, et il s'agit d'un compromis. Le principal était que la revue reparaisse avec son titre et seulement en français. Quant aux trois fascicules que j'ose qualifier de haute recherche, l'institut Pasteur s'est engagé à ce que les communications y soient publiées dans la langue choisie par leurs auteurs, car il n'y a pas que des chercheurs francophones dans le monde, soit en français, soit en anglais.

Enfin, l'institut Pasteur – est-ce pour mieux réparer son erreur ? – annonce la publication d'une collection de haut niveau scientifique, uniquement en français.

Le congrès de Montréal ? La moitié des savants français, m'avez-vous dit, s'y sont exprimés sur le Sida en anglais. Mais ce n'est pas tout ! Du jour où j'ai accédé aux fonctions que l'on m'a confiées, j'ai reçu des protestations émanant de médecins français de tous les horizons, qui me signalaient qu'en France même, des congrès dont les invitants étaient français se tenaient en anglais.

M. Jean-Louis Masson. C'est vrai !

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. J'ai donc convoqué un grand nombre de personnalités et je me suis rendu compte, hélas ! que le processus était beaucoup plus grave que je ne l'avais cru. C'est pourquoi, il y a peu de jours, avec mon collègue Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, nous avons chargé le professeur Sournia, éminent représentant de la médecine française, d'une mission sur ce problème. Il doit remettre son rapport au mois d'octobre prochain. Auparavant, il aura fait le point avec tous les responsables car, en cette année du Bicentenaire, il importe de respecter plus que jamais ce principe établi par la Déclaration des droits de l'homme, selon lequel nul ne doit être condamné sans qu'on l'ait entendu. Nous tirerons les leçons de cette consultation et, s'il faut prendre des garanties sous la forme d'une loi, eh bien ! nous demanderons au Parlement de l'adopter.

J'en reviens, pour conclure, à l'A.I.P.L.F. Ce qui conforte dans son rôle le ministre de la francophonie, c'est précisément l'action de ces associations et celle de la communauté des pays francophones. Quand je constate, non sans regret, que certains de nos concitoyens, même parmi les plus illustres, ne partagent pas la certitude que tout homme a des devoirs envers sa langue et que nous en avons par conséquent vis-à-vis du français, je me dis que j'ai le devoir, moi, de leur signaler qu'ils font fausse route. Et je me dis aussi que je suis soutenu dans mon action par tous ceux qui m'ont ouvert la voie depuis vingt ou trente ans, quelquefois davantage, et que je le suis plus encore par l'existence de la communauté des pays francophones.

Quarante-quatre Etats sont venus à Dakar ! Lorsque je les entends défendre le français, qui n'est pas leur seule langue – hormis la France, tous les pays francophones parlent plusieurs langues et la Côte-d'Ivoire en dénombre soixante-deux ! – lorsque je vois leur passion et la volonté qu'ils ont de travailler ensemble, je me dis encore que l'on défend mieux sa cause à quarante que tout seul !

Mesdames, messieurs les députés, je m'excuse auprès de vous d'avoir été aussi long mais – que voulez-vous ! – il se trouve que le ministre de la francophonie partage la passion des francophones ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Articles 1er à 12

M. le président. « Art. 1er. – L'Association internationale des parlementaires de langue française (A.I.P.L.F.), organisation internationale de la francophonie, bénéficie en France, pour l'exercice de ses missions, des privilèges et immunités définis ci-après. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

« Art. 2. – L'Association internationale des parlementaires de langue française est l'institution parlementaire représentative de la francophonie. Emanant directement des parlements ou assemblées qui en sont membres, elle constitue un lien privilégié entre les exécutifs et les peuples de la francophonie.

« L'association a notamment pour but de favoriser par la coopération les initiatives de toute nature pour le rayonnement de la langue française qui est le bien commun de tous les peuples qui l'emploient. » – *(Adopté.)*

« Art. 3. – L'association jouit de la personnalité juridique et dans l'exercice de ses missions de la capacité :

« *a)* de contracter ;

« *b)* d'acquérir et d'aliéner des biens mobiliers et immobiliers ;

« *c)* d'ester en justice. » – *(Adopté.)*

« Art. 4. – L'association jouit sur le territoire français de l'indépendance et de la liberté d'action qui lui appartiennent en sa qualité d'institution interparlementaire à vocation internationale. » – *(Adopté.)*

« Art. 5. – I. – Les locaux occupés par l'association pour les besoins de son activité sont inviolables. Les agents ou fonctionnaires de la République française ne pourront y pénétrer pour exercer leurs fonctions officielles qu'avec le consentement ou sur la demande de l'association notifiés par son secrétaire général ou son représentant.

« Toutefois, le consentement du secrétaire général est présumé acquis en cas de flagrant délit, d'incendie ou d'autres sinistres exigeant des mesures de protection immédiate.

« II. – Il est interdit à l'association d'accorder dans ses locaux refuge à une personne poursuivie à la suite d'un crime ou d'un délit flagrant, ou objet d'un mandat de justice, d'une condamnation pénale ou d'un arrêté d'expulsion émanant des autorités françaises.

« III. – Les archives de l'association, et d'une manière générale tous documents lui appartenant ou détenus par elle, sont inviolables. La correspondance officielle de l'association est inviolable. » – *(Adopté.)*

« Art. 6. – I. – L'association est soumise aux juridictions françaises. Toutefois, les biens meubles de l'association, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, et les immeubles qui constituent son siège bénéficient de l'immunité d'exécution, sauf dans le cas où l'association aura expressément renoncé à cette immunité sur notification de son secrétaire général ou de son représentant.

« Les biens visés ci-dessus bénéficient également de l'immunité à l'égard de toute forme de perquisition, réquisition, confiscation et mise sous séquestre, ainsi que de toute autre forme de contrainte administrative ou judiciaire.

« II. - Les dispositions du paragraphe précédent ne s'appliquent pas :

« *a)* en cas d'action civile intentée par un tiers pour les dommages résultant d'un accident causé par un véhicule appartenant à l'association ou circulant pour le compte de celle-ci ;

« *b)* aux cas de saisie-arrêt sur salaire pour dette d'un membre du personnel de l'association et résultant d'une décision de justice définitive et exécutoire ;

« *c)* aux cas où les mesures mentionnées au paragraphe précédent sont nécessaires à l'exécution d'une sentence arbitrale ;

« *d)* aux cas d'indemnisation légale du personnel résultant d'une décision de justice. » - *(Adopté.)*

« Art. 7. - Pour l'accomplissement de ses missions, l'association peut recevoir et détenir tous fonds, devises, numéraires, posséder des comptes dans n'importe quelle monnaie ; elle peut les transférer à l'intérieur du territoire français et de France dans un autre pays ou inversement. » - *(Adopté.)*

« Art. 8. - I. - Pour les besoins de ses activités, l'association, ses biens et revenus sont exonérés des impôts directs. L'association acquitte toutefois les taxes pour services rendus.

« II. - Les marchandises importées ou exportées par l'association et nécessaires à ses activités sont exonérées :

« *a)* des droits de douane et taxes d'effet équivalent ;

« *b)* des taxes sur le chiffre d'affaires.

« III. - L'association supporte, dans les conditions de droit commun, l'incidence des taxes indirectes qui entrent dans le prix des marchandises vendues ou des services rendus

« Toutefois, les taxes sur le chiffre d'affaires perçues au profit du budget de l'Etat et afférentes à des achats importants de biens mobiliers ou de services destinés à l'exercice des activités officielles du secrétariat feront l'objet d'un remboursement dans des conditions fixées d'un commun accord avec les autorités compétentes. » - *(Adopté.)*

« Art. 9. - I. - Les autorités françaises compétentes délivrent, à la demande du secrétariat général, sans frais ni retard injustifié, sauf si un motif d'ordre public s'y oppose, des visas d'entrée et de séjour en France, pendant la durée de leurs fonctions ou missions auprès de l'association, pour :

« *a)* les membres, conseillers et experts des délégations ;

« *b)* les membres du personnel de l'association et des membres de leur famille à leur charge.

« II. - Les personnes visées au paragraphe I ne sont pas dispensées de l'application des règlements de quarantaine ou de santé publique. » - *(Adopté.)*

« Art. 10. - Les membres du personnel du secrétariat général de l'association qui ne possèdent pas la nationalité française bénéficient :

« *a)* s'ils résidaient auparavant à l'étranger, du droit d'importer en franchise leur mobilier et leurs effets personnels à l'occasion de leur première installation en France ;

« *b)* s'ils ne sont pas résidents en France, d'un titre de séjour spécial délivré par les autorités françaises compétentes pour eux-mêmes, leur conjoint et leurs enfants à charge ;

« *c)* du régime de l'importation en franchise temporaire pour leur véhicule automobile ;

« *d)* de l'exemption de toutes obligations relatives au service national et de tout autre service obligatoire en France. » - *(Adopté.)*

« Art. 11. - Sous réserve de l'application des conventions internationales en vigueur, les membres du personnel de l'association sont soumis à la législation française sur la sécurité sociale et les accidents du travail. » - *(Adopté.)*

« Art. 12. - I. - Les privilèges et immunités prévus par la présente loi ne sont pas établis en vue d'accorder à leurs bénéficiaires des avantages personnels. Ils sont institués afin d'assurer, en toutes circonstances et dans l'exercice de ses missions, le libre fonctionnement de l'association et la complète indépendance des personnes auxquelles ils sont accordés.

« II. - Le secrétaire général parlementaire, ou à défaut son représentant, a le droit et le devoir de lever cette immunité lorsqu'il estime qu'elle empêche le fonctionnement normal de la justice et qu'il est possible d'y renoncer sans porter atteinte aux intérêts de l'association. » - *(Adopté.)*

Article 13

M. le président. « Art. 13. - La perte de recettes née de l'application de la présente loi est compensée à due concurrence par la majoration des droits de consommation sur les tabacs prévus à l'article 575 du code général des impôts. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 13. »

La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. Le Gouvernement est favorable aux dispositions de la présente proposition de loi, qui reconnaissent le rôle international de l'A.I.P.L.F. L'amendement qui vous est proposé est destiné à supprimer l'augmentation des droits sur les tabacs qui gage cette proposition.

M. le président. Je présume qu'il n'y a pas d'opposition...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 13 est supprimé.

Article 14

M. le président. « Art. 14. - La loi n° 88-3 du 4 janvier 1988 est abrogée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(La séance, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à dix-huit heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

4

DISPOSITIONS DIVERSES EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'AGGLOMÉRATIONS NOUVELLES

Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 1er juin 1989.

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 25 mai 1989.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, de ce projet de loi (nos 705, 729).

Mes chers collègues, dans le souci d'éviter une séance du soir, nous allons essayer de terminer avant dix-neuf heures trente, heure fatidique de fin des séances de l'après-midi. Si une prolongation s'avérait nécessaire, M. Coffineau a accepté de me succéder à la présidence, car je suis malheureusement tenu par un horaire assez strict.

La parole est à M. Jacques Floch, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jacques Floch, *rapporteur.* Monsieur le président, monsieur le ministre délégué chargé du logement, j'ai l'honneur de rapporter pour la troisième fois devant vous ce projet de loi. Il a fait l'objet d'un examen en commission mixte paritaire avec nos collègues du Sénat, mais nous n'avons pas pu aboutir à un accord. En effet, si, sur l'ensemble des articles, une conversation amicale, voire aimable, a eu lieu avec les sénateurs, l'échec a été total sur l'article 5.

En ce qui concerne l'article 1er *bis* relatif au plan d'occupation des sols de Strasbourg, il est évident que le changement de municipalité a modifié la situation. Je demanderai donc à l'Assemblée de supprimer cet article repris par le Sénat.

Pour ce qui est de l'article 3 *bis* qui traite de l'enquête publique en vue de l'institution d'une réglementation des boisements, nous sommes satisfaits de la déclaration faite au Sénat par M. le ministre de l'agriculture qui s'est engagé clairement à étudier cette question dans le cadre d'une réforme d'ensemble des réglementations des boisements. C'est pourquoi je vous proposerai également, mes chers collègues, de supprimer cet article.

Quant à l'article 5 qui porte sur les conditions d'évolution des agglomérations nouvelles à l'achèvement de la période de réalisation des travaux, il est le plus important de ce projet de loi. Il est évident que je vous demanderai de réécrire cet article tel que nous l'avions adopté en deuxième lecture, car il nous paraît essentiel que les agglomérations nouvelles puissent s'appuyer sur un texte législatif fort, au moment où elles vont sortir de la situation de « ville nouvelle » pour devenir des collectivités à part entière.

Je vous proposerai également de revenir à notre position et de supprimer l'article 5 *bis* relatif aux compétences en matière d'autorisations d'utilisation du sol dans les agglomérations nouvelles.

Pour le petit problème - mais important pour ceux qui sont concernés - que constitue la désignation des membres de syndicat d'agglomération nouvelle, nous préférons nous en tenir à la pratique actuelle, comme l'a déjà décidé l'Assemblée et supprimer l'article 6.

En ce qui concerne l'admission de nouvelles communes dans une agglomération nouvelle avant l'achèvement des travaux qui fait l'objet de l'article 7, nous nous contenterons de la majorité simple des conseils municipaux des communes membres.

Par ailleurs, le Sénat avait adopté un article relatif aux expropriations en cas d'abandon manifeste qui est important pour l'ensemble des collectivités locales. Vous savez en effet qu'il existe dans nos communes, dans nos villes, des terrains ou des bâtiments qui sont abandonnés par leurs propriétaires. Or, souvent, les responsables de ces collectivités locales ne peuvent pas toucher à ces propriétés, car il n'y a aucun motif d'utilité publique. Il conviendrait pourtant que ces collectivités puissent acquérir ces biens afin de les transformer de façon convenable, ne serait-ce que pour aménager l'urbanisme de la collectivité locale.

Nous avions corrigé la rédaction du Sénat car, si elle nous avait paru intéressante, elle était trop restrictive en matière d'utilité publique et trop sévère à l'encontre des propriétaires. Dans sa sagesse, l'Assemblée avait remis les choses en place en précisant que les propriétaires avaient besoin de garanties pour leurs biens.

Sur cet article, le Gouvernement nous proposera des amendements et je souhaite, monsieur le ministre, que vous exposiez clairement leur signification afin que nous puissions bien comprendre leur portée.

Enfin, le Sénat a adopté l'article 10, relatif aux zones d'aménagement différé sur les territoires couverts par un plan d'occupation des sols ne bénéficiant pas du droit de préemption urbain. Il a simplement précisé que le décret en Conseil d'Etat interviendrait après consultation des conseils régionaux des régions concernées, cet avis étant réputé favorable s'il n'a pas été donné dans un délai de trois mois. Cette adjonction est sage et pourrait être acceptée par l'Assemblée.

Nous aurons également à examiner des sous-amendements, nos 11, 12 et 13 à l'amendement no 7 de la commission à l'article 9, ainsi que des amendements proposés par certains de nos collègues. Nous aurons l'occasion d'en débattre au cours de la discussion.

Tel est l'objet de notre débat.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.

M. Louis Besson, *ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement.* Monsieur le président, messieurs les députés, je dois d'abord vous exprimer les regrets de M. Michel Delebarre de ne pouvoir être présent à ce débat. Il est aujourd'hui devant le Sénat pour défendre le projet de loi relatif au permis à points. Il m'a donc chargé de soutenir ce projet devant vous.

En raison de la clarté et de la concision de l'exposé de votre rapporteur, que je remercie, je pourrai également être bref.

Le principal thème de ce projet de loi concerne les villes nouvelles. Le Gouvernement est soucieux d'assurer l'avenir des villes nouvelles en prévoyant, dès maintenant, un dispositif qui, après leur achèvement, donnera aux élus locaux la possibilité de choisir la formule de coopération intercommunale qui leur paraîtra la mieux adaptée. Ces élus pourront notamment pérenniser le syndicat d'agglomération nouvelle ou la communauté d'agglomération nouvelle en tant que structure de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Sénat n'avait pas retenu cette disposition figurant dans l'article 5. Votre commission des lois vous propose à nouveau de la rétablir. Le Gouvernement partage ce point de vue.

Il est dès maintenant nécessaire de préparer la phase d'achèvement des villes nouvelles. Si certaines, comme Melun-Sénart, ont probablement une bonne décennie devant elles, d'autres terminent actuellement leur phase majeure de développement, car leurs réserves foncières sont presque totalement consommées. Tel est, par exemple, le cas d'Evry dont le décret d'achèvement est susceptible d'intervenir en 1992, c'est-à-dire à l'expiration de l'actuelle convention triennale de finition.

Le moment est donc venu de faire connaître aux communes et à leurs élus le régime juridique qui sera le leur prochainement. Les décisions que les communes auront à prendre seront lourdes de conséquences pour l'avenir. Elles mériteront d'être longuement réfléchies. Elles ne seront véritablement prises en toute liberté qu'à la condition que les communes aient, dès aujourd'hui, le temps d'organiser leur développement dans cette perspective. C'est pourquoi, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement vous propose à nouveau de ne pas renvoyer à plus tard ce débat et de rétablir l'article 5.

L'article 6, introduit par le Sénat, concerne la représentation des communes dans le syndicat d'agglomération nouvelle. Il prévoit que les représentants de la commune seront désignés au sein même du conseil municipal.

Nous sommes ici en présence de deux thèses : d'une part, celle de l'Assemblée nationale qui n'a pas accepté cet article, souhaitant que le syndicat d'agglomération nouvelle demeure dans le droit commun des syndicats de coopération intercommunale puisque l'article L. 163-5 du code des communes ne prévoit aucune restriction pour ce qui concerne la désignation des représentants d'une commune dans un syndicat ; d'autre part, celle du Sénat qui tient compte de la spécificité du syndicat d'agglomération nouvelle. Expression d'une coopération très forte, le syndicat d'agglomération nouvelle se rapprocherait plus de la communauté urbaine que du syndicat intercommunal ordinaire. Or l'article L. 165-24 du code des communes précise que les membres du conseil des communautés urbaines sont désignés au sein des conseils municipaux.

Ces deux thèses sont l'une et l'autre logiques et cohérentes. Toutefois cette question a déjà été tranchée en 1983 lors du vote de la loi sur les villes nouvelles. L'expérience montre que cette disposition n'a pas créé de dysfonctionnement. Le Gouvernement vous proposera donc de supprimer l'article 6.

L'article 7, lui aussi introduit par le Sénat, est relatif à l'entrée d'une commune dans un syndicat d'agglomération nouvelle existant. Cet article a été modifié par l'Assemblée nationale qui a abaissé la majorité requise. En deuxième lecture, le Sénat est revenu à sa rédaction initiale. Votre commission des lois vous propose à nouveau d'abaisser la majorité. Mais l'entrée ou la sortie d'une commune d'un syndicat d'agglomération nouvelle emporte des conséquences décisives pour la ville nouvelle. Il convient donc de maintenir les mêmes règles de majorité pour l'entrée que pour la sortie. Le Gouvernement n'est donc pas favorable à l'amendement n° 6.

Par l'article 9, le Sénat a voulu apporter une solution au problème que pose, notamment dans les communes rurales, l'abandon de terrains situés à l'intérieur de l'agglomération. Le Gouvernement adhère pleinement à cet objectif. La qualité urbaine n'est pas l'apanage des grandes villes et il convient de doter les communes rurales des moyens spécifiques leur permettant de préserver et d'améliorer leur aspect. Cependant, les modalités d'expropriation prévues par le Sénat en première et deuxième lectures ne peuvent être acceptées. En effet, les garanties constitutionnelles résultant de l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, garanties rappelées par le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 85-198 du 13 décembre 1985, ne sont pas respectées par les dispositions du projet d'article L. 25-5.

Sensible à l'objectif visé par le Sénat, votre rapporteur a recherché une solution de compromis. Je l'en remercie. Le texte que vous propose M. Floch dans l'amendement n° 7 comporte des améliorations auxquelles le Gouvernement adhère. Toutefois le désir que nous avons tous d'arriver à une rédaction commune aux deux assemblées ne doit pas nous conduire à aller trop loin. Les propriétaires, connus ou inconnus, d'immeubles en état d'abandon ne doivent pas être moins bien traités que n'importe quel propriétaire exproprié. Ils ont droit, comme les autres, aux garanties que confère une enquête d'utilité publique, un commissaire enquêteur et une enquête parcellaire.

Quel que soit le souhait légitime que l'on puisse avoir de faire cesser un état d'abandon, on ne saurait donc y voir ni un degré d'urgence, ni un caractère exceptionnel, ni un enjeu national tel qu'il puisse justifier d'aussi fortes atteintes aux garanties que notre démocratie confère à la propriété. Le Gouvernement vous proposera donc, par sous-amendements à l'amendement n° 7, de revenir au droit commun en matière d'expropriation et, en contrepartie, de réduire de trois ans à deux ans la durée de la procédure préalable de déclaration d'abandon. Il s'agit, je crois, de la voie de la sagesse, la seule qui respecte nos principes constitutionnels.

J'en viens à l'article 10 introduit par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Il s'agit, en comblant une lacune de notre législation, de lutter contre les phénomènes d'emballement des prix fonciers à la périphérie de certaines agglomérations. Actuellement, la puissance publique, que ce soit l'Etat ou la commune, est démunie de tout droit de préemption dans les zones naturelles délimitées par les plans d'occupation des sols. Ce sont pourtant des espaces particulièrement fragiles dans des secteurs de croissance urbaine rapide. Sur ces zones s'exercent de fortes pressions de la part des aménageurs privés qui ont notamment pour effet de déstabiliser les exploitations agricoles, ainsi que le montre le prix élevé de l'hectare atteint dans certains secteurs agricoles de la région parisienne.

Il faut donc, pour calmer le jeu, modifier le régime du droit de préemption. Dans ce but, l'article 10 permettra d'instituer, dans ces zones fragiles, le droit de préemption bien connu lié à la création d'une zone d'aménagement différé. Cette modification ne remet pas en cause les compétences reconnues aux communes en la matière. Elles continueront à disposer du droit de préemption urbain qui leur est ouvert actuellement dans les zones U et N.A. des plans d'occupation des sols. Elles pourront être titulaires du droit de préemption de la Z.A.D. comme elles l'ont été jusqu'à présent dans les Z.A.D. créées dans les secteurs non couverts par un plan d'occupation des sols.

Cette extension du champ d'application de la Z.A.D. ne sera pas utile partout. Notre objectif est qu'il n'y ait des Z.A.D. que là où le processus de montée du prix des terres est engagé ou va s'engager à court terme, c'est-à-dire là où l'on sait qu'en raison de tel ou tel projet devant être réalisé à proximité les terrains vont prendre de la valeur. Le Gouvernement ne souhaite pas que cette nouvelle catégorie de zone d'aménagement différé puisse être instituée dans les endroits tranquilles. C'est la raison pour laquelle un décret en Conseil d'Etat fixera les parties du territoire national où il sera possible d'en faire usage.

Le Sénat a adopté l'article 10 en prévoyant que le décret serait pris après avis des régions concernées. Le Gouvernement avait donné son accord à cet ajout. Il vous proposera donc d'adopter cet article sans modification.

Monsieur le président, messieurs les députés, ce texte venant en troisième lecture, je m'en suis tenu à l'essentiel. Certes, il ne règlera pas l'ensemble des problèmes urbains, mais tel n'est pas son objectif. Il est utile d'améliorer notre législation dans des domaines sectoriels et importants pour la vie quotidienne afin de permettre une meilleure administration de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur le ministre délégué, vous avez anticipé sur la discussion des articles et je vous en remercie car cela ne manquera pas d'éclairer nos débats et de les accélérer.

Dans la discussion générale, la parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, je ne ferai pas un prêchi-prêcha, mais j'exprimerai la position d'un député communiste qui a des observations à formuler sur des problèmes importants.

Nous avons déjà exprimé, au cours des lectures précédentes, nos inquiétudes sur ce projet de loi concernant les villes nouvelles. En effet un million d'habitants regroupés dans ces cités sont privés d'une vie démocratique normale. Non seulement ces villes ont des charges fiscales très lourdes et des services publics insuffisants, mais elles n'exercent pas les libertés communales ordinaires. Or le projet de loi pérennise un système de prise de décision dans lequel les représentants de l'Etat sont prépondérants.

Nous avons, en particulier, réclamé l'abrogation de l'article 5 qui enferme les communes dans un cadre d'où elles ne pourront plus sortir. Hier, c'était la coopération obligatoire. Demain, ce sera la perte de toute autonomie et de tout droit de sortir d'une agglomération nouvelle. On ne peut avancer l'argument selon lequel il s'agit de sortir les communes de l'incertitude ; pour cela faut-il les mettre, en quelque sorte, en prison ? A notre avis, elles doivent simplement conserver leur liberté.

L'article 10 du texte qui permet de créer des zones d'aménagement différé en dehors de l'avis des municipalités appelle les mêmes critiques. Trois mois après les élections municipales, on veut faire adopter une législation qui restreint les droits des communes.

Je vous ai entendu dire, monsieur le ministre, que cet article nouveau était destiné à lutter contre la spéculation foncière et à éviter que les sols subissent un renchérissement insupportable de leur valeur. Je vous répondrai que cette nouvelle mesure législative met en cause l'autonomie communale. Elle va à l'encontre des lois de décentralisation et elle renforcera la mainmise de l'Etat et de ses technocrates. En cette année du bicentenaire de la Révolution, c'est un mauvais point pour le Gouvernement.

Cette disposition aura des conséquences immédiates - ne nous le cachons pas - en Ile-de-France où l'espace est tellement convoité par les spéculateurs. Elle portera un coup sérieux au libre choix des citoyens qui, par leurs représentants démocratiquement élus à la direction des municipalités, veulent soustraire les villes de banlieue aux appétits des affairistes.

Nous voyons, dans cette disposition, une anticipation de ce d'aucuns voudraient faire : créer ce Grand-Paris et faire en sorte que soit diminuée l'autonomie des villes de la région parisienne. C'est pourquoi nous nous opposons à ce texte dangereux pour la démocratie communale.

Je voudrais enfin évoquer l'article 11 nouveau, déjà adopté par les deux assemblées, par lequel il apparaît que le Gouvernement a voulu instaurer une procédure accélérée d'expropriation en visant spécifiquement la construction du T.G.V.-Nord. Nous avons déposé plusieurs amendements qui visent à défendre les droits des propriétaires *(Sourires sur de nombreux bancs)*...

M. Alain Vivien. Surprenant !

M. François Asensi. ... afin qu'ils soient mieux informés et que soit prise en compte leur légitime revendication, à savoir qu'une concertation soit organisée avant de décider du tracé.

Ainsi une loi, qui au départ ne devait valider que des dispositions annulées par le tribunal administratif, est devenue un « D.M.O.S. communal », dont les principales dispositions viennent réduire les libertés. C'est pourquoi, si ces dispositions ne sont pas modifiées au cours de l'examen des articles, notre groupe votera contre ce texte.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. J'essaierai, monsieur le président, d'être bref et sobre dans cette nouvelle lecture.

Je tiens tout de même à rappeler qu'il y a des députés dans cette assemblée qui pensent que la solidarité entre les communes et le partage des responsabilités, pour développer des agglomérations qui doivent être équilibrées, constituent un progrès par rapport à la conception, certes respectable, mais héritée du Moyen Age, des franchises communales traditionnelles.

La loi de 1983 qui réformait les agglomérations nouvelles et qui mettait en commun la taxe professionnelle, ce qui représente un progrès qualitatif en matière de justice sociale entre les habitants des différentes communes, s'applique dans des conditions satisfaisantes au point que, dans tous les syndicats concernés, tous les élus de toutes tendances – y compris la vôtre, monsieur Asensi – ont demandé que ce système soit pérennisé plutôt que de revenir à la loi de la jungle, dans laquelle ceux qui ont la chance, sans que leur mérite soit plus grand, d'avoir les principales implantations économiques sur leur sol, prendraient la grande majorité des recettes, alors que les autres supporteraient les charges. Dès lors, il me semble que ceux qui avaient majoritairement consacré cette position en 1983 – ce qui est aussi le cas de nos collègues communistes – ont de bonnes raisons de la maintenir en 1989 et de le faire sans état d'âme.

Ce système va donc vers une pérennisation à la demande des communes intéressées qui souhaitaient sortir de l'incertitude. Elles ont d'ailleurs gagné au passage l'attribution d'une dotation globale de fonctionnement au titre du groupement de communes en plus de celle qui leur était déjà acquise. L'instauration d'un groupement à caractère définitif en est la contrepartie logique. Ce système donne, me semble-t-il, globalement satisfaction sous réserve d'adaptations qu'il faudra poursuivre.

Il faut insister aussi sur le fait que la masse de compétences mises en commun dans les syndicats d'agglomération est plus limitée et, par conséquent, moins génératrice de bureaucratie et moins réductrice d'autonomie communale que celle en vigueur dans les communautés urbaines depuis vingt-deux ans et qui, jusqu'à présent, n'avait pas attiré les mêmes protestations.

Enfin, sur une autre disposition du texte à laquelle le ministre a attaché beaucoup d'importance – il a tout à fait raison – c'est-à-dire l'instauration d'un système de zones d'aménagement différé plus vaste que celui qui était encore en vigueur, chacun doit se convaincre qu'il s'agit d'une urgence. En effet, dans beaucoup de zones ayant de fortes perspectives de développement, notamment à la périphérie de l'Ile-de-France, la faiblesse des moyens administratifs dispersés entre les communes est aujourd'hui telle qu'il est impossible d'opérer de réelles préemptions ; le droit en vigueur aujourd'hui exclut en outre la préemption dans les territoires qui ne sont pas urbanisables, selon les P.O.S. actuels, alors que c'est précisément dans ceux-là que la spéculation se développe ; un député du Val-d'Oise ou de Seine-Saint-Denis ne peut pas l'ignorer.

Le fait d'élargir le droit de préemption au profit de la seule autorité publique qui puisse le détenir sur un territoire extra-communal, à savoir l'Etat, est une mesure de salubrité publique. Donc je crois qu'il est heureux que cette disposition soit prise. Simplement je me permets d'insister auprès du ministre pour que, sans tarder, d'une part, les décrets nécessaires soient publiés et que, d'autre part, un dispositif financier permette à l'Etat d'intervenir de manière relativement massive sur des acquisitions qui, de toute manière, seront équilibrées financièrement à une échéance relativement proche. Car vraiment, dans certains secteurs, c'est une affaire de mois. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune mention de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1er *bis*

M. le président. « Art. 1er *bis*. – A titre provisoire, jusqu'à la date d'intervention de la délibération portant approbation d'un nouveau plan d'occupation des sols et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1990, sont validés les actes réglementaires et non réglementaires pris sur le fondement :

« *a)* du plan d'occupation des sols de la ville de Strasbourg approuvé par délibération du conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 26 juin 1987 ;

« *b)* du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Strasbourg approuvé par décret du 1er février 1985,

en tant que leur régularité est susceptible d'être affectée par l'annulation de ces documents. »

M. Floch, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1er *bis*. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Floch, *rapporteur.* Cet amendement de suppression du texte écrit par le Sénat vise le plan d'occupation des sols de la ville de Strasbourg et son plan de sauvegarde.

Aujourd'hui, la nouvelle municipalité de Strasbourg remet toutes les choses à plat et a retiré le recours en appel formé devant le Conseil d'Etat.

Dans ces conditions, il paraît difficile au législateur d'intervenir, par le biais d'une disposition législative dérogatoire, contre le souhait même de cette collectivité locale.

Aussi, suivant l'avis favorable de nos collègues du Sénat, je demande la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du logement. Monsieur le président, le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Il maintient, en effet, l'opposition qu'il a exprimée à plusieurs reprises contre cet article. Il est d'autant moins conduit à modifier sa position que la municipalité de Strasbourg, ville concernée par cet amendement, a clairement fait savoir qu'elle ne souhaitait aucunement cette validation. Le Gouvernement vous demande donc de respecter le souhait de la commune et de suivre la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 1er est supprimé.

Article 3 *bis*

M. le président. « Art. 3 *bis*. – I. – Le premier alinéa du 1° de l'article 52-1 du code rural est complété par la phrase suivante :

« Dans chaque commune comprise dans l'une de ces zones, le maire arrête les mesures d'interdiction ou de réglementation des boisements, au vu des propositions émises par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier, à l'issue de l'enquête publique prévue par l'article 52-4 du code rural. »

« II. – L'article 52-4 du code rural est complété *in fine* par un alinéa ainsi rédigé :

« Le projet de délimitation des terres agricoles et forestières, ainsi que les mesures d'interdiction et de réglementation des boisements que propose la commission communale sont soumis à enquête publique. »

« III. – Il est inséré, après l'article L. 123-3-2 du code de l'urbanisme, un article L. 123-3-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 123-3-3.* – Lorsque la commission communale d'aménagement foncier est consultée, en application du troisième alinéa de l'article L. 123-3, en vue de l'élaboration d'un plan d'occupation des sols, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider qu'il sera procédé conjointement à l'enquête publique sur le plan d'occupation des sols rendu public et à l'enquête publique préalable à la réglementation des boisements définie aux articles 52-1 et suivants du code rural. Les mesures d'interdiction et de réglementation des plantations et des semis d'essences forestières arrêtées à l'issue de cette procédure demeurent applicables tant que le plan d'occupation des sols n'a pas été révisé et, en tout état de cause, pendant une durée minimum de six ans. »

M. Floch, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3 *bis*. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Floch, *rapporteur* Je demande, au nom de la commission, la suppression de cet article qui concerne l'enquête publique en matière de réglementation des boisements.

Le Sénat avait repris son texte en le modifiant afin de répondre à une partie des objections de l'Assemblée. Mais le Gouvernement a pris l'engagement, très clairement, d'étudier cette question dans le cadre d'une réforme d'ensemble de la réglementation des boisements en cours d'élaboration. Aussi est-il préférable aujourd'hui, et sans nier l'intérêt du problème, de supprimer l'article 3 *bis* qui nous poserait de graves difficultés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du logement. Monsieur le président, le Gouvernement, là encore, partage l'avis de la commission et demande à l'Assemblée de supprimer cet article qui, il le reconnaît, concerne un problème très important, celui de la réglementation des boisements. Mais la disposition en cause n'a encore fait l'objet d'aucune concertation avec les organisations concernées. Il est donc prématuré de l'adopter.

Le rapporteur vient de rappeler que M. Delebarre a fait part au Sénat de l'engagement pris par notre collègue M. Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt, de rechercher prochainement les solutions législatives et réglementaires susceptibles d'être apportées à ce problème. Il est donc préférable d'attendre les propositions qui pourront être faites.

En tout état de cause, la modification du code de l'urbanisme, résultant de l'article voté par le Sénat, est tout à fait inopportune dans la mesure où la législation de l'urbanisme n'est en rien concernée par cette matière qui relève beaucoup plus du code rural.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 *bis* est supprimé.

Article 5

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 5.

M. Floch, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 5 dans le texte suivant :

« Les deuxième et troisième alinéas de l'article 36 de la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Dans les deux mois suivant la date de publication du décret prévu à l'article 34 ci-dessus, une ou plusieurs communes peuvent adresser au représentant de l'Etat dans le département une demande de retrait du syndicat d'agglomération nouvelle ou de la communauté d'agglomération nouvelle. Dans le même délai et selon la même procédure, une ou plusieurs communes limitrophes peuvent demander leur admission dans le syndicat ou la communauté d'agglomération nouvelle.

« Le comité syndical prévu à l'article 14 ou le conseil d'agglomération prévu à l'article 12 ainsi que les conseils municipaux des communes membres du syndicat ou de la communauté disposent d'un délai de six mois courant à compter de la même date pour se prononcer sur le retrait ou l'admission et sur leurs conditions financières et patrimoniales.

« Si le comité syndical ou le conseil d'agglomération ainsi que les deux tiers des conseils municipaux des communes membres, représentant plus des trois quarts de la population ou les trois quarts des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population ont donné leur accord, le retrait ou l'admission est constaté par le représentant de l'Etat dans le département.

« Par le même acte, le représentant de l'Etat peut modifier les limites territoriales des communes avec l'accord des conseils municipaux de ces communes ainsi que du comité syndical ou du conseil d'agglomération.

« Si la modification des limites territoriales des communes affecte celles des cantons, cette modification ainsi que la décision de retrait ou d'admission sont prises par décret en Conseil d'Etat.

« A l'issue de la procédure de retrait ou d'admission ou, à défaut, à l'expiration du délai mentionné au deuxième alinéa, le syndicat d'agglomération nouvelle ou la communauté d'agglomération nouvelle prend la dénomination de syndicat d'agglomération ou de communauté d'agglomération.

« Les communes membres du syndicat d'agglomération ou de la communauté d'agglomération peuvent, dans les conditions de majorité prévues au dernier alinéa de l'article 4, opter pour la transformation du syndicat d'agglomération en communauté d'agglomération ou pour la transformation de la communauté d'agglomération en syndicat d'agglomération.

« Cette option peut être exercée, soit dans un délai de trois mois à compter de la décision de retrait ou d'admission ou, si le représentant de l'Etat n'a pas été saisi d'une telle demande, dans un délai d'un an à compter de la publication du décret prévu à l'article 34, soit dans un délai de trois mois suivant un renouvellement général des conseils municipaux. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Floch, *rapporteur.* Monsieur le président, cet amendement concerne les conditions d'évolution des agglomérations nouvelles à l'achèvement de la période de réalisation des travaux.

Il s'agit, avec cet article, du désaccord fondamental entre les deux assemblées, qui a provoqué l'échec de la commission mixte paritaire.

L'Assemblée nationale a souhaité régler, dès maintenant, la situation future des agglomérations nouvelles en maintenant une structure de coopération forte à l'issue de la période de réalisation des équipements ; le Sénat, outre qu'il n'est pas d'accord sur le fond, estime qu'il n'y a aucune urgence à régler cette question.

La commission demande le rétablissement du texte de cet article tel qu'il avait été proposé à la précédente lecture. Je reprendrai l'argument qui vient d'être avancé par notre collègue Alain Richard : partage des responsabilités, des moyens et des charges.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du logement. Monsieur le président, je rejoins là encore le rapporteur.

Dans mon propos liminaire, j'ai indiqué que le Gouvernement était favorable au rétablissement de l'article 5, déjà voté à deux reprises par l'Assemblée.

Il est en effet essentiel que les élus des villes nouvelles connaissent aussi rapidement que possible le régime juridique qui sera le leur à leur achèvement. Cette disposition est d'ailleurs très attendue par les élus de ces agglomérations et, en particulier, de celles qui sont en voie d'achèvement imminent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 5 est ainsi rétabli.

Article 5 *bis*

M. le président. « Art. 5 *bis*. – Les deux derniers alinéas de l'article 18 de la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles sont ainsi rédigés :

« Dans les zones d'aménagement concerté et les lotissements de plus de trente logements, ainsi que pour les opérations groupées de plus de trente logements, le conseil de la communauté ou le comité du syndicat d'agglomération nouvelle exerce les pouvoirs dévolus au conseil municipal en matière d'investissements.

« Le maire conserve seul les pouvoirs en matière d'autorisations d'utilisation des sols. »

M. Floch, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5 *bis*. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Floch, *rapporteur.* L'article 5 *bis* concerne les compétences en matière d'autorisations d'utilisation du sol dans les agglomérations nouvelles.

Actuellement, les permis de construire et autres autorisations d'utilisation du sol sont délivrées par le président de l'organe délibérant de l'agglomération nouvelle.

Le Sénat a adopté un article 5*bis* conférant au maire la totalité des pouvoirs en matière d'autorisations d'utilisation du sol. Il s'agit donc, dès la période actuelle de réalisation des équipements, d'un amoindrissement des compétences de la structure de coopération.

Je propose la suppression de cet article introduit par le Sénat pour éviter un conflit entre l'organe délibérant du syndicat d'agglomération nouvelle et les maires élus des communes composant le syndicat d'agglomération nouvelle. La commission a suivi cette proposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du logement. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Dans les villes nouvelles, le permis de construire est délivré au nom de l'Etat. Je rappelle que pour les Z.A.C. ou les lotissements de plus de trente logements, il est délivré soit par le président du syndicat d'agglomération nouvelle au cas où le maire a donné son accord, soit par le préfet en cas de désaccord entre le président du S.A.N. et le maire. Ainsi, il y a équilibre des pouvoirs entre le président du S.A.N. et le maire puisque le maire a toute latitude pour se faire entendre du président du S.A.N. au sujet d'un permis de construire. L'expérience montre que le mécanisme fonctionne bien et il n'y a donc aucune raison d'en changer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 5 *bis* est supprimé.

Article 6

M. le président. « Art. 6. – La première phrase du premier alinéa de l'article 14 de la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 précitée est ainsi rédigée :

« Chaque syndicat est administré par un comité composé de membres élus, en leur sein, par les conseils municipaux des communes constituant l'agglomération nouvelle. »

M. Floch, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Floch, *rapporteur.* Cet article a trait à la désignation des membres du syndicat d'agglomération nouvelle.

Dans le même esprit que celui qui l'a animé à propos de l'article 5 *bis*, le Sénat a rétabli son article 6 supprimé par l'Assemblée, aux termes duquel les membres du comité syndical administrant l'agglomération nouvelle sont élus en leur propre sein par les conseils municipaux des communes membres.

Dans toutes les communes de France et de Navarre, la désignation des membres des syndicats intercommunaux est faite parmi les citoyens que veut bien désigner la collectivité locale.

Je ne vois pas pourquoi il serait fait un sort particulier dans ce cas-là, d'autant plus que toutes les collectivités locales composant les syndicats d'agglomération nouvelle ou les villes nouvelles utilisent aujourd'hui, quelle que soit leur couleur politique, cette possibilité.

Aussi, monsieur le président, je propose à l'Assemblée de supprimer cet article du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du logement. Conforme à celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 est supprimé.

Article 7

M. le président. « Art. 7. – Dans la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 précitée, il est inséré, après l'article 14, un article 14 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 14* bis. – Une commune peut, sur sa demande, être admise à faire partie du syndicat d'agglomération nouvelle.

« Par dérogation aux dispositions de l'article L. 163-15 du code des communes, la décision d'admission est prise par décret en Conseil d'Etat, sur proposition du représentant de l'Etat dans le département, après avis conforme du comité syndical et des conseils municipaux des communes membres, obtenu à la majorité telle que définie à l'article 4. »

M. Floch, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi libellé :

« Après les mots : ", après avis conforme du comité syndical", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 14 *bis* de la loi du 13 juillet 1983 : "et de la majorité des conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Floch, *rapporteur.* L'article 7 concerne l'admission des communes nouvelles dans une agglomération nouvelle avant l'achèvement des travaux.

La commission considère que la procédure d'admission par décret en Conseil d'Etat sur proposition du représentant de l'Etat comporte des garanties suffisantes sans qu'il soit besoin de l'alourdir par des conditions de majorité qualifiée.

C'est pourquoi, sur ma proposition, la commission a adopté cet article modifié afin de rétablir la condition de majorité simple retenue par l'Assemblée au cours de sa précédente lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du logement. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement de la commission.

En effet, l'institution du syndicat d'agglomération nouvelle est celle qui suppose la coopération intercommunale la plus forte. Il y a, comme vous le savez, mise en commun de la taxe professionnelle et, par conséquent, des imbrications financières très étroites entre le syndicat d'agglomération nouvelle et les communes. Le syndicat d'agglomération nouvelle est responsable du développement urbain ainsi que de la création et de la gestion de nombreux équipements communs. Par conséquent, l'entrée et la sortie d'une commune emporte des conséquences tout à fait décisives pour la ville nouvelle. C'est la raison pour laquelle le législateur avait prévu des conditions strictes pour la sortie d'une commune. Les mêmes raisons de fond impliquent que l'on adopte les mêmes conditions pour l'entrée d'une commune. Je rappelle ces conditions : majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou bien de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Or, l'amendement de la commission tend à fixer la règle à la majorité des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population.

Je remarque que cet amendement conduit à fixer des conditions moins strictes pour l'entrée d'une commune dans une ville nouvelle que dans un syndicat intercommunal. En effet, aux termes de l'article L. 163-15 du code des communes, l'accord des deux tiers des conseils municipaux est requis pour admettre une nouvelle commune dans un syndicat existant. Le paradoxe est évident.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'estime pas pouvoir retenir l'amendement n° 6 de la commission.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Je vais expliquer en quelques mots pourquoi le groupe socialiste suivra, non pas le Gouvernement, mais la commission sur ce sujet sans qu'il soit bien sûr un facteur de crispation entre nous.

Deux considérations vont dans le même sens.

Première considération : il y a un large consensus auquel on peut donner une traduction pratique en faveur du développement de la coopération intercommunale, y compris sur les grands choix d'aménagement puisque ce sont ceux-là qu'il faut d'abord mettre en commun. A la différence des autres syndicats, on se place dans l'hypothèse où la commune qui demande à entrer est elle-même volontaire. Il ne faut pas oublier que la règle des deux tiers a été conçue - elle s'applique d'ailleurs tous les jours - dans le cas où la commune est récalcitrante. Il est logique dès lors de réclamer une majorité qualifiée pour la contraindre. En l'occurrence, il s'agit d'une commune qui est spontanément volontaire.

Seconde considération : plusieurs des agglomérations nouvelles qui sont maintenant en voie d'achèvement ont un territoire très largement urbanisé. Tout le monde reconnaît que les problèmes de rééquilibrage de l'agglomération parisienne, que nous connaissons aujourd'hui, peuvent se régler partiellement avec l'élargissement d'une offre foncière aménageable qui, très souvent, se trouve disponible dans les communes immédiatement voisines des agglomérations nouvelles. C'est donc pour faciliter l'extension volontaire, amiable, consensuelle, des agglomérations que cet amendement a été présenté. Et c'est dans un souci purement pragmatique que le groupe socialiste défendra la position de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par l'amendement n° 6.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 8

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques n°s 8, 14 et 18.

L'amendement n° 8 est présenté par M. Mazeaud et M. Toubon ; l'amendement n° 14 est présenté par M. Hyest et M. Bruno Durieux ; l'amendement n° 18 est présenté par MM. Duroméa, Le Meur, Hage et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« La deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 15-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est complétée par les mots : "ainsi que le texte des décisions judiciaires portant transfert de propriété et fixation du montant de l'indemnité". »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Jean-Louis Masson. Mes collègues Mazeaud et Toubon ont déposé cet amendement qu'ils m'ont demandé de défendre.

Comme vous pouvez le constater, il vise à compléter l'article 15-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et a essentiellement pour objet d'assurer une meilleure protection et surtout une meilleure information des personnes expropriées.

Je pense donc qu'il est parfaitement justifié dans ce texte.

M. le président. La parole est à M. Bruno Durieux, pour soutenir l'amendement n° 14.

M. Bruno Durieux. Si vous en êtes d'accord, monsieur le président, je défendrai par la même occasion les amendements n°s 14, 15, et 16 que nous avons déposés avec mon collègue Jean-Jacques Hyest.

Au cours de la deuxième lecture, l'Assemblée a étendu aux voies ferrées la procédure d'extrême urgence prévue par l'article 15-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui ne s'appliquait antérieurement qu'aux routes nationales et aux autoroutes. Cette procédure contrevient ou, plus exactement, déroge de toute évidence au principe constitutionnel de la défense de la propriété privée, et ne peut intervenir sans une juste et préalable indemnisation. L'étendre indéfiniment pour de nouvelles catégories d'opérations nous paraît dangereux.

De surcroît, les opérations engagées par la S.N.C.F. se passent, dans certaines régions, dans des conditions mal ressenties par les populations intéressées.

C'est pourquoi permettre d'étendre la procédure d'extrême urgence en cette matière ne doit pas être, selon nous, accepté. Dans la mesure où l'article 11 du projet de loi a été adopté par les deux assemblées, nous ne pouvons que limiter les effets de la procédure d'urgence par les amendements n°s 14, 15 et 16 que je défends. Si nous comprenons que ces limitations s'appliqueront désormais à toutes les catégories visées par l'article 15-9, les risques que les grandes opérations ferroviaires présentent, selon nous, le justifient. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. François Asensi, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. François Asensi. Monsieur le président, je défendrai également tous les amendements déposés par le groupe communiste après l'article 8, car ils se rejoignent.

L'article 15-9 du code de l'expropriation résulte d'une disposition introduite dans la loi à l'initiative du Gouvernement et qui vise spécifiquement le tracé du T.G.V.-Nord.

M. Gilles de Robien. Non ?

M. Alain Richard. Il vaut mieux le dire !

M. François Asensi. Vous le savez, il y a un désaccord avec les populations de la région picarde qui ont manifesté la volonté d'une concertation entre toutes les parties pour l'élaboration de ce tracé. On n'a pas tenu compte de ces populations, de leurs élus, des représentants socioprofessionnels qui, toutes tendances confondues - des communistes aux gaullistes, et il doit bien y avoir aussi quelques socialistes - ont souhaité que la région picarde, notamment la région d'Amiens, soit prise en considération.

Or, vous inscrivez dans ce texte une disposition visant à accélérer l'expropriation mais qui a en fait pour but d'essayer de contourner une disposition légale, des centaines, je crois même des milliers de petits propriétaires ayant acheté des petites parcelles de terrain, parfois d'un ou de deux mètres carrés, tout simplement pour que, effectivement, il y ait un retard dans la construction du T.G.V. et que l'on prenne en compte les souhaits de la population.

M. Alain Richard. Bravo ! Je vois que vous êtes au service de l'intérêt public ! Belle intervention au *Journal officiel* !

M. François Asensi. Absolument ! Concernant l'intérêt national, le groupe que je représente n'a de leçon à recevoir de personne.

Voilà pourquoi nous avons déposé ces amendements.

M. Alain Richard. La droite rigole en vous écoutant !

M. François Asensi. Si, dans cet hémicycle, des parlementaires, quelle que soit leur formation politique, déposent un amendement que je considère comme juste eu égard à mes convictions et à ce que je pense devoir être la loi, je le voterai. C'est aussi cela, le travail parlementaire. C'est pourquoi j'ai déposé, sur l'amendement n° 19 rectifié, une demande de scrutin public. J'espère que, dans sa sagesse, l'Assemblée retiendra l'amendement déposé par le parti communiste français et par ses députés.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Monsieur le président, M. Asensi me retire de la bouche la demande de scrutin public. Car vraiment, nous sommes devant une opération qui mérite de rester au *Journal officiel*.

Le fait que la droite et le groupe communiste choisissent des moyens de procédure extraordinairement détournés pour empêcher une opération dans laquelle des intérêts économiques extrêmement importants de la France et sa crédibilité internationale sont en jeu et alors qu'il s'agit de tenir les délais sur un projet majeur...

M. Alain Vivien. Exact !

M. Alain Richard. ... qui organise la revitalisation de plusieurs pôles économiques français, y compris la Picardie qui ne se résume pas à une ville, le fait qu'ils le fassent à travers une distorsion de pure circonstance du droit de l'urbanisme et que cela puisse donner lieu de leur part à des votes conjoints sur des textes d'ailleurs très probablement contraires à la Constitution – heureusement ! – mérite en effet que tous ceux qui veulent se prêter à cette opération aient leur nom bien identifiable au *Journal officiel* par tous ceux qui se demandent quel est l'intérêt de la France dans l'affaire. C'est donc une très bonne chose que de demander un scrutin sur ce sujet.

M. Gilles de Robien. L'abus de droit, c'est vous qui l'avez commis en faisant adopter l'article 11 !

M. le président. Je vous signale, monsieur Alain Richard, que le groupe U.D.F. a également déposé une demande de scrutin public. Vous aurez donc satisfaction.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Jacques Floch, *rapporteur.* Je souhaiterais qu'on ne parle pas de cas particuliers dans le cadre de l'élaboration de la loi, car la loi est faite pour permettre l'amélioration de situations sur l'ensemble du territoire national. Or il semblerait, à en croire ce que nous venons d'entendre, que l'on fasse une loi spécifiquement pour un tracé, une ligne de chemin de fer, ai-je cru comprendre, à grande vitesse même, dans une région particulière et au demeurant sympathique, qui serait la région d'Amiens. On pourrait écrire l'histoire de ce tracé, mais ce n'est pas le lieu, ni le moment.

M. Gilles de Robien. Il faudrait le faire !

M. Jacques Floch, *rapporteur.* Il y aurait quelques surprises sur ces bancs-là et sur d'autres, car on saurait pour quelles raisons particulières, au départ, la ligne n'est pas allée vers Amiens !

Cela dit, les amendements nos 8, 14 et 18 ainsi que les amendements suivants nos 9, 15, 10, 16 et 19 rectifié posent un problème très sérieux pour toutes les collectivités qui auront un jour ou l'autre à appliquer l'article 15-9 du code de l'expropriation et qui ne le pourront pas parce que ces amendements les en empêcheront.

Demain, dans chacune de nos régions, dans chacune de nos villes, on aura un tracé d'autoroute, de chemin de fer, de tramway, de métro à établir. Tout à fait normalement, et les élus locaux ici présents le savent bien, des propriétaires se ligueront pour défendre leurs intérêts, auxquels nous devrons opposer l'intérêt général. Or, cet intérêt général, on nous répondra qu'un texte de loi nous empêche de le faire triompher. C'est pourquoi je préfère que l'on s'en tienne à la situation actuelle. Notre droit, heureusement, offre suffisamment de garanties aux propriétaires de biens fonciers lorsqu'ils sont expropriés pour cause d'utilité publique, surtout pour des travaux d'importance tels que voiries autoroutières, canaux, oléoducs, gazéoducs, T.G.V.

On reconstruit aujourd'hui des lignes de chemin de fer, et personne ne s'en plaindra sur ces bancs. Quand on a réécrit, il y a quelques années, l'article L. 15-9 du code de l'expropriation, on n'a pas pris en compte les lignes de chemin de fer puisque – le groupe communiste était le premier à le déplorer – on n'en construisait plus à l'époque. Or, alors que nous en proposons aujourd'hui un texte qui permettra de construire à nouveau des lignes de chemin de fer dans d'aussi bonnes conditions que pour les autoroutes, on veut nous en empêcher par un biais en invoquant des intérêts dont nous ne nions pas qu'ils soient justifiés.

Je ne suis pas Picard, mais je pense qu'il y a des intérêts très justifiés pour proposer d'autres tracés dans le cas auquel il a été fait allusion. Chaque fois que l'on exécute des travaux de cette importance, qu'il s'agisse d'autoroutes ou de lignes de chemin de fer, des tracés s'opposent. C'est tout à fait normal. Nous avons connu cela dans chacune de nos régions. De même, dans nos villes, lorsqu'une nouvelle ligne de chemin de fer, de tramway ou de métro, est envisagée, tous les quartiers veulent en profiter et des tracés différents sont proposés. Il faut que la puissance publique locale dise quel est le droit pour l'ensemble du public et propose une solution.

Aujourd'hui, le système de l'article L. 15-9 du code de l'expropriation comporte des garanties non négligeables prévues par l'article L. 15-7 du même code et par la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par les travaux publics :

La prise de possession ne peut intervenir que sur la base d'un décret pris après avis conforme du Conseil d'Etat ;

Le projet soumis au Conseil d'Etat doit comporter un plan parcellaire des terrains concernés ;

Le préfet peut alors autoriser les agents de l'administration à pénétrer dans les propriétés privées ; toutefois, l'exécution de cette mesure doit être précédée d'une notification au propriétaire, la visite ne pouvant avoir lieu que dix jours après cette notification ;

Le propriétaire est invité à assister à la visite ou à s'y faire représenter ;

L'administration doit préalablement procéder au paiement de l'indemnité ou, en cas d'obstacle au paiement ou de refus de recevoir, à la consignation de cette indemnité. Tous les élus locaux connaissent cette procédure.

Les amendements identiques nos 8 et 14 prévoient que le dossier soumis au Conseil d'Etat doit comporter le texte de toutes les décisions judiciaires portant transfert de propriété et fixation de l'indemnité. Ces amendements aboutiraient donc à interdire de recourir à la procédure d'extrême urgence tant que l'indemnité de chaque propriétaire n'aurait pas été fixée judiciairement.

Or les amendements nos 10 et 16 prévoient que l'évaluation du service des domaines ne peut intervenir qu'après visite contradictoire des lieux concernés. En d'autres termes, il suffirait à un propriétaire de ne pas venir pour empêcher l'évaluation. Pas d'évaluation, pas de paiement, pas de travaux : les amendements sont contradictoires dans leurs effets.

Enfin, les amendements identiques nos 9 et 15 prévoient que la procédure d'extrême urgence ne pourrait, en raison de son caractère exceptionnel, être utilisée contre plus de mille expropriés. Pourquoi mille ? Pourquoi pas cinq cents, pourquoi pas cent ? Pourquoi pas cent mille ?

M. Gilles de Robien. Chiche pour cinq cents !

M. Alain Richard. De toute façon, c'est inconstitutionnel et vous le savez très bien, monsieur de Robien. C'est une manœuvre politique !

M. Jacques Floch, *rapporteur.* Outre que ce chiffre de mille a été, à l'évidence, choisi pour bloquer la procédure dans ce qui paraît être un cas particulier, il est clair que l'argument est réversible : si, par action concertée, plus de mille propriétaires ont entrepris de paralyser une opération déclarée d'utilité publique, il est d'autant plus nécessaire à la puissance publique de pouvoir recourir à des procédures d'urgence.

M. Alain Vivien. C'est imparable !

M. Jacques Floch, *rapporteur.* Sinon, nous ne pourrons plus entreprendre aucun des travaux d'importance que je citais il y a un instant.

Voilà, monsieur le président, les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée de rejeter les amendements.

M. Guy Malandain. C'est une bonne demande !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du logement. Monsieur le président, vous avez annoncé la mise en discussion des amendements nos 8, 14 et 18, puis tous les orateurs ont en fait chacun défendu les trois amendements dont ils étaient signataires.

M. Jean-Louis Masson. Pas moi, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué, chargé du logement. Malgré cette exception, et bien que vous ayez peut-être, monsieur Masson, d'autres arguments à développer, je m'inscrirai dans la logique du débat tel qu'il s'est noué, puisque nous avons entendu des plaidoyers pour la totalité des amendements, même si tel ou tel d'entre eux n'a pas été défendu nommément.

M. le président. Si vous en étiez d'accord, monsieur le ministre, M. Masson pourrait s'exprimer à l'instant, ce qui fait que nous aurons tout à fait mis au point cette question.

M. le ministre délégué, chargé du logement. Puisque les amendements sont identiques, je peux répondre à ceux qui ont été soutenus, même si tel ou tel ne l'a pas été.

Je souhaite, mesdames, messieurs, en appeler à l'esprit de responsabilité qui anime, j'en suis convaincu, cette assemblée et chacun de ses membres.

M. Durieux a présenté le problème en s'élevant contre l'extension aux voies ferrées de dispositions qui n'étaient antérieurement applicables qu'aux routes nationales et aux autoroutes. J'observe que ce débat est aujourd'hui clos puisque cette disposition a été introduite à l'article 11, lequel a été voté conforme par le Sénat. Je ne peux pas concevoir que, parce que ce texte a été voté par les deux assemblées, on cherche, par un autre biais, à démolir une disposition législative qui, elle, était applicable auparavant et a prouvé son utilité pour quantité d'ouvrages d'intérêt national dans le domaine des communications routières. Je ne pense pas que l'on puisse se réfugier dans un subterfuge aussi déraisonnable.

M. Asensi, de son côté, a cru devoir dire que la disposition introduite à l'article 11 ne visait qu'un projet. Vous êtes nombreux sur ces bancs à être attentifs aux travaux conduits par le Gouvernement en vue de définir le reseau national des trains à grande vitesse. Le seul fait que l'on définisse un réseau national montre clairement que le Gouvernement n'entend pas limiter les ambitions du développement national des communications ferroviaires au seul projet dont parle M. Asensi, et il serait injuste, en tout cas erroné, de croire que l'article 11 puisse ne concerner qu'un projet. Bien sûr, un premier projet sera concerné, mais il y en aura d'autres.

Je ne crois donc pas, messieurs, que les arguments que vous avez mis en avant les uns et les autres soient très solides, et j'en appelle à votre esprit de responsabilité.

Vos amendements tendent à modifier fondamentalement la procédure de prise de possession dite « d'extrême urgence ». Cette procédure, prévue depuis très longtemps par le code de l'expropriation, permet à l'expropriant de prendre possession des emprises nécessaires avant que le juge ait fixé l'indemnité définitive. Mais, bien entendu, des garanties importantes ont été conférées aux expropriés : il faut une déclaration d'utilité publique prononcée selon le droit commun après enquête publique ; l'expropriant doit verser dans les quinze jours une indemnité provisoire au moins égale à l'estimation du service des domaines ; l'expropriant doit poursuivre sans discontinuer la procédure d'expropriation.

Les règles du jeu sont donc extrêmement strictes et, monsieur Durieux, ne sont nullement en contradiction avec la juste et préalable indemnisation dont vous rappeliez que chaque propriétaire peut l'exiger. Il y a même une accélération.

M. Bruno Durieux. C'est une dérogation au principe.

M. le ministre délégué, chargé du logement. Une accélération, mais il n'y a pas remise en cause, sur le fond, ni de la juste ni de la préalable indemnisation.

Enfin, il faut surtout qu'un décret en Conseil d'Etat autorise au préalable la prise de possession. Ce décret doit être pris sur avis conforme du Conseil d'Etat, ce qui veut dire que le Gouvernement ne peut pas passer outre un refus de cette haute assemblée.

Le Conseil d'Etat, vous le savez, examine très attentivement le projet de décret et se prononce en tenant compte de la motivation du Gouvernement et du plan précis délimitant les terrains concernés. En pratique, il n'accepte cette procédure que très exceptionnellement, s'il y a un enjeu national au respect d'un calendrier précis et lorsque le Gouvernement a démontré qu'il n'y a pas d'autres solutions.

Il s'agit donc d'une procédure au caractère exceptionnel, dont je précise qu'elle n'a pas été utilisée au cours des cinq dernières années. Et quand elle l'a été antérieurement, elle n'a pas donné lieu à des critiques en raison des garanties de procédure qu'elle comporte et du contrôle très strict auquel se livre le Conseil d'Etat. Il n'y a donc aujourd'hui aucune raison de droit ou d'opportunité qui justifie qu'on la modifie.

Les amendements proposés tendent visiblement à l'alourdir d'une manière telle qu'elle deviendrait plus longue que la procédure de droit commun. Bien évidemment, le Gouvernement ne peut qu'y être hostile. Nous ne pouvons exclure, et aucun élu de la nation conscient de l'intérêt national ne le peut, d'avoir besoin de cette procédure dans des cas exceptionnels et il ne faut surtout pas la vider de sa substance en la rendant inapplicable.

Vous me permettrez, mesdames, messieurs les députés, de conclure mon propos comme élu savoyard. Vous connaissez le projet des jeux Olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie. Vous savez le calendrier à tenir. Vous avez voté à l'unanimité, en décembre 1987, une loi défendue ici même par M. Pierre Méhaignerie et publiée au *Journal officiel* le 31 décembre 1987, qui prévoit pour cette opération, reconnue d'intérêt national, le bénéfice de la procédure d'extrême urgence. Si vous votez aujourd'hui les amendements qui vous sont proposés, vous viderez totalement de sa substance la loi du 31 décembre 1987. C'est au moment où ses dispositions vont avoir à s'appliquer qu'interviendrait une initiative parlementaire dont, vraiment, je ne vois pas comment vos collègues de la région concernée pourraient la comprendre, et encore moins la soutenir.

Bien évidemment, après ce que je viens d'exposer, le Gouvernement ne peut qu'être défavorable aux amendements identiques nos 8, 14 et 18. Ces amendements prévoient que le décret autorisant la prise de possession d'extrême urgence ne peut être pris qu'après fixation du montant de l'indemnité d'expropriation. Or, quand on en est arrivé à ce stade, la procédure d'expropriation de droit commun est totalement achevée. Ces amendements ôtent donc tout effet à l'article L. 15-9 du code de l'expropriation.

Le Gouvernement est aussi défavorable aux amendements nos 9, 15 et 19 rectifié. Ils tendent à plafonner la procédure à 1 000 expropriés. Outre que l'on peut s'interroger sur la constitutionnalité de ce plafond, il faut bien voir qu'en pratique le nombre d'intéressés est généralement plus faible, mais que les ouvrages qui peuvent bénéficier de cette procédure sont, pour la plupart, des ouvrages linéaires - c'est le cas des autoroutes, des routes nationales, des oléoducs, des chemins de fer, bien évidemment - et que, forcément, ils intéressent de très nombreux propriétaires. On ne peut donc fixer de quotas *a priori* sans prendre la responsabilité, là encore, de vider de sa substance la procédure en question.

S'agissant des amendements nos 10, 16 et 17, le Gouvernement y est aussi défavorable puisqu'ils visent à subordonner l'évaluation des domaines à une visite contradictoire sur les lieux. Ils n'apporteraient aucune garantie supplémentaire aux propriétaires puisque les domaines resteraient maîtres de leur évaluation et que, en définitive, l'indemnité demeurerait fixée par le juge de l'expropriation. En revanche, ces amendements auraient pour unique effet de retarder inutilement l'intervention du service des domaines.

Ces neuf amendements qui, de fait, ont fait l'objet d'une discussion commune auraient des conséquences très graves. En tout état de cause, ils constitueraient la négation des exigences de l'intérêt général.

Encore une fois, j'en appelle à l'esprit de responsabilité de tous les groupes et de tous les parlementaires ici présents. Je suis convaincu que l'Assemblée nationale ne pourra pas voter ces amendements qui auraient pour effet de priver l'autorité publique, dans le cadre d'opérations d'intérêt national, de moyens d'action décisifs.

M. le président. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir contribué à l'efficacité de cette discussion en liant ces neuf amendements qui, en effet, ont des points communs.

La commission a-t-elle quelque chose à ajouter ?

M. Jacques Floch, *rapporteur.* Non, monsieur le président.

M. le président. Je vais donc donner la parole à plusieurs de nos collègues, puis nous pourrons passer aux trois scrutins publics dont je suis saisi.

La parole est à M. Bruno Durieux.

M. Bruno Durieux. Monsieur le président, je vous remercie de me donner à nouveau la parole sur cette question importante.

A la suite des déclarations de mon collègue M. Alain Richard et de M. le rapporteur, et après l'intervention de M. Besson, je tiens à apporter quelques précisions et à faire quelques remarques.

Première précision : nous sommes favorables au T.G.V.

M. Alain Richard. Cela va être le moment de le prouver !

M. Bruno Durieux. En tant qu'élus directement concernés par le passage du T.G.V. dans nos circonscriptions, nous prenons une décision courageuse en soutenant le projet de tracé. En effet, la facilité consisterait à demander à ce qu'il passe ailleurs.

Nous sommes favorables au T.G.V. et nous sommes soucieux autant que vous l'êtes, mon cher collègue Richard, de l'intérêt général !

M. Alain Richard. Prouvez-le !

M. Bruno Durieux. Deuxième précision : nous souhaitons le respect des procédures.

J'en viens à mes remarques.

Si des difficultés existent, si des comportements frisent l'abus de droit, pourquoi, dans ce cas, faire une loi alors qu'on peut recourir au juge ?

Nous sommes, je l'espère, une démocratie moderne. Or nous faisons des lois pour régler des problèmes qui devraient relever de la compétence du juge.

Je tiens maintenant à répondre à M. Besson, que je remercie d'avoir su conserver à cette discussion la dignité qu'elle mérite. Ce ne sont pas nos trois amendements, dont je vois bien certains des inconvénients, qui posent des problèmes. En réalité, c'est l'amendement de M. Floch qui, en proposant d'utiliser la procédure d'extrême urgence en matière ferroviaire, pose un problème.

M. Gilles de Robien. Bien sûr !

M. Jacques Floch, *rapporteur.* Il a été adopté par vos amis au Sénat !

M. Bruno Durieux. Et comme nous ne sommes pas d'accord, nous sommes obligés de réagir par le biais de ces trois amendements.

Si le Gouvernement retirait le ferroviaire du champ d'application de la procédure d'extrême urgence, cela simplifierait bien les choses, et nous pourrions reconsidérer notre position.

D'abord, nous estimons qu'il y a un abus de procédure. En effet, tout comme il y a des cavaliers budgétaires, nous sommes en présence maintenant d'un cavalier législatif, puisque la disposition que nous sommes en train d'examiner n'a rien à voir avec le texte que nous discutons.

Ensuite, sur le fond, je soutiens qu'il convient de défendre une position opposée à la vôtre. Pour cela, je m'appuie sur une décision du Conseil constitutionnel du 28 décembre 1967, dans laquelle celui-ci fait référence, dans le domaine de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux « garanties de la fixation d'une juste indemnité ». Selon le Conseil constitutionnel, « l'article L. 15-9 ne permet pas d'obtenir cette garantie et provoque une rupture de l'égalité entre les citoyens, certains étant intégralement indemnisés avant leur éviction, ceux visés à l'article L. 15-9 du code de l'expropriation percevant une simple provision dont le montant est fixé sans garantie judiciaire, ce qui est en contradiction avec la décision n° 85-189 DC du 17 juillet 1985 dont la rédaction implique *a contrario* que l'autorité judiciaire est seule compétente pour fixer, en cas de désaccord, l'indemnité due par l'administration à un propriétaire privé en cas de dépossession d'un bien immobilier ».

Je soutiens par ailleurs qu'un parallèle peut être établi avec la jurisprudence du Conseil d'Etat qui avait interdit au Gouvernement de dessaisir le juge judiciaire en matière d'expropriation. Il résulte de cette jurisprudence que le juge de l'expropriation doit intervenir préalablement à la dépossession et non après celle-ci, comme le prévoit le texte que nous examinons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Il faut que les choses soient claires : il n'est question, ni pour moi ni pour mes collègues lorrains du groupe du R.P.R., de vouloir retarder quelque projet de T.G.V. que ce soit.

M. Alain Richard. Sinon qu'est-ce que ce serait !

M. Jean-Louis Masson. Bien évidemment, nous souhaitons que le dossier relatif au T.G.V.-Est puisse avancer le plus vite possible, y compris s'agissant des expropriations. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre, il y a un grand projet gouvernemental relatif au T.G.V. C'est d'ailleurs un bon projet auquel ont adhéré tous les gouvernements qui se sont succédé. Mais le vrai problème qui se pose est en fait de savoir si un dossier aussi important que celui du train à grande vitesse doit être réglé à la sauvette, par le biais d'un cavalier non pas budgétaire, mais d'un cavalier législatif qui empêchera finalement le Parlement de discuter un jour ou l'autre des problèmes généraux de redéploiement de l'industrie ferroviaire, de l'avenir de celle-ci et du train à grande vitesse.

Monsieur le ministre, le jour où l'Est de la France sera concerné par le train à grande vitesse, je serai tout à fait d'accord pour que les procédures aillent le plus vite possible. D'ailleurs, un de mes collègues alsaciens me disait exactement la même chose à l'instant.

M. Alain Richard. Vous ferez le contraire de ce que vous dites aujourd'hui !

M. Jean-Louis Masson. Nous sommes un certain nombre ici à souhaiter qu'un jour ou l'autre ait lieu un véritable débat sur le redéploiement de l'industrie ferroviaire en France et sur les projets de lignes de train à grande vitesse. Pourquoi n'y aurait-il pas, par exemple, un projet de loi d'orientation sur le transport ferroviaire ?

Un article relatif aux expropriations pour créer des voies nouvelles serait d'ailleurs mieux venu dans le cadre d'un projet de loi de ce type que dans celui d'un projet de loi consacré aux villes nouvelles !

Nos voisins du Nord de la France ont certes des problèmes de tracé, mais, monsieur le ministre, pourquoi ne nous soumettez-vous pas un plan d'ensemble sur ce que vous envisagez de faire en matière de création de lignes de T.G.V. et sur les mesures qui doivent être prises en la matière ? A ce moment-là, le débat sera peut-être mieux posé.

M. le président. La parole est à M. Jacques Fleury.

M. Jacques Fleury. Si j'ai bien compris M. Masson, il estime que l'ensemble des projets T.G.V. sont des bons projets, en particulier le projet de T.G.V.-Nord.

Je suis de ceux qui se sont souvent fait le porte-parole dans cette assemblée des Amiennois qui estiment que le tracé retenu pour le T.G.V.-Nord n'est pas bon. C'est pourquoi je peux dire, en tant que député de la Somme, que je comprends fort bien ceux qui, à Amiens, continuent *mordicus* à défendre la création d'une gare T.G.V. dans cette ville.

Et c'est parce que je crois qu'il est nécessaire qu'une gare T.G.V. soit un jour créée à Amiens, que je ne pourrai pas voter les amendements qui sont proposés.

M. Bruno Durieux. Cela n'a rien à voir !

M. Jacques Fleury. M. le ministre et M. le rapporteur l'ont expliqué, si l'on adoptait les amendements qui nous sont proposés un certain nombre de déréglements interviendraient dans la mise en œuvre des grands équipements d'intérêt général : des propriétaires pourraient ainsi bloquer différents projets, et autres que celui du T.G.V.-Nord.

Cela dit, monsieur le ministre, je serais beaucoup plus à l'aise si le Gouvernement prenait position de façon plus ferme en faveur du « barreau » de T.G.V. Paris-Amiens-Calais-Londres. Les Amiennois seraient sans doute moins inquiets si le Gouvernement prenait position de façon beaucoup plus ferme qu'il ne l'a fait jusqu'à présent en faveur de ce « barreau ».

J'ai l'habitude de prendre mes responsabilités. Je ne peux donc pas voter en faveur d'amendements qui, s'ils étaient adoptés, entraîneraient toute une série de conséquences néfastes, en particulier – et je voudrais le souligner à l'intention de mes collègues Picards ici présents – sur le futur projet de « barreau » T.G.V. Paris-Amiens-Calais-Londres.

Il ne faudrait pas en effet qu'en adoptant aujourd'hui les amendements qui nous sont proposés, on ne soit gêné à l'avenir pour la mise en œuvre du « barreau » en question. Ce serait un peu jouer à l'arroseur arrosé.

Pour ces différentes considérations, monsieur le ministre, mes chers collègues, et bien que je sois totalement solidaire du combat mené par les Amiennois en faveur d'un tracé qui desserve Amiens, capitale de la Picardie, je ne peux m'associer aux amendements proposés. Je voterai donc, avec le groupe socialiste, contre leur adoption.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Floch, *rapporteur.* J'interviendrai brièvement pour répondre à M. Bruno Durieux qu'on ne peut pas parler pour un texte de cet ordre de « cavalier », puisque l'ensemble des articles du texte de loi qui vous est présenté aujourd'hui est constitué de dispositions diverses. Dans ces conditions, d'autres dispositions, qui ont été adoptées à la fois par le Sénat et par l'Assemblée nationale, seraient aussi des cavaliers.

Cela dit, l'article 11, c'est-à-dire l'article que vous incriminez, après avoir été adopté à l'Assemblée par pratiquement tous les groupes,...

M. Alain Richard. Eh oui !

M. Jacques Floch, *rapporteur.* ...a été adopté par le Sénat, notamment par vos propres amis.

M. Bruno Durieux. Cette disposition ne figurait pas dans le texte initial du Gouvernement !

M. Jacques Floch, *rapporteur.* Bien entendu, puisqu'il s'agit d'un amendement que j'avais proposé.

M. Alain Richard. Et vous l'avez voté, monsieur Durieux !

M. Jacques Floch, *rapporteur.* Jamais, dans mes rapports, que ce soit en première lecture ou en deuxième lecture, je n'ai évoqué le T.G.V.-Nord, et ce pour une raison bien simple : c'est que la disposition adoptée s'appliquera à tout ce qui se passera en France en matière de construction ferroviaire. Il ne faut donc pas que, par le biais de ce texte, on légifère sur des cas tout à fait particuliers.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du logement. Monsieur Fleury, je n'ai pas pour mission de présenter ici les orientations du Gouvernement en matière de transport ferroviaire. Mais, bien entendu, je me ferai l'écho de vos préoccupations auprès de M. Michel Delebarre qui, en ce moment, défend un autre texte devant le Sénat. Je ne manquerai pas de lui faire part du souhait que vous avez exprimé avec beaucoup de fermeté d'y voir clair sur les intentions du Gouvernement à propos du « barreau » de T.G.V. que vous avez cité.

M. Bruno Durieux. Il n'y voit pas encore clair !

M. le ministre délégué, chargé du logement. Une mission a été confiée à un ingénieur général. Elle est en cours et, bien entendu, ses conclusions seront prioritairement portées à la connaissance de tous les intéressés et plus spécialement à celle des élus de la région concernée.

Monsieur Durieux, s'agissant de la procédure de l'extrême urgence, vous n'ignorez pas qu'elle s'accompagne d'un certain nombre de dispositions qui présentent pour les expropriés des avantages par rapport à la procédure normale. Ainsi, par exemple, lorsqu'il y a occupation et utilisation du terrain avant la décision du juge, le propriétaire a non seulement droit au prix de son terrain, mais également à une indemnité spéciale d'occupation. En outre, d'autres dispositions favorisent le relogement et la reconstitution des biens. Ce n'est donc pas un texte déséquilibré.

Cela me permet de dire à M. Masson que le problème n'est pas réglé à la sauvette. Le texte de l'article 11, qui a d'abord été voté ici puis au Sénat, et qui est donc devenu l'article 11 définitif – c'est la loi du fonctionnement de nos assemblées, ce n'est pas une innovation – n'a fait que corriger une anomalie. La procédure de l'extrême urgence est très bien connue puisqu'elle a été appliquée pour des routes et pour des autoroutes. On n'a fait que l'étendre au réseau ferroviaire. Il n'y a donc ni improvisation, ni création d'une procédure nouvelle. Par conséquent, il est clair que la position qui a été prise à la fois par l'Assemblée nationale et la Haute assemblée a été mûrement réfléchie.

Dans la mesure où l'article 11 est devenu définitif – et c'est un fait que vous ne pouvez pas contester – il n'est pas pensable que, par une disposition annexe destinée à lutter contre l'extension de l'application d'une procédure qui a été admise par tous, vous en veniez à vider cette procédure de sa substance, non seulement pour une opération, mais aussi pour toutes les applications qui peuvent en être faites.

A cet égard, je réitère avec insistance ma préoccupation pour des projets de l'importance de ceux des jeux Olympiques, lesquels sont soumis à des délais très stricts, qui ne pourront pas être prolongés pour quelque cause que ce soit. Il n'est ni sérieux, ni responsable d'envisager que l'on puisse entraver la suite des programmes concernant les jeux Olympiques par une disposition qui n'a pas cet objet.

J'ai confiance dans la sagesse de l'Assemblée qui, j'en suis sûr, ne voudra pas nier l'existence de l'intérêt général. Or ce serait le cas si ces amendements étaient adoptés. L'Assemblée ne peut pas adopter des amendements qui ont des effets négatifs que leurs auteurs ne souhaitent évidemment pas. D'ailleurs, pour être logique avec le fait qu'ils ne souhaitent pas ces effets, je ne vois pas que ces députés puissent voter les dispositions qu'ils proposent.

M. le président. Je crois que notre assemblée est suffisamment éclairée.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 8, 14 et 18.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	568
Nombre de suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	289
Contre	278

L'Assemblée nationale a adopté.

Mes chers collègues, pouvons-nous considérer que l'examen des deux séries d'amendements suivants est terminé et que, eu égard au vote qui vient d'intervenir, il est inutile de recourir à des scrutins publics ? *(Assentiment.)*

Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 9, 15 et 19 rectifié.

L'amendement no 9 est présenté par M. Mazeaud et M. Toubon ; l'amendement no 15 est présenté par M. Hyest et M. Bruno Durieux ; l'amendement no 19 rectifié est présenté par MM. Le Meur, Duroméa, Hage et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Après le deuxième alinéa de l'article L. 15-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En raison de son caractère exceptionnel, cette procédure ne saurait être utilisée à l'encontre de plus de mille expropriés par opération déclarée d'utilité publique. »

Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 9, 15 et 19 rectifié.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 10, 16 et 17.

L'amendement no 10 est présenté par M. Mazeaud et M. Toubon ; l'amendement no 16 est présenté par M. Hyest et M. Bruno Durieux ; l'amendement no 17 est présenté par MM. Hage, Duroméa, Le Meur et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Après la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 15-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« L'évaluation du service des domaines ne peut intervenir qu'après une visite contradictoire des lieux à laquelle sont conviés les expropriés concernés. »

Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 10, 16 et 17.

(Ces amendements sont adoptés.)

(M. Michel Coffineau remplace M. Claude Labbé au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU, vice-président

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Il est inséré, dans le titre II du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un chapitre V ainsi rédigé :

« CHAPITRE V

« Etat d'abandon manifeste

« Art. L. 25-1 et L. 25-2. - Non modifiés.

« *Art. L. 25-3.* - A l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication du procès-verbal provisoire, le maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle et saisit le conseil municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune.

« La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut être poursuivie si, pendant le délai de trois ans mentionné à l'alinéa précédent, les propriétaires ont mis fin à l'état d'abandon ou ont manifesté leur intention d'y mettre fin, soit en commençant des travaux, soit en s'engageant à les réaliser dans un délai fixé en accord avec le maire.

« La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste peut être reprise si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu. Dans ce cas, le procès-verbal définitif d'abandon manifeste intervient, soit à l'expiration du délai de trois ans mentionné au premier alinéa, soit, si elle est postérieure, dès la date à laquelle les travaux auraient dû être réalisés.

« *Art. L. 25-4.* - L'expropriation des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains ayant fait l'objet d'une déclaration en état d'abandon manifeste peut être poursuivie au profit d'une commune.

« L'expropriation doit avoir pour but, soit la construction de logements, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

« *Art. L. 25-5.* - Par dérogation aux articles L. 11-1 à L. 11-8 et aux dispositions de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, le représentant de l'Etat, par arrêté :

« - déclare d'utilité publique l'expropriation des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains qui ont fait l'objet d'une déclaration d'état d'abandon manifeste ;

« - indique la collectivité publique au profit de laquelle est poursuivie l'expropriation ;

« - déclare cessibles lesdits immeubles bâtis, parties d'immeubles bâtis, installations et terrains visés dans l'arrêté ;

« - fixe le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires, cette indemnité ne pouvant être inférieure à l'évaluation des domaines ;

« - fixe la date à laquelle il pourra être pris possession après paiement ou après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins un mois à la publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

« L'arrêté prévu au présent article est publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie du lieu de situation des biens. Il est notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés dont le domicile est connu.

« *Art. L. 25-6.* - La procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut être mise en œuvre qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune. ».

M. Floch, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« I. - Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains sans occupants à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire, à la demande du conseil municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste.

« La procédure de déclaration en état d'abandon manifeste ne peut être mise en œuvre qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune.

« II. - Le maire constate, par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste d'une parcelle, après qu'il a été procédé à la détermination de celle-ci ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon.

« Le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est affiché pendant trois mois à la mairie et sur les lieux concernés ; il fait l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. En outre, le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est notifié aux propriétaires, aux titulaires de droit réels et aux autres intéressés ; à peine de nullité, cette notification reproduit intégralement les termes des paragraphes I à V du présent article. Si l'un des propriétaires, titulaires de droits réels ou autres intéressés n'a pu être identifié ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

« III. - A l'issue d'un délai de trois ans à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues ci-dessus, la maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle ; ce procès-verbal est tenu à la disposition du public. Le maire saisit le conseil municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, pour une destination qu'il détermine.

« La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut être poursuivie si, pendant le délai de trois ans mentionné à l'alinéa précédent, les propriétaires ont mis fin à l'état d'abandon ou ont manifesté leur intention d'y mettre fin, soit en commençant des travaux, soit en s'engageant à les réaliser dans un délai fixé en accord avec le maire.

« La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste peut être reprise si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu. Dans ce cas, le procès-verbal définitif d'abandon manifeste intervient soit à l'expiration du délai de trois ans mentionné au premier alinéa, soit, si elle est postérieure, dès la date à laquelle les travaux auraient dû être réalisés.

« IV. - L'expropriation des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains ayant fait l'objet d'une déclaration d'état d'abandon manifeste peut être poursuivie au profit d'une commune.

« L'expropriation doit avoir pour but soit la construction de logements, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

« V. - Par dérogation aux articles L. 11-1 à L. 11-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux dispositions de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, le représentant de l'Etat, par arrêté :

« - déclare d'utilité publique l'expropriation des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains qui ont fait l'objet d'une déclaration d'état d'abandon manifeste ;

« – indique la collectivité publique au profit de laquelle est poursuivie l'expropriation ;

« – déclare cessibles lesdits immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains.

« L'arrêté du représentant de l'Etat est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie du lieu de situation des biens. Il est notifié aux propriétaires, aux titulaires de droit réels et aux autres intéressés dont le domicile est connu.

« Il est ensuite procédé conformément aux articles L. 12-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

« VI. – L'article L. 24-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est complété par l'alinéa suivant :

« – à l'article 9 de la loi n° .... du ..... portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles, relatif aux biens en état d'abandon manifeste. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté trois sous-amendements, n°s 11, 12 et 13.

Le sous-amendement n° 11 est ainsi rédigé :

« I. – Dans la première phrase du premier alinéa du paragraphe III de l'amendement n° 7, substituer au mot : "trois", le mot : "deux". »

« II. – Procéder à la même substitution dans le deuxième alinéa et dans la deuxième phrase du troisième alinéa du paragraphe III de cet amendement. »

Le sous-amendement n° 12 est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du paragraphe IV de l'amendement n° 7 par les mots : "dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique". »

Le sous-amendement n° 13 est ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe V de l'amendement n° 7. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Jacques Floch, *rapporteur.* L'article 9 propose une mesure importante pour l'ensemble des collectivités locales, à savoir l'utilisation des terrains ou des biens fonciers qui ne sont plus entretenus.

Nous avons déjà expliqué au cours des débats qu'il serait intéressant qu'une procédure permette aux collectivités locales d'acheter convenablement ces terrains en état d'abandon manifeste, afin de mettre en place une politique urbaine de qualité.

Il s'agit là d'une disposition introduite à l'origine par nos collègues du Sénat. Elle nous avait paru intéressante mais nous avions, en première lecture, refusé le principe d'une procédure totalement dérogatoire. Nous vous proposons de reprendre cette rédaction en définissant, contrairement à ce qu'on fait nos collègues du Sénat en deuxième lecture, une procédure d'expropriation plus acceptable pour les propriétaires. Si nous avons longuement parlé de notre souci de protéger les propriétaires expropriés, nos collègues sénateurs ont eu la main un peu lourde en remplaçant la procédure d'enquête publique préalable à l'expropriation et la fixation éventuellement judiciaire de l'indemnité d'expropriation par une procédure entièrement administrative. Les propriétaires ne pouvaient même plus s'adresser au juge ; c'était l'administration qui décidait de la nature de l'expropriation et fixait l'indemnité. Les propriétaires étaient donc mal protégés.

La commission a proposé de revenir à des mesures permettant une meilleure protection de la propriété privée, sans toutefois revenir au droit commun généralisé. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas accepté les trois sous-amendements du Gouvernement à l'amendement n° 7 tendant à soumettre intégralement l'expropriation de ces immeubles au droit commun de l'expropriation. En contrepartie, il est vrai, le Gouvernement propose de réduire de trois à deux ans la durée de la procédure de déclaration d'abandon manifeste préalable à l'expropriation.

En repoussant les sous-amendements du Gouvernement, la commission m'a cependant autorisé à dire qu'elle était prête à entendre les arguments que pourrait nous présenter M. le ministre délégué pour juger si ses arguments étaient plus forts que les nôtres et permettaient une meilleure défense de la propriété privée.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7 et présenter les sous-amendements n° 11, 12 et 13.

M. le ministre délégué, chargé du logement. Le problème qui se pose à nous est celui des immeubles non entretenus dans les communes rurales.

Comme je l'ai dit précédemment, le Gouvernement adhère à l'objectif visé : il faut effectivement aider les communes rurales à préserver et à améliorer leur cadre et leur aspect. Il est donc bon que le législateur prévoie que l'on peut exproprier un bien en état d'abandon. Sur ce principe, il y a accord des deux assemblées et du Gouvernement, mais cela ne signifie pas que cette expropriation doive nécessairement se dérouler dans des conditions inéquitables pour le propriétaire. C'est sur les modalités de cette procédure que le Gouvernement voudrait attirer l'attention de l'Assemblée nationale.

Le mécanisme proposé par le Sénat est le suivant. Tout d'abord, une procédure qui tend à faire déclarer l'état d'abandon par le conseil municipal. Cette procédure dure au minimum trois années mais ne comporte ni enquête publique, ni commissaire enquêteur, ni enquête parcellaire. Ensuite, le Sénat propose de passer directement à l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique et déclarant cessibles les propriétés concernées, et cela toujours sans enquête publique, ni commissaire enquêteur, ni enquête parcellaire.

En deuxième lecture, vous aviez estimé que ce n'était pas acceptable vis-à-vis des propriétaires et que ceux-ci avaient droit à un minimum de garanties. L'Assemblée nationale avait donc adopté, avec l'accord du Gouvernement, un amendement mentionnant que l'expropriation se ferait selon les règles de droit commun.

En deuxième lecture, le Sénat est revenu à sa procédure d'origine. Votre rapporteur, comme c'est son rôle, a cherché – et je l'en remercie – une solution de compromis. Dans son amendement n° 7, il apporte des améliorations utiles : la publicité collective est renforcée, le procès-verbal provisoire du maire comporte l'indication, au moins en termes généraux, des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon, et l'indemnité d'expropriation est fixée selon le droit commun. Ces améliorations sont nécessaires et reçoivent l'accord du Gouvernement mais elles ne suffisent pas. Il n'y a toujours ni enquête d'utilité publique, ni avis d'une personne indépendante – le commissaire enquêteur – ni enquête parcellaire.

Quelles sont les raisons qui, d'après les auteurs de cet amendement, justifieraient une procédure aussi dérogatoire ?

La première raison invoquée est que le propriétaire risque d'être inconnu. Cette raison ne peut être retenue. D'une part, le code de l'expropriation prévoit expressément le cas où le propriétaire est inconnu ; l'absence de ce dernier n'est pas un obstacle à l'expropriation selon les règles du droit commun. D'autre part, ce n'est pas parce qu'un propriétaire est négligent et n'entretient pas son bien qu'il est inconnu.

La deuxième raison invoquée pour justifier une procédure dérogatoire, c'est le délai global de la procédure. Comme je l'ai déjà indiqué, préalablement à la déclaration d'utilité publique le Sénat a prévu une procédure de déclaration d'abandon manifeste dont la durée est au minimum de trois ans. On conçoit bien qu'après avoir attendu trois ans, la commune soit pressée d'en finir et qu'elle souhaite un allégement de la phase d'expropriation proprement dite, mais cela se fait, dans les dispositions qui nous sont proposées, au détriment des droits du propriétaire.

La solution que vous propose le Gouvernement, qui est soucieux lui aussi d'accélérer les choses, consiste à réduire de trois à deux ans la durée de la déclaration d'abandon manifeste et d'utiliser l'année ainsi gagnée à mener la procédure d'expropriation selon les règles du droit commun. Le délai global ne sera pas plus long pour la commune et le propriétaire bénéficiera d'un traitement normal.

Par ces sous-amendements n°s 11, 12 et 13, le Gouvernement vous propose donc de modifier en ce sens l'amendement n° 7, en conservant toutes les améliorations que votre rapporteur a apportées au texte du Sénat.

Mesdames, messieurs les députés, le désir que nous avons tous de résoudre le problème posé aux maires ruraux par une rédaction commune aux deux assemblées ne doit pas nous conduire à aller trop loin. Les propriétaires d'immeubles en état d'abandon ont droit aux mêmes égards que n'importe

quel propriétaire exproprié. L'enquête publique, le commissaire enquêteur, l'enquête parcellaire sont des éléments fondamentaux des garanties que notre démocratie et la tradition républicaine confèrent à la propriété.

Dans quelques semaines, la France célébrera le bicentenaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il serait dommage, et mal perçu, qu'à cette occasion on dérogeât à son article 17.

Le Gouvernement vous demande donc de bien vouloir adopter ces sous-amendements. C'est à ses yeux la voie de la raison, la seule qui respecte rigoureusement nos principes constitutionnels.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois sous-amendements ?

M. Jacques Floch, *rapporteur.* Monsieur le président, j'ai déjà indiqué cet avis en présentant l'amendement n° 7. Néanmoins, je vous demande une suspension de séance de cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq, est reprise à vingt heures.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Floch, *rapporteur.* Monsieur le président, compte tenu des explications qu'a données M. le ministre, la commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. Je pense que celle-ci peut être voter les trois sous-amendements du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 11.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 12.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 13.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 9.

Article 10

M. le président. « Art. 10. – I. – L'article L. 212-1 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

« *Art. L. 212-1.* – Des zones d'aménagement différé peuvent être créées, en dehors des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé, par décision motivée du représentant de l'Etat dans le département, sur proposition ou avis de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ayant les compétences visées au second alinéa de l'article L. 211-2.

« En cas d'avis défavorable de la commune ou de l'établissement public compétent, la zone d'aménagement différé ne peut être créée que par décret en Conseil d'Etat.

« Un décret en Conseil d'Etat précise, après avis de chaque région concernée, les parties du territoire national dans lesquelles des zones d'aménagement différé peuvent être créées dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé. Cet avis est réputé donné s'il n'intervient pas dans un délai de trois mois. »

« II à X. – *Non modifiés.* »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du logement. Monsieur le président, contrairement à toute attente, l'Assemblée a voté des dispositions sous forme d'articles additionnels après l'article 8, dont j'ai expliqué tout à l'heure pourquoi elles nous paraissaient tout à fait déraisonnables.

Le Gouvernement est convaincu que les parlementaires qui les ont votées ont voulu appeler son attention sur une préoccupation qui, en fait, est liée à l'article 11, qui n'est plus en discussion. Il a pris acte du fait qu'ils souhaitaient manifester – même tardivement – leur irritation, ne faisant pas confiance à la sagesse de la Haute assemblée, laquelle a pourtant disposé de plus d'un mois, après le vote de l'Assemblée nationale, pour émettre un vote conforme sur l'article 11.

Dans ce contexte, il souhaite donner à l'Assemblée la possibilité de pouvoir se montrer raisonnable et il demande, en application de l'article 101 du règlement, une deuxième délibération sur les trois articles additionnels votés après l'article 8, articles dont il propose la suppression.

Seconde délibération du projet de loi

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 8 *bis*, 8 *ter* et 8 *quater.*

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Jacques Floch, *rapporteur.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 8 *bis*

M. le président. L'Assemblée nationale a adopté, en première délibération, l'article 8 *bis* suivant :

« Art. 8 *bis.* – La deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 15-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est complétée par les mots : "ainsi que le texte des décisions judiciaires portant transfert de propriété et fixation du montant de l'indemnité". »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8 *bis.* »

Puis-je considérer que cet amendement est défendu, monsieur le ministre ?

M. le ministre délégué, chargé du logement. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Floch, *rapporteur.* La commission s'est déjà exprimée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 8 *bis* est supprimé.

Article 8 *ter*

M. le président. L'Assemblée nationale a adopté, en première délibération, l'article 8 *ter* suivant :

« Art. 8 *ter.* – Après le deuxième alinéa de l'article L. 15-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En raison de son caractère exceptionnel, cette procédure ne saurait être utilisée à l'encontre de plus de mille expropriés par opération déclarée d'utilité publique. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8 *ter.* »

La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du logement. Même situation que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Floch, *rapporteur.* Même avis que précédemment.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 8 *ter* est supprimé.

Article 8 *quater*

M. le président. L'Assemblée nationale a adopté, en première délibération, l'article 8 *quater* suivant :

« Art. 8 *quater.* - Après la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 15-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« L'évaluation du service des domaines ne peut intervenir qu'après une visite contradictoire des lieux à laquelle sont conviés les expropriés concernés. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8 *quater.* »

La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé du logement. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Floch, *rapporteur.* La commission s'est déjà exprimée, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 8 *quater* est supprimé.

Vote sur l'ensemble

M. le président. La parole est à M. François Asensi, pour expliquer son vote.

M. François Asensi. Monsieur le président, mes chers collègues, nous venons d'assister à une caricature du travail parlementaire. En effet, à l'occasion d'une nouvelle délibération, l'Assemblée - d'ailleurs très peu représentée sur ces bancs - a remis en cause un vote qui avait été majoritaire.

C'est là une démonstration de la façon dont le Parlement est rabaissé et de la manière dont la majorité relative agit.

J'insiste sur ce point, monsieur Alain Richard : il est évident que, dans cette assemblée, le parti socialiste et son groupe n'ont pas la majorité.

M. Alain Richard. Notamment quand le P.C. s'allie à la droite !

M. François Asensi. Je vous trouve assez intolérant !

M. Alain Richard. Je ne le suis pas du tout !

M. François Asensi. J'ai cru comprendre que, dans le passé, vous aviez plutôt une conception à géométrie variable des concepts de droite et de gauche. Mais je ne vous ferai pas l'affront de rappeler certains votes du groupe socialiste avec un groupe de l'opposition, sur la loi d'orientation militaire, par exemple, ou sur d'autres textes.

Par votre intervention, vous mettez en cause, comme vos collègues, le droit du groupe communiste, qui est minoritaire, de participer au travail législatif et d'y apporter sa pierre - une pierre constructive.

Au mois de juin 1988, nous avions dit que nous voterions au Parlement tous les textes positifs, toutes les propositions allant dans le sens des intérêts que nous pensons être justes pour notre pays et pour notre peuple. Tel est notre comportement, tel a été mon comportement dans cet hémicycle.

Vous m'avez reproché de voter avec des députés qui n'ont pas ma sensibilité politique. Je vous réponds que nous n'avons aucune hésitation à voter des amendements qui, selon nous, vont dans le sens des intérêts des populations.

En l'occurrence, il s'agissait de la population picarde, des habitants d'Amiens et de sa région, qui ont souhaité une véritable concertation avec les pouvoirs publics et la S.N.C.F. pour que l'on étudie un nouveau tracé du T.G.V.

Quant à la remarque qui a été faite ici selon laquelle certains élus - les députés communistes - seraient plutôt défavorables à l'industrie ferroviaire et au T.G.V., c'est une plaisanterie ! Personne ne vous croira quand, dans le pays, vous direz, si vous souhaitez le faire, que les communistes ont voté avec la droite ou qu'ils se désintéressaient du train à grande vitesse et de l'industrie ferroviaire.

Vous rappellerai-je les différents plans qui ont été votés et qui ont malheureusement conduit à des suppressions d'effectifs dans cette grande entreprise qu'est la S.N.C.F. ? Contrairement à ce que vous pouvez penser, je crois à la nécessité de défendre le service public.

C'est clair, nous allons voter contre ce texte pour les raisons que je viens d'exposer et aussi parce que, plus fondamentalement, il est de nature à renforcer - et vous en portez la responsabilité - la tutelle de l'Etat et le centralisme dans ce pays.

Les dispositions législatives que vous venez de voter vont à l'encontre de l'autonomie des communes et de la loi de décentralisation.

L'opinion publique jugera ! En tout cas, nous ne regrettons pas la position que nous avons adoptée tout au long de ce court débat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

5

INFORMATION ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 8 juin 1989.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 734).

La parole est à M. Roger Léron, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Roger Léron, *rapporteur.* Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, mes chers collègues, après deux lectures devant chacune de nos assemblées, plusieurs dispositions du projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs restaient en discussion.

Les travaux de la commission mixte paritaire, réunie le mercredi 7 juin au Palais du Luxembourg, ont permis d'aboutir à un texte commun.

A l'article 1er, définissant l'activité de démarchage à domicile, la commission mixte paritaire a élaboré un nouveau texte en retenant de la rédaction adoptée par chacune des deux assemblées les dispositions les plus favorables au consommateur.

C'est ainsi qu'elle a décidé que le démarchage à domicile pouvait porter sur la vente de « biens », terme plus large que ceux de « marchandises et objets quelconques » retenus par notre assemblée, et qu'elle a choisi d'inclure, parmi les actes de démarchage, ceux qui sont effectués « même à la demande » du client potentiel.

La commission a ensuite décidé la suppression de l'article 1er *bis*, destiné à autoriser les poursuites pénales à l'encontre des démarcheurs se prévalant indûment de la qualité d'agent de service public. Elle a, en effet, estimé que cette disposition aurait davantage sa place dans le futur projet de réforme du code pénal et que le texte proposé n'était pas de nature à permettre d'atteindre les objectifs escomptés par ses auteurs.

A l'article 2, apportant diverses modifications à la loi du 10 janvier 1978 relative à la protection des consommateurs en matière de crédit, elle a adopté une nouvelle définition des opérations de crédit entrant dans le champ d'application de la loi. Elle a donc retenu la rédaction proposée par le Sénat, complétée de la mention des cautionnements éventuels desdites opérations de crédit.

De ce fait, les personnes se portant caution bénéficient du dispositif protecteur de la loi de 1978. L'article 2 *bis* A, introduit par le Sénat en deuxième lecture et précisant les modalités d'information des cautions, devenait donc inutile et la commission l'a supprimé.

L'article 2 *bis*, réintroduit par le Sénat en deuxième lecture et tendant à l'instauration d'une procédure de règlement judiciaire civil a également été supprimé, la commission ayant estimé qu'il convenait de traiter tous les problèmes liés au surendettement dans le cadre du projet de loi qui sera discuté, conformément à l'engagement de Mme le secré. : d'Etat, par le Parlement à l'automne prochain.

En ce qui concerne l'article 4, relatif à l'intervention du ministre chargé de la consommation devant les juridictions, la commission s'est rangée à l'avis du Sénat qui estimait que le pouvoir de déposer des conclusions et de les développer à l'audience devait rester le privilège du ministère public. Elle a donc confirmé la suppression de cet article.

J'en viens à l'article 6, qui réglemente les loteries publicitaires.

La commission mixte paritaire a étendu le champ d'application de la réglementation à l'ensemble des loteries, qu'elles soient avec pré ou post-tirage, conformément au souhait de l'Assemblée nationale, mais n'a décidé de viser que les seules opérations où un lot est attribué à chacun des participants.

Elle a également, conformément au vote du Sénat, limité le champ d'application de la loi aux seules loteries réalisées par voie d'écrit, les organisateurs de jeux radiophoniques, par exemple, ne pouvant bien évidemment se plier à la totalité des prescriptions prévues à l'article 6.

S'agissant de ces nouvelles obligations imposées aux professionnels, la commission mixte paritaire a approuvé la précision apportée par le Sénat concernant l'interdiction de l'envoi de publicités pouvant être confondues avec un document bancaire libellé au nom du destinataire et a suivi l'Assemblée nationale, qui proposait que l'inventaire des lots mis en jeu par les professionnels indique leur nombre exact.

Quant aux sanctions applicables en cas de non-respect par les professionnels des différentes obligations leur incombant, la commission a adopté un nouveau texte limitant aux cas d'« infraction particulièrement grave », la possibilité ouverte au juge d'obliger les professionnels fautifs à envoyer copie de sa décision à tous les consommateurs sollicités par l'opération.

A l'article 7 *bis*, relatif au régime des emballages de liquides alimentaires, la commission a inséré un nouvel alinéa après le texte voté par l'Assemblée nationale pour préciser que les tarifs de consignation des emballages personnalisés, qui sont fixés par leurs propriétaires, doivent néanmoins respecter l'une des catégories tarifaires fixées par la nouvelle commission de la consignation.

A l'article 7 *ter*, qui détermine les règles de sécurité des portes automatiques de garage et des cabines d'ascenseurs, la commission a retenu le texte voté en seconde lecture par le Sénat.

Enfin, à l'article 14, concernant les délais d'application de la loi, elle a repris la rédaction de l'Assemblée nationale et donc supprimé la référence au paragraphe VII de l'article 2 votée par le Sénat.

Telle est, monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la rédaction à laquelle la commission mixte paritaire a pu aboutir sur les articles restés en discussion après le vote en seconde lecture par les deux assemblées.

Ces discussions ont abouti à de nombreuses adjonctions au texte initial. Un bon travail parlementaire a été réalisé, en liaison avec les services du ministère.

Je vous propose en conséquence, mes chers collègues, d'adopter le texte résultant de la délibération de la commission mixte paritaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, je considère, comme M. le rapporteur, que les deux assemblées ont fait un excellent travail. Elles ont considérablement enrichi le texte initial, complétant nombre d'articles et introduisant de nouvelles réglementations sur des sujets qui n'étaient pas abordés au départ.

Ces modifications se traduiront par des améliorations très sensibles dans la vie quotidienne de tous les Français et c'est pour cette raison que je me félicite du travail accompli par les deux assemblées.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Je donne lecture du texte de la commission paritaire :

« Art. 1er. – La loi n° 72-1137 du 22 décembre 1972 relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile est ainsi modifiée :

« I. – L'article 1er est ainsi rédigé :

« *Art. 1er.* – Est soumis aux dispositions de la présente loi quiconque pratique ou fait pratiquer le démarchage, au domicile d'une personne physique, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, afin de lui proposer l'achat, la vente, la location, la location-vente ou la location avec option d'achat de biens ou la fourniture de services.

« Est également soumis aux dispositions de la présente loi le démarchage dans les lieux non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé et notamment l'organisation par un commerçant ou à son profit de réunions ou d'excursions afin de réaliser les opérations définies à l'alinéa précédent. »

« I *bis*. – , I *ter*. – , I *quater*. – , II. – , III. – et IV. – *Non modifiés.* »

« Art. 1er *bis* A. – *Supprimé.* »

« Art. 2. – La loi n° 78-22 du 10 janvier 1978 relative à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit est ainsi modifiée :

« I. – L'article 2 est ainsi rédigé :

« *Art. 2.* – Les dispositions de la présente loi s'appliquent à toute opération de crédit, ainsi qu'à son cautionnement éventuel, consentie à titre habituel par des personnes physiques ou morales, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

« Pour l'application de la présente loi, la location-vente et la location avec option d'achat ainsi que les ventes ou prestations de services dont le paiement est échelonné, différé ou fractionné sont assimilées à des opérations de crédit. »

« II. – Le premier alinéa de l'article 4 est ainsi rédigé :

« Toute publicité faite, reçue ou perçue en France qui, quel que soit son support, porte sur l'une des opérations de crédit visées à l'article 2 doit préciser l'identité du prêteur, la nature, l'objet et la durée de l'opération proposée ainsi que le coût total et, s'il y a lieu, le taux effectif global du crédit et les perceptions forfaitaires. Elle doit également préciser le montant, en francs, des remboursements par échéance ou, en cas d'impossibilité, le moyen de le déterminer. Ce montant inclut le coût de l'assurance lorsque celle-ci est obligatoire pour obtenir le financement et, le cas échéant, le coût des perceptions forfaitaires. Pour les opérations à durée déterminée, la publicité indique le nombre d'échéances. »

« II *bis*. – Au début du premier alinéa de l'article 5, les mots : "Les prêts, contrats et opérations de crédit visés à l'article 2 ci-dessus sont conclus" sont remplacés par les mots : "Les opérations de crédit visées à l'article 2 sont conclues". »

« III. - Le deuxième alinéa de l'article 5 est complété par les dispositions suivantes :

« Pour les opérations à durée déterminée, elle précise, pour chaque échéance, le coût de l'assurance et les perceptions forfaitaires éventuellement demandées, ainsi que l'échelonnement des remboursements ou, en cas d'impossibilité, le moyen de les déterminer.

« Lorsque l'offre préalable est assortie d'une proposition d'assurance, une notice doit être remise à l'emprunteur, qui comporte les extraits des conditions générales de l'assurance le concernant, notamment les nom et adresse de l'assureur, la durée, les risques couverts et ceux qui sont exclus. »

« III *bis*. - et III *ter*. - *Non modifiés.* »

« IV. - Le premier alinéa de l'article 9 est complété par la phrase suivante :

« Le vendeur ou le prestataire de service doit conserver une copie de l'offre préalable remise à l'emprunteur et la présenter sur leur demande aux agents chargés du contrôle. »

« V. - à VII. - *Non modifiés.* »

« VII *bis*. - Dans l'article 19, les mots : "si l'un des prêts, contrats ou opérations de crédit visés à l'article 1er ci-dessus" sont remplacés par les mots : "si l'une des opérations de crédit visées à l'article 2" . »

« VIII. - *Non modifié.* »

« Art. 2 *bis* A et 2 *bis*. - *Supprimés.* »

« Art. 4. - *Suppression conforme.* »

« Art. 6. - Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités de tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit.

« Le bulletin de participation à ces opérations doit être distinct de tout bon de commande de bien ou de service.

« Les documents présentant l'opération publicitaire ne doivent pas être de nature à susciter la confusion avec un document administratif ou bancaire libellé au nom du destinataire ou avec une publication de la presse d'information.

« Ils comportent un inventaire lisible des lots mis en jeu précisant, pour chacun d'eux, leur nature, leur nombre exact et leur valeur commerciale.

« Ils doivent également reproduire la mention suivante : "Le réglement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande." Ils précisent, en outre, l'adresse à laquelle peut être envoyée cette demande ainsi que le nom de l'officier ministériel auprès de qui ledit réglement a été déposé en application du septième alinéa du présent article.

« Un décret en Conseil d'Etat précise, en tant que de besoin, les conditions de présentation des documents mentionnés au troisième alinéa.

« Le règlement des opérations ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public doivent être déposés auprés d'un officier ministériel qui s'assure de leur régularité. Le règlement mentionné ci-dessus est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

« Seront punis d'une amende de 1 000 F à 250 000 F les organisateurs des opérations définies au premier alinéa qui n'auront pas respecté les conditions exigées ci-dessus. Le tribunal peut ordonner la publication de sa décision, aux frais du condamné, par tous moyens appropriés. En cas d'infraction particulièrement grave, il peut en ordonner l'envoi à toutes les personnes sollicitées par lesdites opérations. Lorsqu'il en ordonne l'affichage, il y est procédé dans les conditions et sous les peines prévues par l'article 51 du code pénal. »

« Art. 7 *bis*. - I. - *Non modifié.*

« II. - La liste des emballages non personnalisés admissibles à la consignation et les tarifs de consigne qui leur correspondent sont déterminés, à périodicité régulière, par une commission dite de la consignation composée de délégués des organismes représentatifs des propriétaires et des utilisateurs des emballages visés au paragraphe I, ainsi que de représentants des administrations concernées.

« Ces liste et tarifs sont rendus obligatoires, en totalité ou en partie, par voie réglementaire.

« Les prix des emballages personnalisés déterminés par leurs propriétaires doivent respecter l'une des catégories tarifaires fixées par la commission dite de la consignation.

« III. - à V. - *Non modifiés.* »

« Art. 7 *ter*. - I. - Il est créé, aprés le chapitre IV du titre II du livre Ier du code de la construction et de l'habitation, un chapitre V ainsi rédigé :

« CHAPITRE V

« Sécurité de certains équipements immeubles par destination

« Section première

« Sécurité des ascenseurs

« *Art. L. 125-1. - Non modifié.* »

« *Art. L. 125-2.* - Les cabines d'ascenseurs non pourvues de grille de sécurité extensible ou de porte doivent être munies au plus tard le 31 décembre 1992 :

« - soit de porte de cabine ;

« - soit d'un dispositif de protection susceptible d'assurer un niveau de protection équivalent à celui résultant de la mise en place des portes.

« Ces dispositifs doivent être agréés par le ministre chargé de la construction et de l'habitation et par le ministre chargé de l'industrie.

« A compter de cette date, tout propriétaire, locataire ou occupant de l'immeuble peut saisir le juge des référés afin qu'il ordonne, éventuellement sous astreintes, la mise en conformité des ascenseurs avec les dispositions prévues à l'alinéa précédent. »

« Section II

« Sécurité des portes automatiques de garage

« *Art. L. 125-3. - Non modifié.* »

« *Art. L. 125-4.* - Les portes automatiques de garage non conformes aux règles de sécurité doivent être mises en conformité au plus tard le 31 décembre 1991.

« A compter de cette date, tout propriétaire, locataire ou occupant de l'immeuble peut saisir le juge des référés pour qu'il ordonne, éventuellement sous astreintes, la mise en conformité des portes. »

« *Art. L. 125-5. - Non modifié.* »

« II. - à V. - *Non modifiés.* »

« Art. 14. - Les dispositions des paragraphes II et III de l'article 2 et des articles 6 et 7 entrent en vigueur à l'expiration d'un délai de six mois suivant la publication de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

6

CODE RURAL

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions du livre deuxième du code rural ainsi que certains articles du code de la santé publique (nos 718, 730).

La parole est à M. François Patriat, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. François Patriat, *rapporteur.* Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture et de la forêt, mes chers collègues, le texte que nous examinons aujourd'hui en deuxième lecture a été élaboré avec le consensus de l'ensemble des partenaires intéressés : les propriétaires d'animaux, l'ensemble du monde agricole intéressé par les prophylaxies et le monde vétérinaire qui voit dans ce texte de loi son cadre légal défini et ses activités codifiées. Dans le même temps, il marque un pas décisif dans des domaines sensibles à la fois pour l'opinion publique et pour les propriétaires d'animaux qui sont au nombre de vingt millions dans notre pays.

Le travail qui a été accompli tant au Sénat par notre collègue, le sénateur Larcher, qu'au sein de la commission à l'Assemblée est le fruit d'une large concertation. Le texte ne

devrait pas poser de difficultés, si ce n'est quelques problèmes techniques. Il ne donne pas satisfaction à tout le monde, bien sûr, dans la mesure où certains souhaiteraient qu'il aille plus loin – je l'avais dit en conclusion de mon premier rapport – mais nous sommes parvenus à un accord qui doit permettre d'aboutir rapidement.

Sur les vingt-sept premiers articles, l'Assemblée en avait adopté dix-sept. Restaient dix articles en discussion. Sur ces dix articles, quatre ont été votés conformes par le Sénat :

L'article 4, qui prévoyait la fixation par décret de la liste de maladies soumises à l'obligation de déclaration et qui permet, par décret, d'y ajouter, quand cela est nécessaire, un certain nombre de maladies pour toutes les espèces d'animaux quand elles présentent un caractère dangereux.

L'article 11, relatif à la liste des vices rédhibitoires chez les chiens et chez les chats dont l'Assemblée a prévu l'actualisation par décret en Conseil d'Etat après avis de la commission nationale vétérinaire.

L'article 18, relatif à l'édiction d'un code de déontologie par décret en Conseil d'Etat dont l'Assemblée a prévu qu'il devait être pris après consultation de la commission nationale vétérinaire.

L'article 22, qui définit l'exercice illégal de la médecine vétérinaire.

Pour d'autres articles, le Sénat a apporté un certain nombre de modifications, parfois importantes, au dispositif adopté par l'Assemblée nationale.

Le premier, qui a été demandé par les propriétaires et par les sociétés de défense des animaux, concernait la possibilité d'adoption.

Nous avions été un peu larges en première lecture... Le Sénat a apporté des modifications qui nous paraissent judicieuses en adoptant des mesures plus contraignantes qui permettent à la fois de défendre les légitimes intérêts des propriétaires d'animaux et d'instaurer une surveillance vétérinaire qui donne des garanties aux nouveaux acquéreurs ou aux candidats potentiels à l'adoption.

L'état de divagation du chat a été redéfini dans des conditions qui nous paraissent plus compatibles avec la réalité.

La question de l'imposition à la T.V.A. était importante et un vote bloqué avait eu lieu sur ce point à l'Assemblée nationale. Au Sénat, un accord a été trouvé dans la mesure où M. le ministre de l'agriculture s'est engagé, avec l'accord du ministère des finances, à offrir des compensations financières aux éleveurs qui ne sont pas assujettis à la T.V.A. mais qui bénéficient seulement des remboursements forfaitaires et qui, ainsi, ne supporteront pas de surcoûts dans le cadre des prophylaxies.

Le problème de l'attribution des animaux en lot avait fait l'objet d'une large discussion. Nous proposons d'en revenir au texte que le Sénat avait adopté en première lecture, en ce sens qu'il faut respecter les us et coutumes, et l'expression de « manifestations à caractère agricole » dit bien ce qu'elle veut dire. Il convient donc de la reprendre.

Quant aux dispositions concernant l'exercice illégal de l'art vétérinaire, il s'agit de deux modifications minimes concernant les pareurs de pied et les élèves des écoles vétérinaires en fin de troisième année qui peuvent exercer comme aides dans un cabinet vétérinaire.

La commission de la production et des échanges a voté conforme le texte du Sénat à l'exception d'un amendement à l'article 8 *bis*.

Monsieur le ministre, ce texte, dont vous avez souligné l'intérêt et les mérites en première lecture, et que nous retrouvons dans son ensemble, permettra une avancée équilibrée dans notre droit et je pense que nous serons nombreux à le voter.

M. Pierre Estève. Très bien !

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Desanlis.

M. Jean Desanlis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Gengenwin a dû rentrer en Alsace cet après-midi et il m'a demandé de le remplacer à cette tribune. Il m'a donc soumis un texte, que je vais lire sous sa propre responsabilité :

L'Assemblée nationale est aujourd'hui saisie en deuxième lecture d'un projet de loi qui a fait l'objet d'un réel consensus et qui a été examiné sérieusement sans a priori politique par les représentants de la nation.

Sans remettre en cause l'économie générale du projet voté par notre Assemblée en première lecture, le Sénat a adopté le texte à l'unanimité, après quelques précisions et modifications utiles. C'est la preuve que, lorsque le Gouvernement évite tout dogmatisme, le Parlement est capable de travailler sur un texte dans un large esprit de consensus.

Mon intervention portera essentiellement sur quatre points.

En premier lieu, ce texte améliore sensiblement la protection animale. Il était attendu par le public et les associations. Cependant, ce projet soulève le problème du statut de l'animal domestique et notamment de son adoption. Ce problème essentiel, puisqu'il concerne trente millions d'amis et la plupart des foyers français, devra être traité dans un prochain texte.

Monsieur le ministre, vous vous êtes engagé, en première lecture, à mettre en place un groupe de travail pour examiner dans quelles conditions pourrait être instauré un système d'information à l'intention des élus des villes dans lesquelles existent des laboratoires qui utilisent des animaux pour l'expérimentation. C'est une bonne initiative. Cependant, je voudrais rappeler que l'utilisation d'animaux à des fins expérimentales est fondamentale pour le progrès de la science et de la médecine. Il ne faudrait pas qu'un tel dispositif entrave l'activité des laboratoires. Il faut, certes, protéger les animaux et réprimander sévèrement tout abus, mais il faut aussi laisser aux chercheurs les moyens de faire avancer la science pour le progrès de l'humanité.

Les opérations commandos dans les laboratoires ne servent ni les défenseurs des animaux ni bien évidemment les chercheurs. Evitons, sur un tel sujet, toute approche démagogique et tout excès. C'est un sujet grave sur lequel il faut être responsable.

Le second volet du projet sur lequel le Parlement a apporté de nombreuses améliorations est celui de la santé animale en reconnaissant l'action des groupements de défense sanitaire. Ces dispositions permettront une gestion plus efficace des prophylaxies et vont donc dans le bon sens. Le dispositif adopté facilitera le développement de nouveaux cadres répondant au mieux aux programmes locaux et donnant une souplesse d'action inestimable. Il est essentiel que les éleveurs eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leur organisation prennent en charge la gestion de leur cheptel. Les éleveurs français doivent être conscients de leurs responsabilités. Sur ce sujet, je voudrais rappeler une nouvelle et une dernière fois que le financement de ces actions contractualisées ne doit pas entraîner un transfert de charges au détriment des départements.

Sur l'imposition à la T.V.A. des rémunérations perçues dans le cadre des opérations de prophylaxies collectives, il me semble préférable de conserver un taux réduit de T.V.A. et de prévoir une compensation financière au profit des éleveurs soumis au remboursement forfaitaire plutôt que de les exempter. Le Gouvernement s'étant engagé dans cette voie, nous suivrons avec attention la mise en œuvre de ses promesses.

Ce texte prend aussi en compte l'évolution de la profession vétérinaire et des professions qui gravitent autour d'elle. Les différentes améliorations et précisions apportées par le Parlement éviteront, je l'espère, la naissance de nouveaux conflits grâce à une définition précise de la compétence et du champ d'intervention de chacun.

Je voudrais, pour en finir, vous poser une question en tant que membre actif du groupe d'études sur l'élevage bovin de mon ami Jean Briane.

Il semblerait, selon certains échos parvenus à ma connaissance, que vous ayez bénéficié de l'arbitrage favorable du Premier ministre pour la bonification de prêts de financement du cheptel. Si vous le confirmiez aujourd'hui, je voudrais vous féliciter, car une telle enveloppe accompagnant la remontée du cours de la viande donnerait à l'élevage français les moyens de retrouver sa place qui doit être la sienne au sein de la communauté.

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Henri Nallet, *ministre de l'agriculture et de la forêt.* Monsieur le président, messieurs les députés, le 17 mai dernier, je vous avais présenté en première lecture ce projet de

loi modifiant certaines dispositions du code rural et, accessoirement, du code de la santé publique, toutes questions qui traitent de la protection des animaux de compagnie, mais aussi plus généralement de la santé animale.

J'avais souligné, lors de cette première lecture, deux caractéristiques touchant au fond des questions soulevées, d'une part, aux conditions d'élaboration et de mise au point du texte, d'autre part. Je voudrais vous les rappeler très brièvement.

Sur le fond des choses, je crois que même si l'ambition de cette loi est assez modeste, elle traite cependant de questions, qu'il s'agisse de la place des animaux de compagnie dans notre société ou de l'amélioration des performances sanitaires de l'élevage français, qui sont très loin d'être mineures. Je remercie M. Desanlis de l'avoir à l'instant souligné au nom de M. Gengenwin.

Concernant les conditions d'élaboration et de mise au point de ce texte, je vous avais indiqué au mois de mai que le Gouvernement serait ouvert aux suggestions des parlementaires. A cet égard, je voudrais très sincèrement vous remercier du travail de concertation que nous avons réalisé ensemble et qui a associé dans un esprit très constructif le Parlement, le Gouvernement et les principales organisations directement concernées, qu'il s'agisse des associations de protection animale, ou des organisations professionnelles de l'élevage et de la santé animale.

Mes remerciements s'adressent bien sûr tout spécialement à votre commission et à son rapporteur François Patriat qui ont très utilement contribué à ce dialogue et qui ont permis la mise au point des dispositions qui sont, je crois, satisfaisantes dans les différents domaines que j'évoquais.

Je ne vais pas ce soir vous retracer l'évolution de ces différentes dispositions. Vous les connaissez bien. Je voudrais simplement en souligner trois, qui ont fait l'objet d'une discussion approfondie entre le Parlement et le Gouvernement, et sur lesquelles il m'apparaît que l'accord est déjà acquis ou sur le point de l'être.

Concernant l'exercice de la médecine vétérinaire, c'est à vous qu'il revient, mesdames, messieurs les députés, d'avoir retenu la formulation la plus satisfaisante. Elle donne une grande satisfaction aux parties concernées et elle organise les conditions d'une saine et efficace collaboration entre les différents intervenants de la santé animale.

Dans le domaine de la protection animale, l'Assemblée avait pris une disposition qui était très novatrice en ce qui concerne le difficile problème de l'euthanasie des animaux de fourrière en retenant le principe d'une possibilité de réadoption des animaux.

Le Sénat s'est rallié à cette proposition en précisant, avec l'avis favorable du Gouvernement, certaines modalités concernant la garantie des propriétaires et le transfert de propriété des animaux.

Enfin, je vous rappelle que, répondant à votre demande, le Gouvernement a proposé une compensation fiscale permettant de ne pas alourdir la charge de T.V.A. des éleveurs soumis au remboursement forfaitaire à la suite de l'assujettissement obligatoire des actes de prophylaxie au taux normal de T.V.A.

Vous avez donc sur ce point aussi reçu satisfaction et j'espère, monsieur Desanlis, que d'ici à quelques jours le rappel que vous faisiez du financement de l'élevage pourra lui aussi recevoir satisfaction.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, l'état d'avancement de ce projet de loi qui pourrait faire dès aujourd'hui, si vous le voulez bien et si vous le décidez, l'objet d'une adoption définitive, qui donnerait ainsi satisfaction aux défenseurs des animaux de compagnie mais aussi à toux ceux qui sont préoccupés par la place de notre élevage dans la Communauté et dans le monde. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du réglement.

Article 1er

M. le président. « Art. 1er. - I. - L'article 213 du code rural est ainsi rédigé :

« *Art. 213.* - Les maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur la voie publique, dans les champs ou dans les bois, seront conduits à la fourrière où ils seront gardés pendant un délai minimum de quatre jours ouvrés et francs. Dans le cas où ces animaux sont identifiés par le port d'un collier sur lesquels figurent le nom et le domicile de leur maître, ou par tout autre procédé défini par arrêté du ministre compétent, ce délai minimum est porté à huit jours ouvrés et francs. Les propriétaires des animaux identifiés sont avisés par les soins des responsables de la fourrière.

« Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers ont le droit de saisir ou de faire saisir par un agent de la force publique les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer dans les propriétés privées. Les animaux saisis sont conduits à la fourrière.

« La capacité de chaque fourrière est constatée par arrêté du maire de la commune où elle est installée. Passé les délais fixés au premier alinéa du présent article, les animaux peuvent être gardés jusqu'à ce que la capacité maximale de la fourrière soit atteinte. L'euthanasie est pratiquée sur les animaux non réclamés, selon l'ordre, sauf nécessité, de leur entrée dans l'établissement.

« Les animaux ne peuvent être restitués à leurs propriétaires qu'après paiement des frais de fourrière. ».

« II. - Il est inséré, après l'article 213 du code rural, un article 213-1 A ainsi rédigé :

« *Art. 213-1 A.* - Les chiens et les chats conduits en fourrière qui, à l'expiration d'un délai de cinquante jours après leur capture n'ont pas été réclamés par leur propriétaire, sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété du gestionnaire de la fourrière.

« Dans les territoires qui ne sont pas couverts par un arrêté ministériel déclarant une zone atteinte par la rage, la garde des chiens et des chats non réclamés peut être confiée à l'issue des délais de garde en fourrière fixés au premier alinéa de l'article 213, à des associations de protection des animaux en vue de la cession de l'animal à un nouveau propriétaire.

« Cette cession ne peut intervenir qu'à l'issue du délai de cinquante jours à compter de la capture, au cours duquel l'animal doit être périodiquement examiné par un vétérinaire.

« Les dispositions du présent article entrent en vigueur le 1er janvier 1992. »

La parole est à M. Roland Nungesser, inscrit sur l'article.

M. Roland Nungesser. Monsieur le ministre, j'aurais bien mauvaise grâce à ne pas reconnaître les satisfactions qu'apporte l'article 1er aux défenseurs des animaux.

J'avais regretté, lors de la première lecture, votre refus de doubler le délai de garde. Mais, au Sénat, vous avez accepté beaucoup plus en portant jusqu'à cinquante jours la période pendant laquelle les animaux peuvent être gardés en fourrière. A ce propos, et sans vouloir faire du mauvais esprit, je dirai presque que vous avez été trop généreux. En effet, je me demande si un tel délai ne va pas inciter certains propriétaires à voir là un bon moyen de faire gardienner leurs animaux aux frais de la fourrière pendant la période considérée.

C'est pourquoi, compte tenu de l'expérience que nous avons des délais habituels dans lesquels les animaux sont réclamés, délais qui sont beaucoup plus courts, je m'étais borné à vous demander le doublement du délai de garde. En tout cas, votre démarche dans cette affaire me donne entière satisfaction. Mais plus grande encore est ma satisfaction, monsieur le ministre, de constater que vous avez enfin accepté de ne plus recourir au couperet du fameux article 213 du code rural relatif à l'obligation d'euthanasier les animaux à l'expiration du délai de garde. Vous avez fait là un pas en avant tout à fait remarquable vers les défenseurs des animaux en autorisant, à l'issue de ce délai de cinquante jours, la mise à la disposition d'un animal à un nouveau propriétaire, par l'intermédiaire, notamment, d'une association de protection animale.

Voilà pourquoi c'est avec beaucoup de satisfaction que je voterai l'article 1er qui nous est présenté aujourd'hui.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

Article 1er *bis*

M. le président. « Art. 1er *bis*. – Il est inséré, après l'article 213 du code rural, un article 213-1 ainsi rédigé :

« *Art. 213-1.* – Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

« Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. ».

M. Nungesser a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 213-1 du code rural, substituer au mot : "cent", les mots : "deux cents". »

La parole est à M. Roland Nungesser.

M. Roland Nungesser. Monsieur le ministre, si vous vous êtes montré libéral à l'égard des chats, vous avez été en revanche très strict à l'égard des chiens ! En effet, la distance de cent mètres à partir de laquelle un chien pourra être considéré en état de divagation n'est pas très réaliste en milieu rural.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir la porter de cent à deux cents mètres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Patriat, *rapporteur.* M. Nungesser a en effet obtenu nombre de satisfactions en première lecture, et sur des points où, au départ, on pouvait difficilement espérer aboutir à un accord. Je pense notamment à la réadoption ou à la définition de l'état de divagation. A ce propos, je demande qu'on divague un peu moins ce soir et qu'on s'en tienne le plus possible au texte en discussion !

La distance maximale de cent mètres n'est pas impérative, puisque le texte précise que c'est seulement lorsque l'animal n'est plus sous la garde de son maître qu'il est en état de divagation.

Effectivement, au-delà de cent mètres, l'animal en action de chasse ou gardant un troupeau n'est pas pour autant considéré comme en état de divagation. Bref, il y a un consensus sur cette distance de cent mètres et la commission considère qu'il faut s'en tenir là et ne pas chercher à changer la distance à tout prix.

A vous entendre, M. le ministre aurait été plus large sur la définition de la divagation du chat. Non : il s'en est tenu – et le Sénat l'a suivi – à une appréciation de la distance conforme à la réalité et qui correspond à une bonne conception du gardiennage des animaux. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er *bis*.

(L'article 1er bis est adopté.)

Articles 3 et 3 *bis*

M. le président. « Art. 3. – Il est inséré, après l'article 215-5 du code rural, un article 215-6 ainsi rédigé :

« *Art. 215-6.* – Le ministre chargé de l'agriculture peut attribuer à des agents mentionnés aux articles 215-1 et 215-2 et nommément désignés, une compétence territoriale débordant des limites du département où ils sont affectés et pouvant être étendue à la totalité du territoire national. Les conditions d'application de cette disposition sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

« Art. 3 *bis*. – Il est inséré, après l'article 215-5 du code rural, un article 215-7 ainsi rédigé :

« *Art. 215-7.* – Les propriétaires ou détenteurs d'animaux soumis aux opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat sont tenus de faire assurer l'exécution de ces opérations, y compris l'abattage. En cas de carence ou de refus, ces opérations peuvent être exécutées d'office aux frais des intéressés par l'administration compétente. » – *(Adopté.)*

Article 3 *ter*

M. le président. « Art. 3 *ter*. – Il est inséré après l'article 215-5 du code rural, un article 215-8 ainsi rédigé :

« *Art. 215-8.* – Sous réserve des dispositions de l'article 311-1, les actes accomplis dans le cadre des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat sont confiés aux personnes répondant aux conditions édictées aux articles 309 à 309-7.

« Pour exécuter les opérations prévues au présent article ainsi que les opérations de police sanitaire les concernant, ces personnes doivent être investies d'un mandat sanitaire par l'administration compétente. Les conditions d'attribution et d'exercice de ce mandat sanitaire sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Les tarifs de rémunérations perçues à ce titre sont fixés, de façon forfaitaire, par des conventions conclues dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat entre représentants de la profession vétérinaire et des propriétaires ou détenteurs d'animaux, et soumises à l'agrément de l'autorité administrative compétente ; en cas de carence ou lorsque les parties concernées n'ont pu aboutir à un accord, ces tarifs sont fixés par cette autorité.

« Ces rémunérations sont assimilées, pour l'application du code général des impôts et du code de la sécurité sociale, à des revenus tirés de l'exercice d'une profession libérale. Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 1990. »

M. Beaumont a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 215-8 du code rural, substituer à la date : "1er janvier 1990", la date "1er octobre 1989". »

La parole est à M. Jean Desanlis, pour soutenir cet amendement.

M. Jean Desanlis. Les opérations de prophylaxie collective des animaux vont entrer maintenant dans le cadre de l'exercice libéral de la profession vétérinaire. Or ces opérations s'effectuent à cheval sur deux années, entre le 1er octobre et le 1er avril, époque où les animaux sont rentrés des pâturages.

Il apparaît donc souhaitable que la campagne annuelle soit couverte par le même régime fiscal. C'est ce que propose M. Beaumont dans son amendement.

Vous me permettrez maintenant, monsieur le ministre, de reprendre les propos que je tenais tout à l'heure, pour le compte de M. Gengenwin, au sujet de l'innovation qui consiste à appliquer la T.V.A. aux opérations de prophylaxie collective.

La profession agricole, disais-je, est très hostile au taux élevé de 18,6 p. 100 et souhaite que lui soit appliqué le taux super réduit de 5,5 p. 100. Vous avez prévu, bien entendu, que les agriculteurs soumis au régime forfaitaire – il en reste tout de même un certain nombre – obtiendraient, sur déclaration, le remboursement de cette T.V.A. Mais les petits agri-

culteurs n'aiment guère la comptabilité – parfois ils en sont encore à n'en tenir aucune – et je crains que certains d'entre eux n'oublient de faire cette déclaration. Ils ne seraient donc pas remboursés. Si on appliquait le taux le moins élevé possible, ils seraient également pénalisés le moins possible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Patriat, *rapporteur.* La commission a repoussé cet amendement. Elle n'en conteste pas le bien-fondé, car il obéit à une certaine logique. Mais s'il est certes difficile de travailler sur deux exercices pour les agriculteurs qui font de la prophylaxie, il l'est encore bien plus de changer les règles fiscales au beau milieu d'un exercice.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. La position de la commission est très sage. Même si cet amendement était adopté, il me paraîtrait très difficile de l'appliquer

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 *ter.*

(L'article 3 ter *est adopté.)*

Après l'article 3 *ter*

M. le président. M. Nungesser a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Après l'article 3 *ter,* insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article 215-5 du code rural, un article 215-9 ainsi rédigé :

« *Art. 215-9.* – Les maires des communes sur le territoire desquelles sont installés des établissements publics ou privés utilisant des animaux à des fins expérimentales, ainsi que les associations de protection animale reconnues d'utilité publique, peuvent procéder, dans des conditions fixées par décret, aux contrôles de l'opportunité des expérimentations animales, ainsi que des conditions de traitement des animaux utilisés. »

La parole est à M. Roland Nungesser.

M. Roland Nungesser. En première lecture, M. Rouquet avait déposé un amendement donnant aux maires le pouvoir d'assurer des contrôles dans les animaleries installées sur le territoire de leur commune. Il pensait notamment à la création d'un centre d'expérimentation animale très important à Alfortville.

J'avais suggéré deux additifs à cet amendement. Le premier visait à associer à ces contrôles les associations de protection animale. Le second tendait à ajouter au contrôle de l'opportunité de l'expérimentation animale celui des conditions de traitement des animaux utilisés, qui doivent être convenables.

Vous m'aviez répondu, monsieur le ministre, que vous envisagiez de créer un groupe de travail ayant pour tâche de fixer les conditions dans lesquelles ces contrôles pourraient être exercés. Mais je pense qu'il vaut mieux poser, dans la loi, le principe de l'exercice de ces contrôles par les maires et les associations de protection animale, en renvoyant au décret la définition des modalités. Si vous acceptiez cet amendement, les associations de protection animale et les maires en seraient très satisfaits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Patriat, *rapporteur.* La commission a repoussé cet amendement. Du reste, monsieur Nungesser, notre collègue et ami René Rouquet avait retiré le sien en première lecture pour les raisons mêmes que vous avez évoquées.

D'une part, le Gouvernement nous avait expliqué qu'il disposait déjà, par le biais des interventions des vétérinaires sanitaires et de l'application des textes réglementaires, de moyens de contrôler effectivement ces animaleries.

D'autre part, dans le souci d'associer les maires, dont vous êtes, à ce contrôle, le Gouvernement a proposé de créer un groupe de travail chargé d'examiner les mesures réglementaires permettant d'atteindre cet objectif. Si nous procédions autrement, il y aurait un risque d'atteinte aux libertés. Cette sagesse dont le Gouvernement a fait preuve, la commission a bien voulu la reconnaître en se prononçant pour le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Tout comme la commission, je me prononce pour le rejet de cet amendement, mais je tiens à vous faire savoir, monsieur Nungesser, que depuis la première lecture, j'ai essayé de tenir mes engagements. Je vous avais indiqué non seulement que nous formerions un groupe de travail pour rechercher la bonne manière d'associer les maires et les associations à ce contrôle – qui est de nature très technique, comme le rappelait M. Desanlis – mais encore que ces questions pourraient être utilement débattues au sein de la commission nationale d'expérimentation animale. Comme je vous l'avais annoncé, l'arrêté de nomination des membres de cette commission est prêt et sera publié dans les prochains jours au *Journal officiel.* Ce n'est donc pas simplement une promesse, c'est déjà un début d'engagement.

M. le président. La parole est à M. Roland Nungesser.

M. Roland Nungesser. Compte tenu de cet engagement formel du ministre, il va de soi que je retire mon amendement. Il n'aurait plus d'objet puisque le Gouvernement en a déjà accepté le principe.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

Article 8 *bis*

M. le président. « Art. 8 *bis.* – Il est inséré, après l'article 247 du code rural, un article 247-1 ainsi rédigé :

« *Art. 247-1.* – Les dispositions prévues à l'article 247 sont applicables aux animaux, produits, objets, denrées animales ou d'origine animale dans lesquels sont suspectés ou détectés des substances toxiques ou leurs résidus.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application de cet article. »

M. Beaumont a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8 *bis.* »

La parole est à M. Jean Desanlis, pour soutenir cet amendement.

M. Jean Desanlis. En première lecture, c'est à la demande du Gouvernement que l'Assemblée nationale avait adopté à l'unanimité un amendement de suppression de l'article 8 *bis.* Mais le Sénat a jugé bon de le rétablir.

Nous maintenons que cet article est inutile car les dispositions prévues par le décret du 21 juillet 1971, pris en application de la loi du 8 juillet 1965, et notamment de ses articles 3, 15 et suivants, répondent parfaitement aux questions que posent le contrôle des denrées animales et la préservation de la qualité des produits face aux méthodes actuelles d'élevage.

Avec M. Beaumont, je souhaite que l'Assemblée reconduise sa décision de première lecture, se conforme à la demande initiale du Gouvernement et suive la commission de la production et des échanges en adoptant, comme elle, cet amendement de suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Patriat, *rapporteur.* Toutes les explications ont été données. La commission a effectivement accepté cet amendement. Mais je ne connais pas la position du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Il est vrai que le Gouvernement, en première lecture, avait soutenu la position de l'Assemblée quand celle-ci avait décidé de supprimer l'article 8 *bis,* dont l'utilité n'est pas évidente. Mais puisque l'ensemble du texte peut faire l'objet d'un accord entre les deux assemblées, il n'est peut-être pas indispensable de faire exception pour ce seul article. En effet, l'adoption du texte sera définitive dès aujourd'hui si l'Assemblée ne le supprime pas.

On peut bien sûr penser que l'article 8 *bis* est inutile, mais si vous adoptez cet amendement, comme l'a déjà fait la commission, il faudra réunir une commission mixte paritaire, ce qui retarderait l'application de la loi. C'est un point sur lequel je me devais d'appeler votre attention.

Par conséquent, avec un petit peu de timidité, voire de gêne, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée, car je ne peux quand même pas renverser ma position en me prononçant pour le rejet.

M. le président. La parole est à M. Jean Desanlis.

M. Jean Desanlis. Monsieur le ministre, nous ne sommes pas à une commission mixte paritaire près, même si cela doit retarder un peu l'application de la loi. Les prophylaxies collectives ne commenceront que le 1er octobre. Pour le reste, cette loi est attendue depuis tant d'années que nous patienterons bien encore quelques jours ou quelques semaines. Alors, votons à nouveau cet amendement de suppression. Les travaux de l'Assemblée nationale et du Sénat n'auront guère à en souffrir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 8 *bis*.
(L'article 8 bis *est adopté.)*

Article 9

M. le président. « Art. 9. – I. – Il est inséré, après l'article 232-5 du code rural, un article 232-5-1 ainsi rédigé :

« *Art. 232-5-1.* – Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, la vaccination antirabique est obligatoire pour tous les carnivores domestiques. »

« II. – Sont insérés, après l'article 276 du code rural, les articles 276-1, 276-2, 276-3 et 276-4 ainsi rédigés :

« *Art 276-1.* – L'attribution en lot ou prime de tout animal vivant, à l'exception des animaux d'élevage dans le cadre de fêtes, foires, concours et manifestations à caractère agricole, est interdite.

« *Art. 276-2.* – Tous les chiens et chats faisant l'objet soit d'un transfert de propriété à titre onéreux, soit d'une cession à titre gratuit par une association ou une fondation de protection des animaux doivent être, à la diligence du vendeur ou du donateur, préalablement identifiés par tatouage ou par tout autre procédé agréé par le ministre chargé de l'agriculture, selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Dans les territoires couverts par un arrêté ministériel déclarant une zone atteinte par la rage, tous les chiens et les chats faisant l'objet d'un transfert de propriété, à quelque titre que ce soit, doivent être identifiés selon les modalités prévues à l'alinéa précédent.

« A compter du 1er janvier 1992, tous les chiens et les chats faisant l'objet d'un transfert de propriété, à quelque titre que ce soit, doivent être identifiés selon les modalités prévues au premier alinéa du présent article.

« Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, l'identification est obligatoire pour tous les carnivores domestiques.

« *Art. 276-3.* – L'utilisation habituelle d'installations en vue de la vente, du toilettage, du transit ou de la garde de chiens ou de chats est soumise à des règles sanitaires qui sont, ainsi que les modalités de contrôle correspondantes, fixées par décret en Conseil d'Etat.

« *Art. 276-4.* – Tous les équidés faisant l'objet d'un transfert de propriété à quelque titre que ce soit doivent être préalablement, à la diligence du vendeur ou du donateur, identifiés par tatouage ou par tout autre procédé agréé par le ministre chargé de l'agriculture, selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »

M. Nungesser a présenté un amendement, n° 3 rectifié, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article 276-1 du code rural, substituer aux mots : "des animaux d'élevage", les mots : "de ceux figurant sur une liste fixée par décret,". »

La parole est à M. Roland Nungesser.

M. Roland Nungesser. En première lecture, monsieur le ministre, j'avais demandé que l'on prononce l'interdiction de toute attribution en lot ou en prime d'un animal, quelle que soit son espèce, dans les foires et manifestations diverses. Puis je m'étais rallié à une proposition que vous aviez faite, à moins que ce ne soit la commission, et qui consistait à autoriser cette pratique à l'exception des animaux « figurant sur une liste fixée par décret ». Le Sénat est revenu à l'exception visant les animaux d'élevage. Or même ceux-là, qu'ils soient petits ou grands, et surtout les petits, sont parfois traités, dans ces foires, de façon lamentable.

J'avais donc cru comprendre que la liste que vous auriez établie par décret serait très restrictive et c'est pourquoi la solution retenue en première lecture par l'Assemblée nationale garde mes préférences.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Patriat, *rapporteur.* La commission a repoussé cet amendement. Il est exact qu'en première lecture nous étions parvenus à un accord sur le principe du décret, tardivement d'ailleurs puisque l'amendement avait été déposé en séance ou juste avant. Mais l'expression « animaux d'élevage » a le mérite de la clarté. On sait très bien que les poissons rouges ou les petits animaux n'en font pas partie. De plus, elle vise surtout les manifestations agricoles, où il y a des us, des coutumes, des usages que l'on sait respecter. Par contre, une liste fixée par décret risquerait d'oublier un animal ou d'être trop extensive. C'est pourquoi la commission a finalement suivi le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je souhaiterais, monsieur Nungesser, vous apporter quelques apaisements. Les conditions de présentation des animaux d'élevage à l'occasion d'un concours ou d'une foire sont réglementées, et c'est même une des plus anciennes réglementations du code rural puisqu'elle remonte aux années 1860. Elle a été renforcée depuis lors et elle peut donner lieu à vérifications, contrôles et amendes. Je crois donc que le texte auquel est revenu le Sénat est beaucoup plus précis.

En outre, pour que les animaux d'élevage attribués en prime soient eux aussi protégés, je puis vous donner la garantie qu'il sera possible de rappeler que cette réglementation existe.

Pour ces raisons, je me range finalement à l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Roland Nungesser.

M. Roland Nungesser. Je regrette que la commission ne fasse pas plus confiance au Gouvernement que moi...

M. le président. Maintenez-vous votre amendement ?

M. Roland Nungesser. Oui.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Nungesser a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Au début de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 276-2 du code rural, substituer à la date : "1992", la date : "1991". »

La parole est à M. Roland Nungesser.

M. Roland Nungesser. Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'attendre deux ans avant de rendre exécutoire l'obligation d'identifier les chiens et chats. La société canine, par exemple, serait en mesure, si nous prenions cette décision dès maintenant, de la mettre en œuvre avant la fin de 1990. Par conséquent, mieux vaudrait avancer la date au 1er janvier 1991 plutôt que de laisser non identifiables de nombreux chiens et chats pendant encore plus de deux ans, avec tous les inconvénients que cela comporte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Patriat, *rapporteur.* Je salue l'action de M. Nungesser pour la défense des animaux mais je dirai que nous avons déjà fait la moitié du chemin. A la demande des sociétés de protection des animaux, qu'il représente par ailleurs, nous avons durci le texte en première lecture en rendant obligatoire l'identification des animaux dans les départements déclarés infectés par la rage. C'est déjà une contrainte difficile et coûteuse puisque cette obligation s'ap-

plique même quand il y a cession à titre gratuit. Nous avons donc pensé que, dans les autres départements, et dans la mesure même où il s'agit de cessions à titre gratuit, on pouvait attendre un an de plus. Les propriétaires auront ainsi tout le temps de comprendre que l'identification ne sera rendue obligatoire que pour renforcer, en quelque sorte, les pouvoirs des sociétés de protection des animaux et pour protéger les troupeaux contre les animaux errants, dont on sait les dégâts qu'ils causent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Comme la commission, rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Nungesser a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 276-3 du code rural par la phrase suivante :

« Les établissements de vente, de toilettage, de transit ou de garde des chiens et des chats doivent, de plus, leur donner des conditions de séjour compatibles avec les dispositions fondamentales de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, que le Gouvernement doit s'engager à compléter, avant le 31 décembre 1990, par un véritable statut juridique de l'animal, protégé non plus comme un bien meuble, mais traité comme un être sensible. »

La parole est à M. Roland Nungesser.

M. Roland Nungesser. C'est le dernier amendement, mais il est très important. Il m'a été inspiré par une réponse de M. le ministre en première lecture. J'avais, à propos des établissements de vente, toilettage ou garde de chiens et de chats, demandé que le contrôle porte également sur les conditions de séjour, et veille à ce qu'elles soient compatibles avec les dispositions de la loi fondamentale de 1976, qui pose le principe que l'animal est un « être sensible ». M. le ministre m'avait alors indiqué qu'il avait des vues encore plus larges, puisqu'il envisageait la mise au point d'un statut juridique de l'animal, afin de mettre un terme à l'ambiguïté de la législation. En effet, tantôt l'animal est considéré comme un bien meuble, en vertu des vieux errements juridiques qui subsistent en la matière, tantôt il est considéré comme un être sensible, en vertu de la loi de 1976.

J'ai donc élargi le texte de mon amendement précédent en prévoyant que le Gouvernement s'engagerait à compléter la législation avant la fin de 1990 par un véritable statut juridique de l'animal, qui serait protégé non plus comme un bien meuble, mais traité comme un être sensible.

Comme telle était, j'avais cru le comprendre, l'intention du ministre et du Gouvernement, je voulais lui en demander aujourd'hui confirmation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. François Patriat, *rapporteur.* Un amendement déposé en première lecture à propos des établissements de gardiennage et de toilettage avait été retiré par M. Nungesser après que le Gouvernement eut précisé que le décret du 1er octobre 1980 lui donnait satisfaction. Le présent amendement y ajoute l'obligation pour le Gouvernement d'élaborer un statut juridique de l'animal, conformément à un engagement pris par le ministre en première lecture.

On ne peut qu'être d'accord avec cette intention, compte tenu de la confusion actuelle de la législation et de l'inadaptation du concept de bien meuble à la réalité animale. Le Gouvernement devra donc s'engager sur ce point, mais ce n'est pas le rôle de la loi que de lui fixer des injonctions. Pour cette raison, la commission a repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je crois que M. Nungesser a introduit dans son amendement ce que je serais tenté d'appeler un « cavalier juridique », puisqu'il a relié deux propositions qui n'ont guère de rapport entre elles.

Sur la première partie de votre amendement, vous reconnaîtrez volontiers, monsieur le député, que vous avez satisfaction, puisque la loi de 1976, que vous connaissez bien, prévoit déjà tout un dispositif visant à éviter les mauvais traitements aux animaux dans les établissements en cause.

Dans la seconde partie, vous souhaitez que je m'engage clairement sur la volonté du Gouvernement d'entreprendre, dans un groupe de travail auquel j'ai l'intention d'associer les parlementaires, l'élaboration d'un nouveau statut de l'animal qui lui reconnaîtrait cette nature d'être sensible, qu'il s'agit maintenant de définir juridiquement, et qui cesserait d'en faire, au sens du code civil, un pur bien meuble.

Dont acte, monsieur le député. C'est un engagement formel que je prends devant vous. J'espère qu'il vous suffira. Vous savez qu'en général je m'efforce d'honorer mes engagements. Vous aurez, dans quelques jours, l'occasion de le constater à propos de la réforme de l'assiette des cotisations sociales.

M. Jean-Guy Branger. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Roland Nungesser.

M. Roland Nungesser. La conviction du ministre dans cet engagement me conduit à retirer mon amendement et à lui faire confiance.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

Article 23

M. le président. « Art. 23. – Il est inséré, après l'article 340 du code rural, un article 340-1 ainsi rédigé :

« *Art. 340-1.* – Toutefois, ne tombent pas sous le coup des dispositions relatives à l'exercice illégal des activités de vétérinaire visées à l'article 340 :

« *a)* les interventions faites par :

« 1° les maréchaux-ferrants pour les maladies du pied et les pareurs bovins dans le cadre des opérations habituelles de parage du pied ;

« 2° les élèves des écoles vétérinaires françaises et de l'école nationale des services vétérinaires dans le cadre de l'enseignement dispensé par ces établissements ;

« 3° les vétérinaires inspecteurs dans le cadre de leurs attributions et les agents spécialisés en pathologie apicole, habilités par l'autorité administrative compétente et intervenant sous sa responsabilité dans la lutte contre les maladies apiaires ;

« 4° les fonctionnaires et agents qualifiés, titulaires ou contractuels relevant des services vétérinaires du ministère de l'agriculture et de la forêt, appartenant aux catégories désignées conformément à l'article 311-1 et intervenant dans les limites prévues par ledit article ;

« 5° les propriétaires ou les détenteurs d'animaux de rapport qui pratiquent, sur leurs propres animaux ou sur ceux dont ils ont la garde, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires, et en particulier de celles qui régissent la protection animale, les soins et les actes d'usage courant, nécessaires à la bonne conduite de leur élevage ;

« 6° les directeurs des laboratoires agréés par le ministre chargé de l'agriculture pour la réalisation des examens concourant à l'établissement d'un diagnostic.

« Les conditions d'agrément de ces laboratoires ainsi que la nature de ces examens sont fixées par décret en Conseil d'Etat ;

« 7° dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, les ingénieurs et les techniciens diplômés intervenant dans le cadre de leurs activités zootechniques, placés sous l'autorité d'un vétérinaire ou d'un organisme à vocation sanitaire agréé par le ministre chargé de l'agriculture, ou relevant de la loi n° 66-1005 du 28 décembre 1966 sur l'élevage ;

« 8° *Supprimé.*

« *b)* les castrations des animaux autres que les équidés et les carnivores domestiques ;

« *c)* les soins de première urgence autres que ceux nécessités par les maladies contagieuses. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

(L'article 23 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

7

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification d'une convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (ensemble deux annexes et deux appendices) faite à Séoul le 11 octobre 1985 et de la résolution adoptée à Washington le 30 octobre 1987, signée par la France le 22 juillet 1986.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 773, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

8

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Xavier Dugoin une proposition de loi tendant à exclure l'allocation mensuelle versée par le département au titre de l'aide sociale à l'enfance du montant des ressources prises en compte pour le calcul du revenu minimum d'insertion.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 754, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Georges Marchais et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'amnistie des sanctions disciplinaires et professionnelles prises à l'encontre des travailleurs à l'occasion d'un conflit collectif du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 755, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière afin d'inclure les Thermes nationaux d'Aix-les-Bains dans l'ensemble de nos établissements publics de soins.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 756, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi relative à la transmission du nom patronymique et permettant de choisir pour les enfants le nom du père ou celui de la mère.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 757, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Delalande et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la contribution de la France à la lutte contre la faim et pour le développement des régions très défavorisées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 758, distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Denis Jacquat une proposition de loi relative à la contribution de la France à la lutte contre la faim et pour le développement des régions très défavorisées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 759, distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Paul Fuchs et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la contribution de la France à la lutte contre la faim et pour le développement des régions très défavorisées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 760, distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Théo Vial-Massat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la contribution de la France à la lutte contre la faim et pour le développement des régions très défavorisées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 761, distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Barrot une proposition de loi tendant à instituer les défenseurs des enfants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 762, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre-André Wiltzer une proposition de loi relative au régime d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux édifices cultuels.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 763, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Germain Gengenwin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à l'institution de la faillite civile et tendant à lutter contre le surendettement des ménages français.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 764, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bernard Pons et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre aux retraités la possibilité de voter par procuration lorsqu'ils sont absents de leur domicile pour cause de vacances.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 765, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Jacques Jegou une proposition de loi tendant à favoriser l'exercice du droit de vote par les retraités.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 766, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre le départ à la retraite anticipée pour les anciens combattants en Afrique du Nord, de 1952 à 1962, demandeurs d'emploi en fin de droits, dès l'âge de cinquante-cinq ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 767, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Mazeaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réformer le code de la nationalité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 768, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la

République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Francisque Perrut et M. François Rochebloine une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 323-4 du code du travail relatif à l'emploi des handicapés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 769, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi tendant à conférer aux conciliateurs le statut d'auxiliaire de justice et la fonction de suppléant du juge d'instance.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 770, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Philippe Legras une proposition de loi tendant à exonérer pendant trois ans de la taxe foncière sur les propriétés non bâties les exploitations agricoles ayant fait l'objet d'un changement d'exploitant à la suite d'une cession.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 771, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Philippe Legras et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le Livre V du code de la construction et de l'habitation afin de prévoir des mesures concernant les bâtiments en ruine.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 772, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

9

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, modifiant le code du travail et relatif à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 753, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 15 juin 1989, à quinze heures, première séance publique :

Questions posées à M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice ;

Discussion des conclusions du rapport, n° 735, de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, n° 610, de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues relative à l'immunité parlementaire (M. Gérard Gouzes, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport, n° 721, de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur les propositions de résolution :

n° 550, de M. Pierre Méhaignerie et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 81 du règlement afin d'insérer dans chaque rapport de proposition ou de projet de loi une annexe décrivant la législation en vigueur dans les autres pays de la Communauté économique européenne sur le sujet traité ;

n° 692, de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 86 du règlement afin d'améliorer l'information des députés sur la législation en vigueur dans les autres pays de la Communauté économique européenne (M. Alain Lamassoure, rapporteur).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, de la proposition de loi tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

ORDRE DU JOUR ETABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mardi 13 juin 1989

Après l'ordre du jour publié au *Journal officiel* (Débats parlementaires) du mercredi 14 juin 1989, ajouter l'annexe suivante :

ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 16 juin 1989

Questions orales sans débat

N° 136. - M. Jean-Marie Le Guen appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des crèches de Paris. A la suite d'une grève à répétition des personnels, la situation est très tendue. Les revendications étant assez légitimes, il lui demande de lui faire savoir si des négociations sont en cours pour mettre un terme à ce conflit.

N° 127. - M. Jean-Claude Mignon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la baisse préoccupante des effectifs de police en Seine-et-Marne. A l'heure où ce département, le plus vaste de la région Ile-de-France, connaît de sérieux problèmes de sécurité, notamment dans la première circonscription, il paraît urgent de renforcer en moyens, tant humains que matériels, les forces de police. Il lui rappelle la nécessité de créer des commissariats, en particulier sur la ville nouvelle de Melun-Sénart, et s'inquiète de savoir quand débuteront les travaux au commissariat de Dannemarie-les-Lys. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des réponses et des engagements sur ces différents points.

N° 134. - M. Alain Brune attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la nécessité de l'électrification rapide de la section de ligne Frasnois-Saint-Amour, sur la ligne Lyon-Strasbourg. Cette électrification étant vitale pour le Jura et la Franche-Comté, il lui demande de bien vouloir préciser la position de l'Etat sur le financement de cet investissement.

N° 132. - M. François Asensi attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation de l'inspection du travail et des contrôleurs du travail en Seine-Saint-Denis. La suppression de postes ne peut que mettre en cause les droits des travailleurs et permettre, faute de contrôle nécessaire, des violations du droit du travail par les employeurs. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux préoccupations des intéressés.

N° 128. - M. Alexandre Léontieff appelle l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la délibération adoptée le 26 mai dernier par l'assemblée territoriale de la Polynésie française. Par cette délibération, ladite assemblée est d'avis à l'unanimité de rejeter un projet de loi portant application de l'article 176 de la décision n° 86-283 du 30 juin 1986 du Conseil des communautés européennes relative à l'association des P.T.O.M. à la C.E.E. Ce projet de loi, conformément aux directives de la Commission des communautés européennes, prévoit la suppression de toutes restrictions applicables aux professions médicales, para-médicales et vétérinaires. Par la même délibération, l'assemblée territoriale

rappelle que la Polynésie française ressortit à la catégorie des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne et elle demande que le territoire puisse participer directement aux renégociations de l'accord d'association P.T.O.M./C.E.E., afin que les objectifs de développement du territoire soient pris en compte et que soient préservées les compétences statutaires du territoire. Le Gouvernement de la République entend-t-il respecter la volonté unanime des élus de l'assemblée territoriale de la Polynésie française et de quelle manière ? Le gouvernement central peut-il s'engager à faire participer directement la Polynésie aux renégociations de l'accord d'association et, dans l'affirmative, selon quelles procédures ? Par ailleurs, le Gouvernement peut-il donner l'assurance que les décisions prises dans le cadre de l'Acte unique européen n'auront aucune conséquence directe ou indirecte pour la Polynésie française ?

N° 131. - M. Emile Vernaudon appelle l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la situation politique actuelle en Polynésie française. Il règne en effet en Polynésie française un certain malaise qui tient certes aux difficultés économiques du territoire et aux conséquences sociales qui en découlent, mais aussi, apparemment, à l'absence de toute politique spécifique à la Polynésie de la part du gouvernement central. Un an après le changement de gouvernement en métropole, force est de constater en effet qu'en Polynésie, le gouvernement central n'a procédé à aucun changement véritable : les mêmes hauts fonctionnaires expatriés sont toujours en place et leur mentalité n'a pas changé. Par ailleurs, malgré les promesses et les projets, le nouveau Gouvernement de la République n'a réalisé aucun investissement important dans le territoire et rien de concret n'a encore été fait, en relation avec le territoire, pour lutter notamment contre le chômage et l'habitat insalubre. Il lui demande donc de lui indiquer ce qu'il compte faire d'ici à la fin de l'année pour rattraper ce retard.

N° 129. - M. Michel Jacquemin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les avantages que présenterait le classement homogène de toute la zone défavorisée du département du Doubs en zone de piedmont.

N° 130. - M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation particulièrement difficile des agriculteurs dans les zones de montagne et lui demande s'il compte organiser un débat au Parlement sur l'application de la loi Montagne et réunir dans une conférence sur ces problèmes les gouvernements des douze pays membres de la Communauté européenne.

N° 126. - M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés économiques du Nord mosellan, plus particulièrement dans l'arrondissement de Thionville et dans la région des Trois-Frontières. Il lui demande de donner son accord pour la délocalisation de l'université de Metz et d'obtenir de la Communauté européenne des fonds FEDER pour cette opération.

N° 133. - Au moment où le milieu rural français risque de connaître une seconde vague d'exode, il importe d'encourager toutes les formes de diversification des activités traditionnelles partout où cela apparaît possible. Le tourisme représente une potentialité qu'il importe de valoriser ; encore faut-il disposer d'outils adaptés. A cet égard, il semble qu'une forme dérivée d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat soit actuellement étudiée sous le nom d'O.P.A.H. Tourisme. Si le concept d'O.P.A.H. à caractère touristique paraît bien ciblé, les conditions d'application d'une telle politique interrogent dans la mesure où elles ne sont pas encore déterminées. Aussi M. Jean-Pierre Bouquet demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme, de lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement en matière de lancement d'O.P.A.H. touristiques.

N° 135. - M. André Delattre attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur le projet d'un centre de stockage de déchets radioactifs dont la création est envisagée à Alveringhem (en Belgique) à quelques kilomètres de la commune d'Hondschoote et de l'agglomération dunkerquoise. Ce projet a déjà suscité des manifestations d'hostilité de la part de nombreux frontaliers belges et français. Il lui demande la position du Gouvernement sur ce sujet et s'il compte intervenir à la commission de Bruxelles et auprès du Parlement européen pour que soit adoptée rapidement une nouvelle réglementation en matière de déchets radioactifs, de sorte qu'une telle décharge ne puisse être envisagée sans l'assentiment des riverains, des associations de défense de la nature et des élus locaux.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la séance du mercredi 14 juin 1989

SCRUTIN (N° 135)

sur les amendements nos 8 de M. Pierre Mazeaud, 14 de M. Jean-Jacques Hyest et 18 de M. André Duroméa après l'article 8 du projet de loi portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles (nouvelle lecture) (inclusion des décisions judiciaires portant transfert de propriété et fixation du montant de l'indemnité dans le projet de l'administration, en cas d'expropriation selon la procédure de l'extrême urgence).

Nombre de votants	568
Nombre de suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	289
Contre	278

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (270) :

Contre : 270.

Groupe R.P.R. (132) :

Pour : 128.

Non-votants : 4. – MM. Alain **Juppé**, Jacques **Lafleur**, Robert **Poujade** et Bernard **Schreiner** (Bas-Rhin).

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 87.

Abstention volontaire : 1. – M. Claude **Gaillard**.

Non-votant : 1. – M. Alain **Griotteray**.

Excusé : 1. – M. Jean-François **Deniau**.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 39.

Non-votants : 2. – MM. Loïc **Bouvard** et Bernard **Stasi**.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-Inscrits (17) :

Pour : 9. – MM. Léon **Bertrand**, Serge **Franchis**, Elie **Hoarau**, Mme Yann **Piat**, MM. Alexis **Pota**, Jean **Royer**, Maurice **Sergheraert**, Christian **Spiller** et André **Thien Ah Koon**.

Contre : 8. – MM. Michel **Cartelet**, Alexandre **Léontieff**, Jean-Pierre **Luppi**, Claude **Miqueu**, Patrick **Sève**, Bernard **Tapie**, Emile **Vernaudon** et Aloyse **Warhouver**.

Ont voté pour

Mme Michèle **Alliot-Marie**

MM.

Edmond **Alphandéry**
René **André**
Gustave **Ansart**
François **Asensi**
Philippe **Auberger**
Emmanuel **Aubert**
François d'**Aubert**
Gautier **Audinot**
Pierre **Bachelet**
Mme Roselyne **Bachelot**
Patrick **Balkany**
Edouard **Balladur**
Claude **Barate**
Michel **Barnier**
Raymond **Barre**
Jacques **Barrot**
Mme Michèle **Barzach**
Dominique **Baudis**
Jacques **Baumel**
Henri **Bayard**
François **Bayrou**
René **Beaumont**
Jean **Bégault**
Pierre de **Benouville**
Christian **Bergelin**
Marcelin **Berthelot**
André **Berthol**
Léon **Bertrand**
Jean **Besson**
Claude **Birraux**
Jacques **Blanc**
Roland **Blum**
Alain **Bocquet**
Franck **Borotra**
Bernard **Bosson**
Bruno **Bourg-Broc**
Jean **Bousquet**
Mme Christine **Boutin**
Jacques **Boyon**
Jean-Guy **Branger**
Jean-Pierre **Brard**
Jean **Briane**
Jean **Brocard**
Albert **Brochard**
Louis de **Broissia**
Jacques **Brunhes**
Christian **Cabal**
Jean-Marie **Caro**
Mme Nicole **Catala**
Jean-Charles **Cavaillé**
Robert **Cazalet**
Richard **Cazenave**
Jacques **Chaban-Delmas**
Jean-Yves **Chamard**
Jean **Charbonnel**
Hervé de **Charette**
Jean-Paul **Charié**
Serge **Charles**
Jean **Charropin**
Gérard **Chasseguet**
Georges **Chavanes**
Jacques **Chirac**
Paul **Chollet**
Pascal **Clément**
Michel **Coinat**
Daniel **Colin**
Louis **Colombani**
Georges **Colombier**
René **Couanau**
Alain **Cousin**
Yves **Coussain**
Jean-Michel **Couve**
René **Couveinhes**
Jean-Yves **Cozan**
Henri **Cuq**
Jean-Marie **Daillet**
Olivier **Dassault**
Mme Martine **Daugreilh**
Bernard **Debré**
Jean-Louis **Debré**
Arthur **Dehaine**
Jean-Pierre **Delalande**
Francis **Delattre**
Jean-Marie **Demange**
Xavier **Deniau**
Léonce **Deprez**
Jean **Desanlis**
Alain **Devaquet**
Patrick **Devedjian**
Claude **Dhinnin**
Willy **Dimeglio**
Eric **Doligé**
Jacques **Dominati**
Maurice **Dousset**
Guy **Drut**
Jean-Michel **Dubernard**
Xavier **Dugoin**
Adrien **Durand**
Georges **Durand**
Bruno **Durieux**
André **Duroméa**
André **Durr**
Charles **Ehrmann**
Christian **Estrosi**
Jean **Falala**
Hubert **Falco**
Jacques **Farran**
Jean-Michel **Ferrand**
Charles **Fèvre**
François **Fillon**
Jean-Pierre **Foucher**
Serge **Franchis**
Edouard **Frédéric-Dupont**
Yves **Fréville**
Jean-Paul **Fuchs**
Robert **Galley**
Gilbert **Gantier**
René **Garrec**
Henri de **Gastines**
Claude **Gatignol**
Jean-Claude **Gaudin**
Jean de **Gaulle**
Jean-Claude **Gayssot**
Francis **Geng**
Germain **Gengenwin**
Edmond **Gerrer**
Michel **Giraud**
Valéry **Giscard d'Estaing**
Jean-Louis **Goasduff**
Jacques **Godfrain**
Pierre **Goldberg**
François-Michel **Gonnot**
Georges **Gorse**
Roger **Goubier**
Daniel **Goulet**
Gérard **Grignon**
Hubert **Grimault**
François **Grussenmeyer**
Ambroise **Guellec**
Olivier **Guichard**
Lucien **Guichon**
Jean-Yves **Haby**
Georges **Hage**
François d'**Harcourt**
Guy **Hermier**
Elie **Hoarau**
Pierre-Rémy **Houssin**
Mme Elisabeth **Hubert**
Xavier **Hunault**
Jean-Jacques **Hyest**
Michel **Inchauspé**
Mme Bernadette **Isaac-Sibille**
Mme Muguette **Jacquaint**
Denis **Jacquat**
Michel **Jacquemin**
Henry **Jean-Baptiste**
Jean-Jacques **Jegou**
Alain **Jouemann**
Didier **Julia**
Gabriel **Kaspereit**
Aimé **Kergueris**
Christian **Kert**
Jean **Kiffer**
Emile **Koehl**
Claude **Labbé**
Jean-Philippe **Lachenaud**
Marc **Laffineur**
André **Lajoinie**
Alain **Lamassoure**
Edouard **Landrain**
Jean-Claude **Lefort**
Philippe **Legras**
Auguste **Legros**
Daniel **Le Meur**
Gérard **Léonard**
François **Léotard**
Arnaud **Lepercq**
Pierre **Lequiller**
Roger **Lestas**
Maurice **Ligot**
Jacques **Limouzy**
Jean de **Lipkowski**
Paul **Lombard**
Gérard **Longuet**
Alain **Madelin**
Jean-François **Mancel**
Raymond **Marcellin**
Georges **Marchais**
Claude-Gérard **Marcus**
Jacques **Masdeu-Arus**
Jean-Louis **Masson**
Gilbert **Mathieu**
Pierre **Mauger**
Joseph-Henri **Maujoüan du Gasset**
Alain **Mayoud**
Pierre **Mazeaud**
Pierre **Méhaignerie**
Pierre **Merli**
Georges **Mesmin**
Philippe **Mestre**
Michel **Meylan**
Pierre **Micaux**
Mme Lucette **Michaux-Chevry**
Jean-Claude **Mignon**
Gilbert **Millet**
Charles **Millon**
Charles **Miossec**
Robert **Montdargent**
Mme Louise **Moreau**
Ernest **Moutoussamy**
Alain **Moyne-Bressand**
Maurice **Nénou-Pwataho**
Jean-Marc **Nesme**
Michel **Noir**
Roland **Nungesser**
Patrick **Ollier**
Michel d'**Ornano**
Charles **Paccou**
Arthur **Paecht**
Mme Françoise de **Panafieu**
Robert **Pandraud**
Mme Christiane **Papon**
Mme Monique **Papon**
Pierre **Pasquini**

Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Louis Pierna
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Jean-Luc Preel
Jean Proriol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Jacques Rimbault
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo
Philippe Séguin
Jean Seitlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Jean Tardito
Martial Taugourdeau
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
Fabien Thiémé
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Théo Vial-Massat
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

Maurice Adevah-Pœuf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufils
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Mme Frédérique Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe Cambadelis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chaufrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Deboux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desseln
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duraleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Françaix
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Charles Hernu
Edmond Hervé
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Josèphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Lareal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Claude Lise
Robert Loïdi
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Philippe Marchand
Mme Gilberte Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Sève
Henri Sicre
Dominique Strauss-Kahn
Mme Marie-Josèphe Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

S'est abstenu volontairement

M. Claude Gaillard.

N'ont pas pris part au vote

MM. Loïc Bouvard, Alain Griotteray, Alain Juppé, Jacques Lafleur, Robert Poujade, Bernard Schreiner (Bas-Rhin) et Bernard Stasi.

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement)

M. Jean-François Deniau.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Alain Juppé, Jacques Lafleur, Robert Poujade et Bernard Schreiner (Bas-Rhin), portés comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mises au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin n° 124, sur l'article unique du projet de loi modifiant la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations (nouvelle lecture) (*Journal officiel*, débats A.N., du 6 juin 1989, page 1748), M. Claude Miqueu, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 129, sur l'amendement n° 171 de M. Alain Juppé avant l'article 1er du projet de loi d'orientation sur l'éducation (affirmation de l'égalité des chances et de la liberté du choix de l'école) (*Journal officiel*, débats A.N., du 9 juin 1989, page 1934), M. Alexis Pota, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 130, sur l'amendement n° 110 de M. Jean-Pierre Sueur à l'article 1er du projet de loi d'orientation sur l'éducation (inclusion de l'enseignement des langues et cultures régionales dans les formations dispensées par les établissements) (*Journal officiel*, débats A.N., du 10 juin 1989, page 1963), M. Alexis Pota, porté comme s'étant « abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 131, sur l'amendement n° 50 rectifié de M. Jean-Yves Haby à l'article 1er du projet de loi d'orientation sur l'éducation (reconnaissance de l'appartenance des parents à la communauté éducative) (*Journal officiel*, débats

A.N., du 10 juin 1989, page 1965), M. Alexis **Pota**, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 133, sur l'amendement n° 152 rectifié de M. Jacques Barrot à l'article 8 du projet de loi d'orientation sur l'éducation (aménagement, dans la semaine scolaire, d'un temps permettant l'exercice d'activités extrascolaires et l'éducation religieuse) (*Journal officiel*, débats A.N., du 10 juin 1989, page 2002), M. Alexis **Pota**, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 134, sur l'ensemble du projet de loi d'orientation sur l'éducation (*Journal officiel*, débats A.N., du 10 juin 1989, page 2059), MM. Raymond Barre et Bernard Stasi, portés comme s'étant « abstenus volontairement », ainsi que M. Jean-Pierre Foucher, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Yves **Frèville**, porté comme s'étant « abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

A la suite du scrutin n° 134, sur l'ensemble du projet de loi d'orientation sur l'éducation (*Journal officiel*, débats A.N., du 10 juin 1989, page 2060), M. Alexis **Pota**, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS

Codes	EDITIONS — Titres		FRANCE et outre-mer	ETRANGER
			Francs	Francs
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
03	Compte rendu	1 an	108	852
33	Questions	1 an	108	554
83	Table compte rendu		52	86
93	Table questions		52	95
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu	1 an	99	535
35	Questions	1 an	99	349
85	Table compte rendu		52	81
95	Table questions		32	52
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire	1 an	670	1 572
27	Série budgétaire	1 an	203	304
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an		670	1 536

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- **03** : compte rendu intégral des séances ;
- **33** : questions écrites et réponses des ministres.

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :

- **05** : compte rendu intégral des séances ;
- **35** : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- **07** : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- **27** : projets de lois de finances.

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00
TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **3 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

Paris. - Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103890045-000689